



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 21 décembre 2018

N° 2018-775

Convocation du 14 décembre 2018

Aujourd'hui vendredi 21 décembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jean-François EGRON à Mme Josiane ZAMBON
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
M. Erick AOUIZERATE à M. Alain CAZABONNE
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Emmanuelle AJON à Michèle DELAUNAY à partir de 11h45
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h20
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à partir de 11h55
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU à partir de 10h45
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h15
M. Nicolas BRUGERE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 11h30
Mme Virginie CALMELS à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h45
M. Didier CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 11h00
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h20
M. Yohan DAVID à M. Jean-Louis DAVID à partir de 12h20
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
Mme Laurence DESSERTINE à Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h15
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 12h00
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT de 10h00 à 11h30
Mme Martine JARDINE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 9h30
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30
M. Pierre LOTHaire à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h30
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL à partir de 12h15
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 12h15
Mme Arielle PIAZZA à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h15
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 12h30
M. Alain SYLVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h45

M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Benoît RAUTUREAU à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 10h25
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 21 décembre 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Mission contractualisation	N° 2018-775

Mutualisation - Révisions de niveau de service 2017-2018 et remboursements entre les communes et Bordeaux Métropole liés à la mutualisation- Décision - Autorisation

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle le 1^{er} janvier 2016 et depuis cette date, les quatre cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Parallèlement, pour la seconde fois en 2018 a été mis en œuvre le mécanisme des révisions de niveau de service, dont les principes d'application ont été adoptés par délibération n° 2017-757 du 22 décembre 2017.

Pour rappel, les révisions de niveau de service découlent de la possibilité de faire évoluer, à la hausse ou à la baisse, le niveau de service d'un ou plusieurs domaines mutualisés et sont prévues par l'article 6 du contrat d'engagement et l'article 13 de la convention cadre pour la création de services communs.

Les révisions de niveau de service, validées et mises en œuvre entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018 ont fait l'objet d'échanges réguliers entre les services communs et les communes ayant mutualisé des domaines, tant concernant leurs objets que leurs impacts financiers.

Le présent rapport présente l'ajustement du dispositif contractuel et financier qui en découle.

I – Rappel des principes d'application des révisions de niveau de service de la délibération du 22 décembre 2017

Les révisions de niveau de service concernent uniquement les domaines déjà mutualisés, toute mutualisation d'un nouveau domaine devant s'inscrire dans le cadre des cycles de mutualisation.

Relèvent ainsi d'une révision de niveau de service, l'augmentation ou la diminution pérenne du niveau d'engagement de service rendu au sein d'un domaine mutualisé, l'évolution du périmètre d'intervention des services communs (ex : la prise en gestion de nouveaux espaces publics ou de nouveaux équipements) ou encore l'évolution du nombre et/ou de la gamme des matériels et services à usage communal.

En revanche, la dynamique des charges mutualisées, le renouvellement du matériel et des équipements déjà valorisés au moment du transfert ou encore l'extension ponctuelle d'activité liée à la conduite, par les services communs, d'un projet communal ne relèvent pas de la révision de niveau de service.

La valorisation financière des révisions de niveau de service est établie conformément aux principes et modalités d'évaluation de la compensation financière de la mutualisation définis par les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015-0253 et n°2015-0533 prises respectivement en date du 29 mai et du 25 septembre 2015 et la délibération n°2016-0602 du 21 octobre 2016.

Pour mémoire, pour calculer l'impact de la mutualisation sur l'attribution de compensation à sa juste valeur, le coût des services mutualisés est évalué à partir de cinq postes (article D 5211.16 du Code général des collectivités territoriales) :

1	2	3	4	5
Coût des ETP coût réel des équivalents temps plein transférés par les communes (salaires chargés + prestations sociales ou collectives)	Charges réelles directes du service Charges <u>directes</u> <u>réelles</u> <u>de fonctionnement</u> indispensables à l'activité <u>propre</u> du service	Coût de renouvellement des immobilisations Déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé (véhicules, matériels, bâtiments transférés...)	Forfait dépenses d'entretien par m² Forfait entretien des bâtiments non transférés par m ² et par agent transféré	Forfait charges de structure Comprend les assurances, ... Est dégressif de 15% à 2% en fonction du périmètre du transfert des fonctions supports

II – Application du mécanisme des révisions de niveau de service du 1^{er} septembre 2017 au 31 aout 2018

Les révisions de niveau de service identifiées dans le cadre de cet exercice ont été actées par chacune des communes concernées et ont, dans la grande majorité, d'ores et déjà été mises en œuvre par les services communs entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018.

Dans le but d'anticiper au mieux l'impact financier des révisions de niveau de service au regard des préparations budgétaires des différentes collectivités, leur recensement sur l'année 2018 a été engagé dès le mois de novembre 2017 selon les étapes suivantes :

- Recensement et études des révisions de niveau de service

Novembre 2017 à mars 2018

Les communes ont formalisé leurs demandes d'évolution de périmètre ou de niveau de service sur l'année 2018 et les ont affinées en lien étroit avec les services communs : étude de faisabilité réalisée (périmètre, attendus, chiffrage estimatif, calendrier de mise en œuvre). Le travail réalisé sur la fin de l'année 2017 a également été actualisé des chiffrages définitifs.

- Consolidation et validation de l'ensemble des révisions de niveau de service

Mars à juillet/septembre 2018

La consolidation des révisions de niveau de service, tous domaines mutualisés confondus, a permis à chaque commune de disposer d'une vision globale de l'impact financier des évolutions à venir, nécessaire aux arbitrages.

Une première évaluation financière globale a été réalisée et affinée avant l'été.

Cela a permis d'extraire pour chaque commune un tableau des révisions de niveau de service mises en œuvre entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018 dans leur grande majorité, précisant les montants définitifs, l'impact sur le montant de leur attribution de compensation ainsi que le montant des remboursements.

- Contractualisation des révisions de niveau de service arbitrées

Octobre à décembre 2018

Sur la base des tableaux validés, les avenants aux conventions de création de services communs et le cas échéant, des avenants aux contrats d'engagement, ont été formalisés (joints au présent rapport)

Les remboursements – *prorata temporis* – des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, sont assis sur les conventions de remboursement (également jointes).

Par ailleurs, les conventions de remboursement intègrent des régularisations financières autres que celles liées à la mise en œuvre des révisions de niveau de service.

Ainsi, des prestations hors périmètre de domaines pourtant mutualisés et qui ont été exécutées par les services de Bordeaux Métropole devront lui être remboursées. A titre d'exemple, la collecte des déchets du marché des Capucins relève de la ville de Bordeaux ou de son délégataire mais a été effectuée par la Métropole. Le coût de cette prestation sera donc remboursé à Bordeaux Métropole.

A l'inverse, des dépenses dans le périmètre de domaines mutualisés et dont l'impact financier a été pris dans son attribution de compensation ont pourtant été engagées par la commune, le plus souvent pour des raisons techniques, et devront lui être remboursées.

A titre d'exemple, avant différenciation des compteurs d'eau à usage purement communal ou pour le fonctionnement de services mutualisés qui n'interviendra qu'au 1^{er} janvier 2019, la commune de Bordeaux a payé la totalité de ces factures et Bordeaux Métropole lui remboursera la quote-part relevant des besoins du service commun.

Le montant révisé des attributions de compensation, ventilé en attribution de compensation de fonctionnement et d'investissement conformément à la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2017-0025 du 27 janvier 2017, sera présenté au Conseil de Bordeaux Métropole en janvier 2019.

Pour les seules révisions de niveau de service déjà actées ou intervenues avant le 31 août 2018, l'impact sur les attributions de compensation 2019 atteint un montant net de 830 k€, soit ≈ 0,82 % du montant total des attributions de compensation 2018.

L'incidence des révisions de niveau de service sur les attributions de compensation 2019 se décompose de la manière suivante :

- ≈ 261 k€ de charges pèsent sur les attributions de compensation des communes, imputées en section d'investissement ;
- ≈ 569 k€ de charges pèsent sur les attributions de compensation des communes en fonctionnement ;

Près de 73 % des révisions de niveau de services concernent la ville de Bordeaux, à hauteur de près de 641 k€ (cf. détail dans l'annexe ci-jointe). Suivent ensuite Pessac (11 %), avec 98 k€, Blanquefort (5,7 %), 50 k€, et Mérignac (3,7 %) 33 k€.

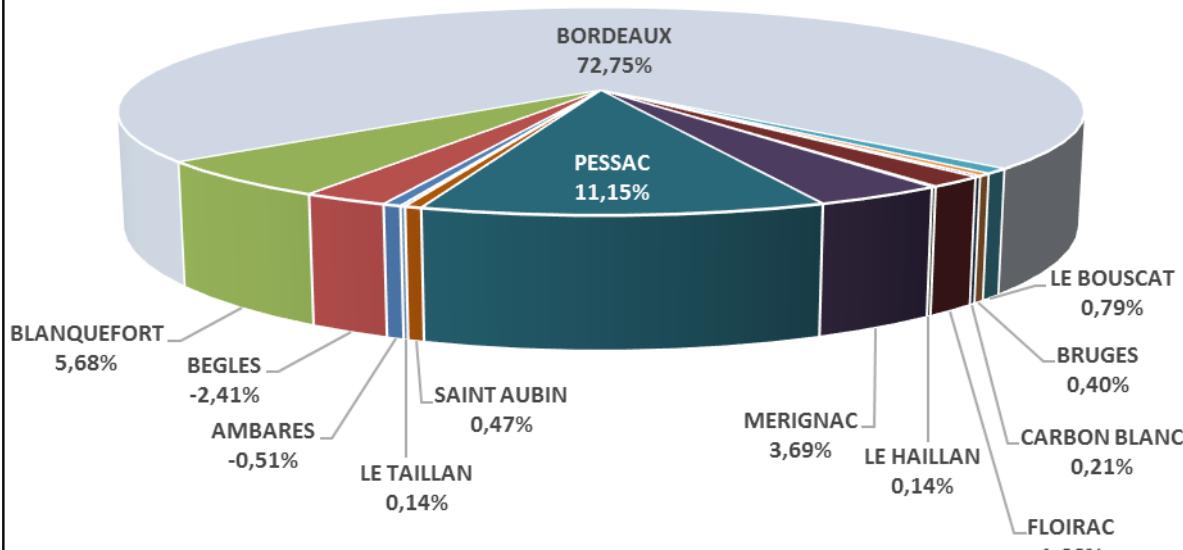
Au titre de l'exercice 2018, les mouvements au *prorata temporis* se traduisent comptablement par les montants suivants :

Impacts des révisions de niveaux de services *prorata temporis* (conventions de remboursements)

Libellés	Montant en €
Remboursements à Bordeaux Métropole en fonctionnement	109 507 €
Remboursements à Bordeaux Métropole en investissement	153 331 €

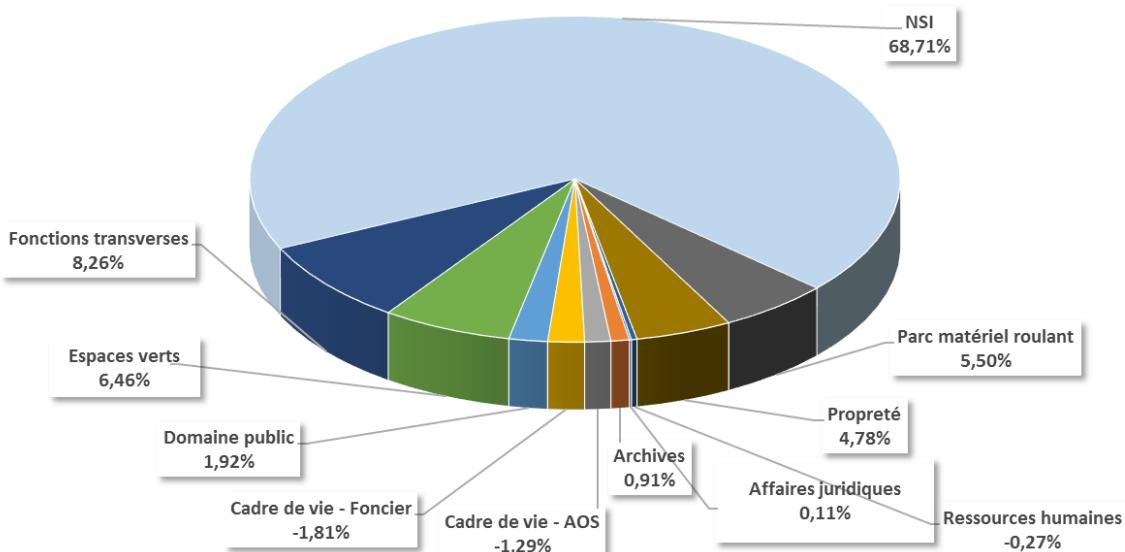
Totaux remboursements des communes à Bordeaux Métropole	262 838 €
Remboursements de Bordeaux Métropole aux communes en fonctionnement	-576 285 €

VENTILATION DES RNS PAR COMMUNE



Le domaine du numérique et des systèmes d'information représente à lui seul 69 % des révisions de niveau de service, du fait notamment du déploiement d'équipements numériques dans les écoles. Viennent ensuite les fonctions transverses (8 %) et les espaces verts (6,5 %).

VENTILATION DES RNS PAR DOMAINE



Par ailleurs, dans le cadre de cette délibération, il convient de modifier la rédaction de l'annexe numérique et système d'information du contrat d'engagement de Mérignac suite à une erreur matérielle au niveau de l'annexe à la délibération n° 2018-297 du 15 juin 2018, intégrant les incidences du régime général de la protection des données (RGPD),

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-4-2 et L5211-4-3,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) modifié par l'article 163 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/0066 du 13 février 2015 relative à la révision des attributions de compensation 2015,

VU la délibération n° 2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation,

VU les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/0772 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2015 relative à la mise à disposition de Bordeaux Métropole par les communes, des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

VU la délibération n° 2016/0602 du Conseil de Bordeaux Métropole du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants pour les communes des cycles précédents,

VU les délibérations n°2016/661 et n°2016/662 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 relatives à l'adoption des contrats et conventions du cycle 2 de la mutualisation,

VU la délibération n° 2017/0025 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 janvier 2017 modifiant les mécanismes de répartition financière des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et les communes membres,

VU la délibération n° 2017/0757 du Conseil de Bordeaux Métropole du 22 décembre 2017 relative aux révisions du niveau de services 2016-2017 ayant précisé les principes d'application des révisions de niveaux de service,

VU la délibération n° 2018/0006 du Conseil de Bordeaux Métropole du 26 janvier 2018 modifiant les attributions de compensation de 2018,

VU les conventions de création de services communs et les contrats d'engagement signés avec les communes des cycles précédents,

VU les délibérations des communes adoptant les avenants aux conventions de services communs ainsi que les avenants aux contrats d'engagement,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient de tenir compte de l'évolution des niveaux de service et de l'évolution des biens mobiliers mis à disposition des communes ayant mutualisé leurs services avec Bordeaux Métropole lors des différents cycles de mutualisation,

CONSIDERANT QUE certaines prestations, inscrites dans le périmètre initial de la mutualisation doivent revenir dans les budgets communaux,

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions de création de services communs et le cas échéant aux contrats d'engagement afin d'intégrer les révisions de niveau de service mises en œuvre au 31 août 2018,

CONSIDERANT QU'il convient de modifier la rédaction de l'annexe numérique et système d'information du contrat d'engagement de Mérignac suite à une erreur matérielle au niveau de l'annexe à la délibération n° 2018-297 du 15 juin 2018, intégrant les incidences du Régime général de la protection des données (RGPD),

CONSIDERANT QU'il convient de procéder à des remboursements de frais liés à ces évolutions au titre de l'exercice 2018 et de corriger à compter de 2019 les attributions de compensation des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et les communes membres,

CONSIDERANT QU'il convient de procéder à des remboursements de frais autres que ceux liés à la mise en œuvre des révisions de niveau de service,

CONSIDERANT QUE le périmètre et les modalités de remboursement doivent être définis dans des conventions cadres signées par Bordeaux Métropole et les communes concernées,

DECIDE

Article 1 : Les évolutions de niveau de service et l'évolution des biens mobiliers mis à disposition des communes ayant mutualisé leurs services avec Bordeaux Métropole lors des cycles de mutualisation modifient le montant des attributions de compensation des communes concernées à compter de l'exercice 2019. Les recettes résultant des remboursements opérés par les communes au titre de l'exercice 2018 seront imputées au chapitre 70, article 70875, fonction 020 pour la part fonctionnement et au chapitre 13, article 13241, fonction 020 pour la part investissement du budget 2018. Les dépenses résultant des remboursements dus en fonctionnement au titre de 2018 par Bordeaux Métropole aux communes s'imputeront au chapitre 011, article 62875, fonction 020 du budget 2018."

Article 2 : A compter de l'exercice 2019, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune d'**Ambarès-et-Lagrave** à verser à Bordeaux Métropole est minorée d'un montant de **11 737 €** (onze-mille-sept-cent-trente-sept euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **7 257 €** (sept-mille-deux-cent cinquante-sept euros). Pour l'exercice 2018, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune d'Ambarès-et-Lagrave à Bordeaux Métropole de **4 750 €** (quatre-mille-sept-cent-cinquante euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune d'Ambarès-et-Lagrave à Bordeaux Métropole de **3 184 €** (trois-mille-cent-quatre-vingt-quatre euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **7 934 €** (sept-mille-neuf-cent-trente-quatre euros).

Article 3 : A compter de l'exercice 2019, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Bègles** à verser à Bordeaux Métropole est minorée d'un montant de **28 119 €** (vingt-huit-mille-cent-dix-neuf euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **6 853 €** (six-mille-huit-cent-cinquante-trois euros). Pour l'exercice 2018, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de Bordeaux Métropole à la commune de Bègles de **60 719 €** (soixante-mille-sept-cent-dix-neuf euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Bègles à Bordeaux Métropole de **8 074 €** (huit-mille-soixante-quatorze euros). Au titre des prestations ne constituant pas des révisions de niveau de service et qui ont été exécutées par les services de Bordeaux Métropole au profit de la commune de Bègles, il ressort un remboursement de la commune de Bègles à Bordeaux Métropole au titre du fonctionnement d'un montant de **4 100 €** (quatre-mille-cent euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole et à la commune de Bègles selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements de Bordeaux Métropole à la commune de Bègles atteignent un montant de **56 619 €** (cinquante-six-mille-six-cent-dix-neuf euros) au titre du fonctionnement et les remboursements de la commune de Bègles à Bordeaux Métropole au titre de

l'investissement atteignent un montant de **8 074 €** (huit-mille-soixante-quatorze euros), soit un montant net au profit de la commune de Bègles de **48 545 €** (quarante-huit-mille-cinq-cent-quarante-cinq euros).

Article 4 : A compter de l'exercice 2019, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Blanquefort** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **33 591 €** (trente-trois-mille-cinq-cent-quatre-vingt-onze euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **16 497 €** (seize-mille-quatre-cent quatre-vingt-dix-sept euros). Pour l'exercice 2018, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Blanquefort à Bordeaux Métropole de **2 707 €** (deux-mille-sept-cent-sept euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Blanquefort à Bordeaux Métropole de **5 537 €** (cinq-mille-cinq-cent-trente-sept euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **8 244 €** (huit-mille-deux-cent-quarante-quatre euros).

Article 5 : A compter de l'exercice 2019, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Bordeaux** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **469 969 €** (quatre-cent-soixante-neuf-mille-neuf-cent-soixante-neuf euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **171 334 €** (cent-soixante-et-onze-mille-trois-cent-trente-quatre euros). Pour l'exercice 2018, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Bordeaux à Bordeaux Métropole de **294 622 €** (deux-cent-quatre-vingt-quatorze-mille-six-cent-vingt-deux euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Bordeaux à Bordeaux Métropole de **107 526 €** (cent-sept-mille-cinq-cent-vingt-six euros). Au titre des prestations concernant des domaines mutualisés mais ne constituant pas des révisions de niveau de service et qui ont été exécutées par les services de Bordeaux Métropole au profit de la commune de Bordeaux ou inversement, il ressort un remboursement de Bordeaux Métropole à la commune de Bordeaux au titre du fonctionnement d'un montant de **814 288 €** (huit-cent-quatorze-mille-deux-cent-quatre-vingt-huit euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole et à la commune de Bordeaux selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements de Bordeaux Métropole à la commune de Bordeaux atteignent un montant de **519 666 €** (cinq-cent-dix-neuf mille-six-cent-soixante-six euros) au titre du fonctionnement et les remboursements de la commune de Bordeaux à Bordeaux Métropole au titre de l'investissement atteignent un montant de **107 526 €** (cent-sept-mille-cinq-cent-vingt-six euros), soit un montant net au profit de la commune de Bordeaux de **412 140 €** (quatre-cent-douze-mille-cent-quarante euros).

Article 6 : A compter de l'exercice 2019, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune du **Bouscat** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **2 604 €** (deux-mille-six-cent-quatre euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **4 319 €** (quatre-mille-trois-cent-dix-neuf euros). Pour l'exercice 2018, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune du Bouscat à Bordeaux Métropole de **1 865 €** (mille-huit-cent-soixante-cinq euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune du Bouscat à Bordeaux Métropole de **1 837 €** (mille-huit-cent-trente-sept euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **3 702 €** (trois-mille-sept-cent-deux euros).

Article 7 : A compter de l'exercice 2019, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Bruges** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **1 346 €** (mille-trois-cent-quarante-six euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **2 191 €** (deux-mille-cent-quatre-vingt-onze euros). Pour l'exercice 2018, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Bruges à Bordeaux Métropole de **449 €** (quatre-cent-quarante-neuf euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Bruges à Bordeaux Métropole de **730 €** (sept-cent-trente euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **1 179 €** (mille-cent-soixante-dix-neuf euros).

Article 8 : A compter de l'exercice 2019, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Carbon-Blanc** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **718 €** (sept-cent-dix-huit euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **1 138 €** (mille-cent-trente-huit euros). Pour l'exercice 2018, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Carbon-Blanc à Bordeaux Métropole de **239 €**

(deux-cent-trente-neuf euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Carbon-Blanc à Bordeaux Métropole de **379 €** (trois-cent-soixante-dix-neuf euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **618 €** (six-cent-dix-huit euros).

Article 9 : A compter de l'exercice 2019, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Floirac** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **2 864 €** (deux-mille-huit-cent-soixante-quatre euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **11 743 €** (onze-mille-sept-cent-quarante-trois euros). Pour l'exercice 2018, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Floirac à Bordeaux Métropole de **36 976 €** (trente-six-mille-neuf-cent-soixante-seize euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Floirac à Bordeaux Métropole de **6 443 €** (six-mille-quatre-cent-quarante-trois euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **43 419 €** (quarante-trois-mille-quatre-cent-dix-neuf euros).

Article 10 : A compter de l'exercice 2019, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune du **Haillan** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **382 €** (trois-cent-quatre-vingt-deux euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **865 €** (huit-cent-soixante-cinq euros). Pour l'exercice 2018, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune du Haillan à Bordeaux Métropole de **127 €** (cent-vingt-sept euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune du Haillan à Bordeaux Métropole de **288 €** (deux-cent-quatre-vingt-huit euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **415 €** (quatre-cent-quinze euros).

Article 11 : A compter de l'exercice 2019, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Mérignac** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **7 618 €** (sept-mille-six-cent dix-huit euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **24 948 €** (vingt-quatre-mille-neuf-cent-quarante-huit euros). Pour l'exercice 2018, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Mérignac à Bordeaux Métropole de **13 033 €** (treize-mille-trente-trois euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Mérignac à Bordeaux Métropole de **13 064 €** (treize-mille-soixante-quatre euros). Au titre des prestations concernant des domaines mutualisés mais ne constituant pas des révisions de niveau de service et qui ont été exécutées par la commune de Mérignac au profit de Bordeaux Métropole, il ressort un remboursement de Bordeaux Métropole à la commune de Mérignac au titre du fonctionnement d'un montant de **3 458 €** (trois-mille-quatre cent-cinquante-huit euros). Le montant des remboursements au titre du fonctionnement à verser par la commune de Mérignac à Bordeaux Métropole atteint **9 575 €** (neuf-mille-cinq-cent-soixante-quinze euros) et le montant des remboursements au titre de l'investissement à verser par la commune de Mérignac à Bordeaux Métropole atteint **13 064 €** (treize-mille-soixante-quatre euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **22 639 €** (vingt-deux-mille-six-cent-trente-neuf euros).

Article 12 : A compter de l'exercice 2019, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Pessac** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **88 014 €** (quatre-vingt-huit-mille-quatorze euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **10 251 €** (dix-mille-deux-cent-cinquante-et-un euros). Pour l'exercice 2018, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Pessac à Bordeaux Métropole de **51 658 €** (cinquante-et-un-mille-six-cent-cinquante-huit euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Pessac à Bordeaux Métropole de **4 840 €** (quatre-mille-huit-cent-quarante euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **56 498 €** (cinquante-six-mille-quatre-cent-vingt-dix-huit euros).

Article 13 : A compter de l'exercice 2019, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Saint-Aubin de Médoc** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **1 477 €** (mille-quatre-cent-soixante-dix-sept euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **2 701 €** (deux-mille-sept-cent-un euros). Pour l'exercice 2018, le calcul prorata temporis des révisions de

niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Saint-Aubin de Médoc à Bordeaux Métropole de **493 €** (quatre-cent-quatre-vingt-treize euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Saint-Aubin de Médoc à Bordeaux Métropole de **999 €** (neuf-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **1 492 €** (mille-quatre-cent-quatre-vingt-douze euros).

Article 14 : A compter de l'exercice 2019, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune du **Taillan-Médoc** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **719 €** (sept-cent-dix-neuf euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **490 €** (quatre-cent-quatre-vingt-dix euros). Pour l'exercice 2018, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune du Taillan-Médoc à Bordeaux Métropole de **668 €** (six-cent-soixante-huit euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune du Taillan-Médoc à Bordeaux Métropole de **430 €** (quatre-cent-trente euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **1 098 €** (mille-quatre-vingt-dix-huit euros).

Article 15 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions de création de services communs, les avenants aux contrats d'engagements et les conventions de remboursement des communes concernées par les révisions de niveau de service et remboursements entre communes et Bordeaux Métropole liés à la mutualisation.

Article 16 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur

GUICHARD, Monsieur PADIE;

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 décembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 26 DÉCEMBRE 2018	Monsieur Alain ANZIANI

**CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE
SERVICE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE
D'AMBARES-ET-LAGRAVE POUR L'EXERCICE 2018**

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président dûment habilité par délibération n° du 21 décembre 2018, Monsieur Alain Juppé ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

Et

La commune d'AMBARES-ET-LAGRAVE représentée par son Maire, M, Michel Heritié, dûment habilité(e) par délibération n° du 17 décembre 2018, ci-après dénommée "la commune d'Ambarès-et-Lagrange ",

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2 et 3 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des deux cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2 ou 3.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2019, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2018, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

ARTICLE 1er : MONTANT DE L'AJUSTEMENT

La commune d'Ambarès-et-Lagrave s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **4 750 €** (quatre mille sept cent cinquante euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis. Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n° 2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune d'Ambarès-et-Lagrave s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **3 184 €** (trois mille cent quatre-vingt-quatre euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2018, prorata temporis.

Le montant des remboursements est arrêté par délibération de Bordeaux Métropole en date du 21 décembre 2018 et de la délibération de la commune d'Ambarès-et-Lagrave en date du 17 décembre 2018.

ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT

La commune d'Ambarès-et-Lagrave procèdera aux remboursements des charges de fonctionnement et des coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2019 et en une seule fois.

ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune d'Ambarès-et-Lagrave à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 « remboursements de frais au groupement à fiscalité propre (GFP) de rattachement » dans le budget en cours de la commune d'Ambarès-et-Lagrave et en recette au compte 70875 « remboursements de frais par les communes membres du GFP » de Bordeaux Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 « subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études » dans le budget en cours de la commune, et en recette d'investissement au compte 13246 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur un an et en année concomitante (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement fera l'objet**

d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'Attribution de compensation d'investissement (ACI).

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties auront recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président,

Alain Juppé

Pour la commune d'Ambarès-et-Lagrave,

Le Maire,

Michel Héritié

CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BEGLES POUR L'EXERCICE 2018

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président dûment habilité par délibération n° du 21 décembre 2018, Monsieur Alain Juppé ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

Et

La Commune de BEGLES représentée par son Maire, M. Clément Rossignol Puech dûment habilité par délibération n° du , ci-après dénommée "la Commune de BEGLES",

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2 et 3 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des deux cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2 ou 3.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2019, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2018, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

ARTICLE 1er : MONTANT DE L'AJUSTEMENT

Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser à la commune de Bègles la somme de **56 619 €** (cinquante-six mille six cent dix-neuf euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par la commune entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, *prorata temporis*, réduit des montants engagés par Bordeaux Métropole et à la charge de la commune de Bègles.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de BEGLES s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **8 074 €** (huit mille soixante-quatorze euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 décembre 2017, *prorata temporis*.

Le montant des remboursements est arrêté par délibération de Bordeaux Métropole en date du 21 décembre 2018 et de la délibération de la commune BEGLES en date du

ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT

Bordeaux Métropole procèdera aux remboursements en section de fonctionnement des montants figurant à l'article 1 de la présente convention et la commune BEGLES procédera au remboursement en section d'investissement figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2019 et en une seule fois.

ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par Bordeaux Métropole à la commune BEGLES dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62875 (« remboursements de frais aux communes membres du Groupement à fiscalité propre (GFP) ») dans le budget en cours de la Bordeaux Métropole et en recette au compte 70876 (« remboursements de frais par le GFP de rattachement ») de la commune BEGLES et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la commune, et en recette d'investissement au compte 13246 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Cette subvention fera l'objet d'un **amortissement sur un an et en année concomitante** (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement** fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'Attribution de compensation d'investissement (ACI).

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties auront recherché un accord amiable.

Fait à, le, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président,

Alain Juppé

Pour la commune de Bègles,

Le Maire,

Clément Rossignol Puech

CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BLANQUEFORT POUR L'EXERCICE 2018

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président dûment habilité par délibération n° du 21 décembre 2018, Monsieur Alain Juppé ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

Et

La Commune de BLANQUEFORT représentée par son Maire, Madame Véronique Ferreira, dûment habilité par délibération n° du, ci-après dénommée "la Commune de BLANQUEFORT ",

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2 et 3 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des deux cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2 ou 3.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2019, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2018, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

ARTICLE 1er : MONTANT DE L'AJUSTEMENT

La commune de Blanquefort s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **2 707 €** (deux mille sept cents sept euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis. Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de Blanquefort s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **5 537 €** (cinq mille cinq cent trente-sept euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2018, prorata temporis.

Le montant des remboursements est arrêté par délibération de Bordeaux Métropole en date du 21 décembre 2018 et de la délibération de la commune de Blanquefort en date du

ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT

La commune de Blanquefort procèdera aux remboursements des charges de fonctionnement et des coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2019 et en une seule fois.

ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune Blanquefort à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 « remboursements de frais au groupement à fiscalité propre (GFP) de rattachement » dans le budget en cours de la commune de Blanquefort et en recette au compte 70875 « remboursements de frais par les communes membres du GFP » de Bordeaux Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 « subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études » dans le budget en cours de la commune, et en recette d'investissement au compte 13246 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Cette subvention fera l'objet d'un **amortissement sur un an et en année concomitante** (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement** fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'attribution de compensation d'investissement.

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties auront recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président,

Alain Juppé

Pour la commune de Blanquefort,

Le Maire,

Véronique Ferreira

CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BORDEAUX POUR L'EXERCICE 2018

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président dûment habilité par délibération n°..... du 21 décembre 2018, Monsieur Alain Juppé ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

Et

La Commune de Bordeaux représentée par son Maire-Adjoint, Monsieur Nicolas Florian dûment habilité par la délibération n° du 19 décembre 2018, ci-après dénommée "la Commune de Bordeaux",

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2 et 3 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des deux cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2 ou 3.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2019, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2018, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, *prorata temporis* ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

ARTICLE 1er : MONTANT DE L'AJUSTEMENT

Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser à la commune de Bordeaux la somme de **519 666 €** (cinq cent dix-neuf mille six-cent soixante-six euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par la commune entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, *prorata temporis* et du montant net des dépenses engagées par la commune de Bordeaux mais à la charge de Bordeaux Métropole et des dépenses engagées par Bordeaux Métropole mais à la charge de la commune de Bordeaux.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de Bordeaux s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **107 526 €** (cent sept mille cinq cent vingt-six euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 décembre 2017, *prorata temporis*.

Le montant des remboursements est arrêté par délibération de Bordeaux Métropole en date du 21 décembre 2018 et de la délibération de la commune de Bordeaux en date du 19 décembre 2018.

ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT

Bordeaux Métropole procèdera aux remboursements en section de fonctionnement des montants figurant à l'article 1 de la présente convention et la commune Bordeaux procédera au remboursement en section d'investissement figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2019 et en une seule fois.

ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par Bordeaux Métropole à la commune Bordeaux dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62875 (« remboursements de frais aux communes membres du groupement à fiscalité de propre ») dans le budget en cours de la Bordeaux Métropole et en recette au compte 70876 (« remboursements de frais par le groupement à fiscalité de propre de rattachement ») de la commune Bordeaux et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune de Bordeaux à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au groupement à fiscalité de propre de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la commune, et en recette d'investissement au compte 13246 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur un an et en année concomitante (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement fera l'objet**

d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'attribution de compensation d'investissement.

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties auront recherché un accord amiable.

Fait à , le , en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président,

Alain Juppé

Pour la commune de Bordeaux,

Le Maire-adjoint,

Nicolas Florian

CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BRUGES POUR L'EXERCICE 2018

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président dûment habilité par délibération n° du 21 décembre 2018, Monsieur Alain Juppé ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

Et

La commune de Bruges représentée par son Maire, Mme Brigitte Terraza, dûment habilité(e) par délibération n° du, ci-après dénommée "la commune de Bruges",

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2 et 3 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des deux cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2 ou 3.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2019, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2018, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

ARTICLE 1er : MONTANT DE L'AJUSTEMENT

La commune de Bruges s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **449 €** (quatre cent quarante-neuf euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis. Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de Bruges s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **730 €** (sept cent trente euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2018, prorata temporis.

Le montant des remboursements est arrêté par délibération de Bordeaux Métropole en date du 21 décembre 2018 et de la délibération de la commune de Bruges en date du

.....

ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT

La commune de Bruges procèdera aux remboursements des charges de fonctionnement et des coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2019 et en une seule fois.

ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune de Bruges à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 « remboursements de frais au groupement à fiscalité propre (GFP) de rattachement » dans le budget en cours de la commune de Bruges et en recette au compte 70875 « remboursements de frais par les communes membres du GFP » de Bordeaux Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 « subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études » dans le budget en cours de la commune, et en recette d'investissement au compte 13246 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur un an et en année concomitante (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement fera l'objet d'une neutralisation** (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'attribution de compensation d'investissement (ACI).

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties auront recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président,

Pour la commune de Bruges,

Le Maire,

Alain Juppé

Brigitte Terraza

CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE CARBON BLANC POUR L'EXERCICE 2018

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président dûment habilité par délibération n° du 21 décembre 2018, Monsieur Alain Juppé ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

Et

La Commune de Carbon Blanc représentée par son Maire, Monsieur Alain Turby, dûment habilité par délibération n° du, ci-après dénommée "la Commune de Carbon Blanc",

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2 et 3 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des deux cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2 ou 3.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2019, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2018, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

ARTICLE 1er : MONTANT DE L'AJUSTEMENT

La commune de Carbon Blanc s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **239 €** (deux cent trente-neuf euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis. Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de Carbon Blanc s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **379 €** (trois cent soixante-dix-neuf euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2018, prorata temporis.

Le montant des remboursements est arrêté par délibération de Bordeaux Métropole en date du 21 décembre 2018 et de la délibération de la commune de Carbon Blanc en date du

ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT

La commune de Carbon Blanc procèdera aux remboursements des charges de fonctionnement et des coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2019 et en une seule fois.

ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune de Carbon Blanc à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 « remboursements de frais au groupement à fiscalité propre (GFP) de rattachement » dans le budget en cours de la commune de Carbon Blanc et en recette au compte 70875 « remboursements de frais par les communes membres du GFP » de Bordeaux Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 « subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études » dans le budget en cours de la commune, et en recette d'investissement au compte 13246 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Cette subvention fera l'objet d'un **amortissement sur un an et en année concomitante** (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement** fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'attribution de compensation d'investissement.

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties auront recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président,

Pour la commune de Carbon Blanc,

Le Maire,

Alain Juppé

Alain Turby

CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE FLOIRAC POUR L'EXERCICE 2018

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président dûment habilité par délibération n° du 21 décembre 2018, Monsieur Alain Juppé ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

Et

La Commune de Floirac représentée par son Maire, M Jean-Jacques Puyobrau dûment habilité(e) par délibération n° du, ci-après dénommée "la Commune de Floirac",

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2 et 3 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des deux cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2 ou 3.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2019, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2018, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

ARTICLE 1er : MONTANT DE L'AJUSTEMENT

La commune de Floirac s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **36 976 €** (trente-six mille neuf cent soixante-seize euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis. Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n° 2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de Floirac s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **6 443 €** (six mille quatre cent quarante-trois euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2018, prorata temporis.

Le montant des remboursements est arrêté par délibération de Bordeaux Métropole en date du 21 décembre 2018 et de la délibération de la commune de Floirac en date du

.....

ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT

La commune de Floirac procèdera aux remboursements des charges de fonctionnement et des coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2019 et en une seule fois.

ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune de Floirac à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 « remboursements de frais au Groupement à fiscalité propre (GFP) de rattachement » dans le budget en cours de la commune de Floirac et en recette au compte 70875 « remboursements de frais par les communes membres du GFP » de Bordeaux Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 « subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études » dans le budget en cours de la commune, et en recette d'investissement au compte 13246 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur un an et en année concomitante (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement fera l'objet d'une neutralisation** (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'Attribution de compensation d'investissement (ACI).

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties auront recherché un accord amiable.

Fait à , le , en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président,

Alain Juppé

Pour la commune de Floirac,

Le Maire,

Jean-Jacques Puyobrau

CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DU BOUSCAT POUR L'EXERCICE 2018

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président dûment habilité par délibération n° du 21 décembre 2018, Monsieur Alain Juppé ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

Et

La Commune du BOUSCAT représentée par son Maire, Monsieur Patrick Bobet dûment habilité par délibération n° du, ci-après dénommée "la Commune du BOUSCAT ",

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2 et 3 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des deux cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2 ou 3.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2019, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2018, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, *prorata temporis* ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

ARTICLE 1 : MONTANT DE L'AJUSTEMENT

La commune du Bouscat s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **1 865 €** (mille huit cent soixante-cinq euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, *prorata temporis*. Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune du Bouscat s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **1 837 €** (mille huit cent trente-sept euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2018, *prorata temporis*.

Le montant des remboursements est arrêté par délibération de Bordeaux Métropole en date du 21 décembre 2018 et de la délibération de la commune du Bouscat en date du

ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT

La commune du Bouscat procèdera aux remboursements des charges de fonctionnement et des coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2019 et en une seule fois.

ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune du Bouscat à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 « remboursements de frais au groupement à fiscalité propre (GFP) » de rattachement » dans le budget en cours de la commune du Bouscat et en recette au compte 70875 « remboursements de frais par les communes membres du GFP » de Bordeaux Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 « subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études » dans le budget en cours de la commune, et en recette d'investissement au compte 13246 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur un an et en année concomitante (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement fera l'objet d'une neutralisation** (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'attribution de compensation d'investissement.

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties auront recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président,

Alain Juppé

Pour la commune de Le Bouscat,

Le Maire,

Patrick Bobet

CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DU HAILLAN POUR L'EXERCICE 2018

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président dûment habilité par délibération n° du 21 décembre 2018, Monsieur Alain Juppé ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

Et

La Commune du Haillan représentée par son Maire, Mme Andréa Kiss dûment habilitée par délibération n° du, ci-après dénommée "la Commune du Haillan",

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2 et 3 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des deux cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2 ou 3.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2019, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2018, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

ARTICLE 1er : MONTANT DE L'AJUSTEMENT

La commune du Haillan s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **127 €** (cent vingt-sept euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis. Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n° 2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune du Haillan s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **288 €** (deux cent quatre-vingt-huit euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2018, prorata temporis.

Le montant des remboursements est arrêté par délibération de Bordeaux Métropole en date du 21 décembre 2018 et de la délibération de la commune du Haillan en date du

ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT

La commune du Haillan procèdera aux remboursements des charges de fonctionnement et des coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2019 et en une seule fois.

ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune du Haillan à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 « remboursements de frais au Groupement à fiscalité propre (GFP) de rattachement » dans le budget en cours de la commune du Haillan et en recette au compte 70875 « remboursements de frais par les communes membres du GFP » de Bordeaux Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 « subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études » dans le budget en cours de la commune, et en recette d'investissement au compte 13246 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur un an et en année concomitante (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement fera l'objet d'une neutralisation** (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'Attribution de compensation d'investissement (ACI).

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties auront recherché un accord amiable.

Fait à, le, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président,

Alain Juppé

Pour la commune de Le Haillan,

Le Maire,

Andréa Kiss

CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DU TAILLAN-MEDOC POUR L'EXERCICE 2018

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président dûment habilité par délibération n° du 21 décembre 2018, Monsieur Alain Juppé ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

Et

La Commune du Taillan-Médoc représentée par son Maire, Madame Agnès Versepuy, dûment habilité par délibération n° du, ci-après dénommée "la Commune du Taillan-Médoc",

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2 et 3 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des deux cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2 ou 3.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2019, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2018, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

ARTICLE 1er : MONTANT DE L'AJUSTEMENT

La commune du Taillan-Médoc s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **668 €** (six cent soixante-huit euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis. Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune du Taillan-Médoc s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **430 €** (quatre cent trente euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2018, prorata temporis.

Le montant des remboursements est arrêté par délibération de Bordeaux Métropole en date du 21 décembre 2018 et de la délibération de la commune du Taillan-Médoc en date du

ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT

La commune du Taillan-Médoc procèdera aux remboursements des charges de fonctionnement et des coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2019 et en une seule fois.

ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune du Taillan-Médoc à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 « remboursements de frais au groupement à fiscalité propre (GFP) de rattachement » dans le budget en cours de la commune du Taillan-Médoc et en recette au compte 70875 « remboursements de frais par les communes membres du GFP » de Bordeaux Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 « subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études » dans le budget en cours de la commune, et en recette d'investissement au compte 13246 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Cette subvention fera l'objet d'un **amortissement sur un an et en année concomitante** (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement** fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'attribution de compensation d'investissement.

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties auront recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président,

Pour la commune du Taillan-Médoc,

Le Maire,

Alain Juppé

Agnès Versepuy

CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE MERIGNAC POUR L'EXERCICE 2018

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président dûment habilité par délibération n° du 21 décembre 2018, Monsieur Alain Juppé ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

Et

La Commune de Mérignac représentée par son Maire, M. Alain Anziani, dûment habilité par délibération n° du, ci-après dénommée "la Commune de Mérignac",

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2 et 3 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des deux cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2 ou 3.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2019, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2018, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

ARTICLE 1er : MONTANT DE L'AJUSTEMENT

La commune de Mérignac s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **9 575 €** (neuf mille cinq cent soixantequinze euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis, et du montant net des dépenses engagées par la commune de Mérignac mais à la charge de Bordeaux Métropole. Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n° 2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de Mérignac s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **13 064 €** (treize mille soixantequatre euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2018, prorata temporis.

Le montant des remboursements est arrêté par délibération de Bordeaux Métropole en date du 21 décembre 2018 et de la délibération de la commune de Mérignac en date du

ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT

La commune de Mérignac procèdera aux remboursements des charges de fonctionnement et des coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2019 et en une seule fois.

ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune de Mérignac à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 « remboursements de frais au Groupement à fiscalité propre (GFP) de rattachement » dans le budget en cours de la commune de Mérignac et en recette au compte 70875 « remboursements de frais par les communes membres du GFP » de Bordeaux Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 « subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études » dans le budget en cours de la commune, et en recette d'investissement au compte 13246 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Cette subvention fera l'objet d'un **amortissement sur un an et en année concomitante** (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement** fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'Attribution de compensation d'investissement (ACI).

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties auront recherché un accord amiable.

Fait à, le, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président,

Alain Juppé

Pour la commune de Mérignac,

Le Maire,

Alain Anziani

CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE PESSAC POUR L'EXERCICE 2018

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président dûment habilité par délibération n° du 21 décembre 2018, Monsieur Alain Juppé ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

Et

La Commune de Pessac représentée par son Maire, Monsieur Franck Raynal, dûment habilité par délibération n° du, ci-après dénommée "la Commune de Pessac ",

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2 et 3 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des deux cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2 ou 3.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2019, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2018, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

ARTICLE 1er : MONTANT DE L'AJUSTEMENT

La commune de Pessac s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **51 658 €** (cinquante et un mille six-cent cinquante-huit euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis. Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de Pessac s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **4 840 €** (quatre mille huit cent quarante euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2018, prorata temporis.

Le montant des remboursements est arrêté par délibération de Bordeaux Métropole en date du 21 décembre 2018 et de la délibération de la commune de Pessac en date du

ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT

La commune de Pessac procèdera aux remboursements des charges de fonctionnement et des coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2019 et en une seule fois.

ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune de Pessac à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 « remboursements de frais au groupement à fiscalité propre (GFP) de rattachement » dans le budget en cours de la commune de Pessac et en recette au compte 70875 « remboursements de frais par les communes membres du GFP » de Bordeaux Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 « subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études » dans le budget en cours de la commune, et en recette d'investissement au compte 13246 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur un an et en année concomitante (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement fera l'objet d'une neutralisation** (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'attribution de compensation d'investissement.

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties auront recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président,

Alain Juppé

Pour la commune de Pessac,

Le Maire,

Franck Raynal

CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE SAINT-AUBIN-DE-MEDOC POUR L'EXERCICE 2018

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président dûment habilité par délibération n° du 21 décembre 2018, Monsieur Alain Juppé ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

Et

La Commune de Saint-Aubin-de-Médoc représentée par son Maire, M. Christophe DUPRAT, dûment habilité par délibération n° du, ci-après dénommée "la Commune de Saint-Aubin-de-Médoc ",

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2 et 3 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des deux cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2 ou 3.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2019, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2018, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

ARTICLE 1er : MONTANT DE L'AJUSTEMENT

La commune de Saint-Aubin-de-Médoc s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **493 €** (quatre cent quatre-vingt-treize euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis. Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de Saint-Aubin-de-Médoc s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **999 €** (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2018, prorata temporis.

Le montant des remboursements est arrêté par délibération de Bordeaux Métropole en date du 21 décembre 2018 et de la délibération de la commune de Saint-Aubin-de-Médoc en date du

ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT

La commune de Saint-Aubin-de-Médoc procèdera aux remboursements des charges de fonctionnement et des coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2019 et en une seule fois.

ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune de Saint-Aubin-de-Médoc à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 « remboursements de frais au Groupement à fiscalité propre (GFP) de rattachement » dans le budget en cours de la commune de Saint-Aubin-de-Médoc et en recette au compte 70875 « remboursements de frais par les communes membres du GFP » de Bordeaux Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 « subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études » dans le budget en cours de la commune, et en recette d'investissement au compte 13246 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Cette subvention fera l'objet d'un **amortissement sur un an et en année concomitante** (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement** fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'Attribution de compensation d'investissement (ACI).

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties auront recherché un accord amiable.

Fait à, le, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président,

Alain Juppé

Pour la commune de Saint-Aubin de Médoc,

Le Maire,

Christophe Duprat

**Avenant n°4 à la Convention cadre pour la création de services communs entre
Bordeaux Métropole et la commune d'Ambarès-et-Lagrave**

Révisions de niveaux de services 2017-2018

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité par délibération n° 2018/ XXX en date du 21 décembre 2018

d'une part,

Et

La commune d'Ambarès-et-Lagrave représentée par son Maire, Monsieur Michel Héritié, dûment habilité par la délibération n° XXXX en date du XXXX

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 Mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propriété – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération n° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune d'Ambarès-et-Lagrave signée en date du 15 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 concernant le cycle 2 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune d'Ambarès-et-Lagrave signé en date du 9 décembre 2016,

Vu l'avenant n°2 concernant les révisions de niveaux de service 2016-2017 entre Bordeaux Métropole et la commune d'Ambarès-et-Lagrave signé en date du 22 janvier 2018,

Vu l'avenant n°3 concernant le cycle 4 entre Bordeaux Métropole et la commune d'Ambarès-et-Lagrave signé en date du XXXXXX,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 9 novembre 2018,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de service en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveau de service,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune d'Ambarès-et-Lagrave et Bordeaux Métropole, entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

ARTICLE 2 : DOMAINES CONCERNES PAR LES REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES

Les révisions de niveaux de service concernent les domaines suivants :

Domaines	Objet de la révision de niveaux de services
Numérique et systèmes d'information	<ul style="list-style-type: none">- Déploiement pour les écoles 2018- Solution de recensement des jeunes
Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none">- Suppression de l'activité « acquisition, cession du foncier communal »- Nouvelles répartitions des missions dans la gestion des autorisations d'occupation des sols entre la commune et le service commun
Domaine public - Propreté	<ul style="list-style-type: none">- Entretien de deux sanitaires publics- Augmentation de la fréquence d'entretien de la zone de pique-nique du lac de la Blanche
Parc matériel roulant	<ul style="list-style-type: none">- Extension de la flotte : un véhicule utilitaire Berlingo, un vélo à assistance électrique

ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 3 « EFFECTIFS MUTUALISES PAR DOMAINE »

Par le présent avenant, il est décidé, l'évolution des effectifs mutualisés par la commune d'Ambarès-et-Lagrave tel que détaillé ci-dessous :

Domaines concernés par une révision de niveaux de services	Equivalents temps plein (ETP) des agents mutualisés*	ETP compensés sans agent mutualisé
Cadre de vie - foncier		- 0.2
Cadre de vie - AOS		- 0.3
Domaine public propriété		0.04
Total	0	- 0.46

ARTICLE 4 : Modification de l'ARTICLE 6 « BIENS MATERIELS »

Le paragraphe « 6.2 : Autres biens » reste inchangé.

L'annexe 3 du présent avenant recense les évolutions de parc intervenues dans le cadre des révisions de niveaux de services. Elle vient compléter la liste des matériels transférés lors des cycles précédents.

ARTICLE 5 : Modification de l'ARTICLE 7 : « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »

L'article 7 est complété comme suit :

Les révisions de niveau de service concernent le domaine « Numérique et systèmes d'information ».

Les nouveaux services déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

Ces annexes viennent remplacer celles établies lors des cycles précédents.

ARTICLE 5 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de service.

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2019 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

ARTICLE 6 :

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 7 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Fait à Bordeaux, le en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune d'Ambarès-et-Lagrave,

Le Président,

Le Maire,

Alain Juppé

Michel Héritié

ANNEXE 3 : Bâtiments et matériels

A L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE D'AMBARES-ET-LAGRAVE

Matériels :

Dans le cadre des révisions de niveaux de services 2017-2018, les véhicules suivants ont été ajoutés au parc mutualisé :

- 1 vélo à assistance électrique pour les services techniques
- 1 véhicule utilitaire Berlingo

ANNEXE 4 : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE D'AMBARES-ET-LAGRAVE

		Parc	Variations				
		Périmètre de référence 2018 inscrit au contrat	Variations 2018 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2018	Variations liées aux RNS 2018	Commentaires RNS 2018	Nouveau périmètre de référence 2019
<i>Date de dernière mise à jour : 09/10/2018</i>		92					
PC Fixe		91					
Station de travail agents - Basique		1					
Station de travail agents - Avancée		98					
PC Portable		98					
PC Portable - Basique		98					
PC Portable - Ultra-portable		0					
PC Portable - Station de travail		0					
MAC		0					
MAC Portables		0					
Imac		0					
Téléphonie mobile		35					
Téléphones mobiles		35					
Smartphone		6					
Smartphones basiques		6					
Smartphones milieu gamme		0					
Smartphone		2					
Smartphones haut de gamme		2					
Tablette		0					
Tablettes		0					
Tablette		0					
Imprimantes		13					

Date de dernière mise à jour : 09/10/2018	
Imprimantes individuelles (dont écoles)	
Multifonctions	0
Multifonctions	0
Ecole	107
Postes école (portable)	0
Postes école (fixe)	97
Tablette Ecole	0
VPI et TNI	10
Petit matériel	21
Fax	0
Vidéo-projecteur	17
Clés 4G	4
Bornes Wifi	5
Radio TETRA	0
Terminaux radio	0
Téléphonie fixe	152
Téléphones fixes IP et analogique	119
Téléphones fixes IP et analogique + extension	0
DECT (terminaux)	33
DECT (bornes IP)	0
Logiciels CAO/DAO	3
Autocad	3

Parc	Variations	Nouveau périmètre de référence 2019		
Périmètre de référence 2018 inscrit au contrat	Variations 2018 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2018	Variations liées aux RNS 2018	Commentaires RNS 2018
13				
0				
0				
107				
0				
97				
0				
10				
21				
0				
17				
4				
5				
0				
0				
152				
119				
0				
33				
0				
3				
3				

ANNEXE 4 bis : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE D'AMBARES-ET-LAGRAVE

		Parc logiciel mutualisé	Variations suite à mutualisation	
	Date de dernière mise à jour : 09/10/2018	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne
Productivité / transverses				
Corecal Windows				
Bureautique				
Espaces collaboratifs			Intranet	Développement interne
Visio conférence				
Suite créative			Adobe Creative Suite CS5	Adobe
Soft Phone				
Analyse de données (Data mining, BI, ...)				2 licences
Dématérialisation				
Métiers				
Finances	Oui	CIRIL Finances	CIRIL	
Commande publique	Oui			
Affaires juridiques	Oui			
Ressources humaines	Oui	CIRIL RH	CIRIL	2013 Achat module logiciel RH CIRIL - Extraction de paye - création tableaux de bords 6 400,00 € Achat module Gestion de la formation 4 800,00 €
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui			2014 Achat module décideur R.H 4 831,20 €
Fonctions transversales	Oui			
Espaces verts	Oui			
Propreté	Oui			
Voirie et DP	Oui			
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui			
Animation économique et Emploi	Oui			
Transports	Oui			

Date de dernière mise à jour : 09/10/2018	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Evolution	Commentaire
Logement, Habitat et Politique de la ville	Oui				
	Social	Logiciel Aide à domicile	Implicit		(2012) : 4700€ TTC (dont formations) (2014) Implicit achat du logiciel statistique + module domiciliation : 3000€
	Solidarités et citoyenneté	Maestro OPUS	Arpège	Ajout	Recensement des jeunes
	Communication	Adobe Creative Suite CS5	Adobe		
	Education	FUSHIA facturation scolaire / petite enfance	SISTEC		
	Police Municipale	Logiciel Pédagogique ActivInspire			
	Sport	Canis + Municipol			6 Licences
	Société	proces Verbal Electronique			664.98€ TTC + 592.02€ TTC + (Formation 1485€ TTC)
	Culture				
	Population	AFI NANOOK BIBLIOTHEQUE	AFI		
		Pack logiciels multimédia (cubase, CS4 master collection, final cut...)	-		
		Millumin 2 (mapping)	Anomes		
		Arpege			
		Election	Logitud		

Middleware et logiciels supports

Réseaux, voix, data	ORACLE / Mysql	
Bases de données		
Ordonnanceur / automate d'exploitation		
Supervision des applications et des composants techniques		
Sauvegarde (50 To)	NAS 4 To	
Gestion / supervision des données et droits associés		
Système de gestion de bases de données relationnelles		
Système de gestion de bases de données relationnelles		
Gestion des annuaires techniques		
Gestion des éditions		
Virtualisation de serveurs	Vsphere	
Supervision réseau		
Virtualisation d'applications		
Gestion des impressions		
Monitoring, pilotage et supervision		
Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc		
Administration des postes, télédistribution	VNC viewer (gratuit)	

Date de dernière mise à jour : 09/10/2018	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Evolution	Commentaire
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...).		Firewall NetAsq	netasq		
Pilotage de l'activités et des projets					

Nouveauté

Ville de AMBARES-ET-LAGRAVE

Chiffrage Total					
Base CA					
Nombre d'ETP mutualisés	-0,46				
	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants	
Coûts réels des ETP					
	1	Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI			
		Cadre de vie - Foncier		-7 384	
		Cadre de vie - AOS		-11 076	
		Numérique et systèmes d'information		0	
		Propreté		1 078	
		Parc matériel roulant		0	
Charges directes réelles de fonctionnement					
	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...			
		Cadre de vie - Foncier		0	
		Cadre de vie - AOS		0	
		Numérique et systèmes d'information		3 375	
		Propreté		404	
		Parc matériel roulant		2 171	
Coûts de renouvellement des immobilisations					
	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)			
		Cadre de vie - Foncier		0	
		Cadre de vie - AOS		0	
		Numérique et systèmes d'information		6 123	
		Propreté		0	
		Parc matériel roulant		1 134	
Frais financiers (AC de fonctionnement)					
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments					
	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m² par agent pour Bordeaux Métropole).			
		Cadre de vie - Foncier		0	
		Cadre de vie - AOS		0	
		Numérique et systèmes d'information		0	
		Propreté		0	
		Parc matériel roulant		0	
Forfait charges de structure					
-388	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2 % des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
			3,39%	-388	

Total révision AC	-4 480
AC Fonctionnement	-11 737
AC Investissement	7 257



Avenant n°4

Contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune d'Ambarès-et-Lagrave

Révision de niveaux de services 2017-2018

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité par délibération, n° 2018/XXX en date du 21 décembre 2018

d'une part,

Et

La commune d'Ambarès-et-Lagrave représentée par son Maire, Monsieur Michel Héritié, dûment habilité par délibération n° XXX en date du XXX

d'autre part,

VU le contrat d'engagement signé en date du 15 février 2016 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Michel Héritié, Maire d'Ambarès-et-Lagrave,

VU l'avenant n°1 au contrat d'engagement concernant le cycle 2 signé en date du 23 février 2017 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Michel Héritié, Maire d'Ambarès-et-Lagrave,

VU l'avenant n°2 au contrat d'engagement concernant la mise en application du Règlement général de protection des données signé en date du 22 août 2018 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Michel Héritié, Maire d'Ambarès-et-Lagrave,

VU l'avenant n°3 au contrat d'engagement concernant le cycle 4 signé en date du **XXXX** par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Michel Héritié, Maire d'Ambarès-et-Lagrave,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 6 du contrat d'engagement,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet du présent avenant est de faire évoluer le contrat d'engagement afin d'y intégrer l'impact des révisions de niveaux de services 2017-2018 arrêtées entre la commune de Ambarès-et-Lagrave et Bordeaux Métropole.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES ANNEXES

L'annexe du domaine concerné par ces révisions de niveau de services est :

Domaines	Objet de la révision de niveau de service
Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none">- Suppression de l'activité « acquisition, cession du foncier communal »- Nouvelles répartitions des missions dans la gestion des autorisations d'occupation des sols entre la commune et le service commun

Cette annexe est modifiée et remplace celle établie précédemment.

ARTICLE 3 :

Les autres articles et annexes au contrat d'engagement et ses avenants restent inchangés.

ARTICLE 4 :

Cet avenant entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Fait à Bordeaux, le , en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président,

Alain Juppé

Pour la commune d'Ambarès-et-Lagrave,

Le Maire,

Michel Héritié

**ANNEXE POUR LE DOMAIN CADRE DE VIE, URBANISME, AOS et FONCIER – CONTRAT
D'ENGAGEMENT**

COMMUNE D'AMBARES-ET-LAGRAVE

DOMAIN : CADRE DE VIE, URBANISME, AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS ET FONCIER

SOUS-DOMAINES :

A- AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS (AOS)

B-FONCIER COMMUNAL

C- URBANISME AMENAGEMENT (OPERATIONS D'INTERET COMMUNAL)

I/ Moyens consacrés par la commune au domaine Cadre de vie, urbanisme, autorisation d'occupation des sols et foncier

Les moyens consacrés par la commune au domaine Cadre de vie, urbanisme, autorisation d'occupation des sols **et foncier** sont détaillés dans la **convention de création des services communs** liée au contrat d'engagement. Les objectifs poursuivis par la Métropole et la commune dans le cadre de ce contrat seront définis au regard des moyens inscrits dans les conventions.

II/ Missions et activités mutualisées

Activités mutualisées par la commune

A- Autorisation d'occupation des sols (AOS)

Information des pétitionnaires et du public sur les AOS

Conseil des pétitionnaires et du public sur les AOS

Pré-instruction des AOS

Instruction complète des AOS

Qualité architecturale et environnementale des AOS (prestation externe)

Gestion administrative et fiscale des autorisations d'urbanisme

Contrôle de la régularité des constructions et des aménagements réalisés

Gestion et traitement du contentieux lié à l'urbanisme

Concertation sur les projets de permis de construire

B-Foncier communal

Stratégie foncière communale

Signature du document de bornages de terrains

Réalisation des acquisitions foncières, cessions communales

Gestion du foncier communal non affecté

Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) : saisi, enregistrement, traitement et avis

C- Urbanisme, Aménagement (opérations d'intérêt communal)

Etudes et opérations d'aménagement d'intérêt communal (études urbaines et paysagères, mise au

point)
Communication sur les projets urbains
Participation citoyenne sur les projets urbains
Valorisation du patrimoine bâti, naturel et paysager
Suivi du projet urbain (territoire communal) en particulier planification urbaine
Prévention des risques et nuisances (ex : suivi des plans d'exposition aux risques, suivi des enquêtes publiques...)

III/ Modalités de mise en œuvre

III-a/ Les responsables en charge des activités du domaine Cadre de vie, urbanisme, AOS [et foncier](#) du service **commun** s'engagent à mettre en œuvre une organisation en conformité avec les obligations et délais réglementaires en vigueur, les schémas directeurs adoptés par la commune, et le cas échéant les certifications obtenues par la commune :

- Pas de certification identifiée à ce jour.

III-b/ Les modes de fonctionnement :

Les modes de fonctionnement ont pour objectif de décrire les interfaces entre les services de la commune et le service commun de la Métropole concernant le domaine.

- **Identification des référents** (commune, service commun) :

Rôles et responsabilités pour le domaine Cadre de vie, urbanisme, AOS et foncier	
Responsable thématique pour le service commun	Directeur du développement et de l'aménagement du Pôle territorial rive droite en lien avec le Directeur urbanisme patrimoine et paysages et le Directeur foncier Pôle valorisation du territoire
Responsable thématique pour la commune	Cadre interface « urbanisme »

Types de saisines pour le sous-domaine AOS	
Saisine ordinaire	Service commun : Chef de service droit des sols du Pôle territorial rive droite Commune : Cadre interface « urbanisme »
Saisine en urgence	Service commun : Directeur du développement et de l'aménagement du Pôle territorial rive droite Commune : Directeur de pôle aménagement urbain
Saisine exceptionnelle	Service commun : Adjoint au directeur général en charge du Pôle territorial rive droite Commune : Le Maire ou adjoint au maire urbanisme ou le Directeur général des services

Types de saisines pour le sous domaine FONCIER COMMUNAL	
Saisine ordinaire	Service commun : Chargé d'opération foncière du Pôle territorial rive droite, en lien avec la direction du foncier en fonction du type d'opération (pour les dossiers fonciers complexes et impactant le bâti : Directeur du foncier, Direction du foncier) Commune : Cadre interface « urbanisme »
Saisine en urgence	Service commun : Directeur du développement et de l'aménagement du Pôle territorial rive droite en lien avec la Direction du foncier en fonction du type d'opération (pour les dossiers fonciers complexes et impactant le bâti : Directeur du foncier, Direction du foncier) Commune : Directeur de pôle aménagement urbain
Saisine exceptionnelle	Service commun : Directeur du foncier, Direction générale valorisation du territoire Commune : Le Maire ou adjoint au maire urbanisme ou le Directeur général des services

Types de saisines pour le sous-domaine URBANISME ET AMENAGEMENT	
Saisine ordinaire	Service commun : Chef de projet du service Aménagement urbain de la Direction du développement et de l'aménagement, Pôle territorial rive droite Commune : Cadre interface « urbanisme »
Saisine en urgence	Service commun : Directeur du développement et de l'aménagement du Pôle territorial rive droite Commune : Directeur de pôle aménagement urbain
Saisine exceptionnelle	Service commun : Adjoint au directeur général en charge du Pôle territorial rive droite Commune : Le Maire ou adjoint au maire urbanisme ou le Directeur général des services

- **Interfaces commune/service commun :**

Bordeaux Métropole et la commune s'engagent à définir, à la mise en place des services communs, les interfaces décrivant les principaux points de contacts (points d'entrée et points de sortie) ainsi que les grandes étapes d'interaction entre la commune et le service commun métropolitain.

Concernant les missions d'envoi des arrêtés en Préfecture et aux pétitionnaires	
Missions réalisées par le service commun	Missions réalisées par la commune
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en parapheur des arrêtés - Saisie dans l'application métier et sur la chemise du dossier de la date d'envoi à la mairie - Envoi des arrêtés 	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation des lettres recommandées avec accusé réception et des enveloppes pétitionnaires - Tamponnage des arrêtés - Inscription de la date de signature et du N° de permis - Envoi au pétitionnaire et à la Préfecture

— **Conditions spécifiques concernant les Systèmes d'information :**

~~La commune ayant fait le choix de ne pas mutualiser le domaine Numérique et systèmes d'information, elle assure la responsabilité du SI sur les domaines mutualisés jusqu'à que la convergence applicative soit réalisée. Ainsi, les engagements sur les domaines mutualisés seront soumis aux conditions suivantes :~~

- ~~Tous les contrats de licences, droits d'usages et matériels sont contractés et financés par la commune ;~~
- ~~Tous les contrats de maintenance sont contractés et financés par la commune conformément aux préconisations du fournisseur (éditeur ou intégrateur), ils intègrent à minima la maintenance corrective, un support technique et la notification de failles de sécurité ;~~
- ~~La commune est responsable de la maintenance corrective : elle assure les mises à jour correctives et de sécurité conformément aux recommandations de l'éditeur/fournisseur ;~~
- ~~La commune est responsable de la maintenance évolutive : en particulier, elle assure la mise en œuvre des évolutions réglementaires obligatoires ;~~
- ~~La commune assure le support fonctionnel et technique auprès des utilisateurs des applications ;~~
- ~~La commune est responsable des niveaux de service : elle en effectue la supervision et le suivi au regard des engagements pris ;~~
- ~~La commune est responsable de l'administration du SI et de ses applications : elle réalise les traitements et paramétrages nécessaires et est en charge de la gestion des comptes et des droits d'accès ;~~
- ~~La commune formalise les points de contacts, rôle et responsabilités sur chaque SI des domaines mutualisés (exemple : finance, RH, ...);~~
- ~~La commune fournit aux agents des domaines mutualisés un poste de travail installé et configuré sur son SI. Elle en assure l'acquisition, la maintenance et le support matériel, logiciel et applicatif ;~~
- ~~La commune est interconnectée par Fibre sur le réseau métropolitain aux frais de la Métropole afin de permettre aux agents mutualisés d'accéder avec le poste de travail communal aux SI de la commune depuis un site métropolitain ;~~
- ~~La commune est facilitatrice pour la convergence applicative : elle établit un plan de réversibilité de façon à ce que soient assurées les reprises dans les meilleures conditions possibles (historiques, ...).~~

IV/ Les engagements de service

IV-a/ Les engagements de service généraux et les priorités

Les principales priorités / dossiers prioritaires du domaine Cadre de vie, urbanisme, autorisation d'occupation des sols ~~et foncier~~ :

- Association des élus de la commune en amont des projets d'AOS

- Souhait de la commune de ne pas avoir d'AOS tacites
- Prise en charge systématique du risque inondation dans les avis
- Qualité architecturale des constructions
- Organisation d'un point hebdomadaire sur le suivi des AOS et la pré-instruction avec le Maire et son adjoint à l'urbanisme

IV-b/ Les indicateurs et valeurs cibles

Des éléments de volumétrie seront à identifier pour disposer d'une référence de volume d'activités transférées. Si le volume de dossiers traités par an augmente en année N, cette variation sera à prendre compte dans l'analyse de l'atteinte des niveaux d'engagement.

Sous-domaine de mutualisation	Engagements de service	Indicateurs de mesure (Définition/Mode de calcul de l'indicateur)	Péodicité de suivi	Source de suivi*	Niveau de service constaté (et volumétrie correspondante)	Conditions de réalisation de l'engagement
Urbanisme, aménagement et foncier	Engagement 1 : Réaliser les études urbaines (opérations d'aménagement d'intérêt communal) dans le calendrier de mise en œuvre préalablement fixé	Indicateur 1 : Taux réalisation dans les délais et coûts de l'étude/ prévu	Mensuelle	Plannings tableaux de suivi des coûts (fiches opération)	<i>Le niveau de service de référence sera celui constaté en 2016.</i>	Définition précise du besoin de la commune, des échanges réguliers puis une validation par la commune de l'étude (comités de pilotage par phase du projet). Pré-requis : disposer d'une enveloppe financière pour réaliser l'étude.
	Engagement 2 : <i>Assurer la production des actes (cessions, acquisitions foncières) en garantissant la sécurité juridique et dans les délais des projets</i>	Indicateur 2 : <i>Délai de finalisation de l'acte compatible avec le projet</i>	Mensuelle	<i>Voir la faisabilité d'un suivi mensuel des actes</i> <i>Absence de tableau de bord spécifique car absence de contentieux actuels en communes</i>	<i>Le niveau de service de référence sera celui constaté en 2016.</i>	<i>Disposer de temps d'échanges entre la commune et les services communs pour définir le foncier stratégique et les outils à mettre en œuvre.</i> <i>Transmission des dossiers de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) dans les meilleurs délais / de l'avis de la commune sur les DIA.</i>
AOS	Engagement 3 : Garantir la sécurité juridique et la légalité des actes	Indicateur 3 : Taux de décisions expresses = taux de réponses dans les délais	Mensuelle	Absence de tableau de bord spécifique car absence de contentieux actuels en communes	<i>Le niveau de service de référence sera celui constaté en 2016.</i>	Délais à convenir entre service commun et commune, par exemple : Respect des délais de transmission des dossiers AOS par les communes (dans un maximum de 5 jours ouvrés après dépôt par le pétitionnaire). Respect de l'ensemble de la procédure et des délais respectifs (commune/service commun). En cas de litige : s'assurer que la commune fait le choix de faire défendre ses intérêts par le service commun.
	Engagement 4 : Assurer une qualité de la relation à l'usager dans le domaine des AOS	Indicateur 4 : Nombre de rendez-vous de pré-instruction avec les pétitionnaires	Mensuelle	Tableau de suivi Logiciel métier	<i>Le niveau de service de référence sera celui constaté en 2016.</i>	

**Sources : la commune justifie ici de la valeur du niveau de service atteint en année N (suivi d'activité automatisé, manuel, enquête de satisfaction, certification...). Cf. article 2 du contrat d'engagement.*



**Avenant n°4 à la Convention cadre pour la création de services communs entre
Bordeaux Métropole et la commune de Bègles**

Révisions de niveaux de services 2017-2018

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité par délibération n° 2018/XXX en date du 21 décembre 2018

d'une part,

Et

La commune de Bègles représentée par son Maire, Monsieur Clément Rossignol Puech, dûment habilité par délibération n°XXX en date du XXX 2018,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 Mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propriété – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération n° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Bègles signée en date du 17 décembre 2015 ainsi que l'avenant n°1 à la convention cadre signé en date du 9 décembre 2016, l'avenant n°2 signé en date du 21 décembre 2017 et l'avenant n°3 en date du 28 février 2018,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 9 novembre 2018,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune et Bordeaux Métropole entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

ARTICLE 2 : DOMAINES CONCERNES PAR LES REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES

Les révisions de niveaux de services concernent les domaines suivants :

Domaines	Objet de la révision de niveaux de services
Numérique et systèmes d'information	Logiciels et équipements supplémentaires pour les écoles, les offices de restauration et les services municipaux Accompagnement du projet « Châpito »
Cadre de vie – prévention des risques et nuisances	Retour à la commune de l'activité de démoustication

ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 6 « BIENS MATERIELS »

L'article 6 est complété comme suit :

La liste des biens matériels présentée en annexe 3 du présent avenant vient compléter et s'additionner à la liste des matériels transférés dans les cycles précédents.

ARTICLE 4 : Modification de l'ARTICLE 7 : « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »

L'article 7 est complété comme suit :

Les révisions de niveaux de services concernent le domaine « Numérique et systèmes d'information ».

Les nouveaux services déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

Ces annexes viennent remplacer celles établies lors des cycles précédents.

ARTICLE 5 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services.

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2018 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

ARTICLE 6 :

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 7 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Bègles,

Le Président,

Le Maire,

Alain Juppé

Clément Rossignol Puech

ANNEXE 4 : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BEGLES

Parc		Variations				Nouveau périmètre de référence 2019
<i>Date de dernière mise à jour :</i>	<i>09/10/2018</i>	Périmètre de référence 2018 inscrit au contrat	Variations 2018 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2018	Variations liées aux RNS 2018	
PC Fixe	272	224	4			258
Station de travail agents - Basique		38				
Client léger		10				
Station de travail agents - Avancée	39	38				
PC Portable		1				
PC Portable - Basique		0				
PC Portable - Ultra-portable	35	35				
PC Portable - Station de travail		0				
MAC	67	67				
MAC Portables		64				
Imac		0				
Téléphonie mobile	13	13				
Téléphones mobiles						
Smartphone						
Smartphones basiques						
Smartphones milieu gamme						
Smartphone						
Smartphones haut de gamme						

Date de dernière mise à jour : 09/10/2018	Périmètre de référence 2018 inscrit au contrat	Variations 2018 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2018	Variations liées aux RNS 2018	Commentaires RNS 2018	Nouveau périmètre de référence 2019
Tablette	14					14
Tablettes	14					
Tablette	0					
Imprimantes	87					87
Imprimantes individuelles (dont écoles)	87					
Multifonctions	15					15
Multifonctions	15					
Ecoles	112					0
Postes écoles (portable)	0					110
Postes écoles (fixe)	110					0
Tablette Ecole	0					2
VPI et TNI	2					
Petit matériel	24					13
Fax	13					11
Vidéo-projecteur	11					0
Clés 4G	0					0
Bornes Wifi	0					0
Radio TETRA	0					0
Terminaux radio	0					
Téléphonie fixe	331					331
Téléphones fixes IP et analogique	331					-4
Téléphones fixes IP et analogique + extension	0	4				0
DECT (terminaux)	0					0
DECT (bornes IP)	0					0
Logiciels ADOBE	2					0
Suite créatives Adobe complètes	0					
Autre Matériel	15					15
Liseuse	15					

ANNEXE 4 bis : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BEGLES

		Parc logiciel mutualisé	Variations suite à la mutualisation			
Date de dernière mise à jour : 09/10/2018		Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Evolution	Commentaire
Productivité / transverses						
	Windows Server		Windows Server Datacenter 2 proc	Microsoft		
	Windows Server		Windows Server standard	Microsoft		
	Corecal Windows		Windows Server Cal	Microsoft		
	Windows Echange		Windows Echange Serveur Standard	Microsoft		
	Cal Exchange		Exchange cal	Microsoft		
	Bureautique		Office Standard	Microsoft		
	Bureautique		Office Pro	Microsoft		
	Bureautique		Office Standard Education	Microsoft		
	Bureautique		Office MAC	Microsoft		
	Bureautique		Project	Microsoft		
	Bureautique		Publisher	Microsoft		
	Windows Remote		Windows remote dsktp service user cal	Microsoft		
	Espaces collaboratifs		Sharepoint Foundation	Microsoft		
	Suite créative		Adobe photoshop	Adobe		
	Analyse de données (Data mining, BI, ...)		Business Object XI	BO		
	Dématérialisation		Documind (dematerialisation du courrier)	Novadys/JVS		
Métiers						
	Finances	Non	ASTRE GF	GFI		
		Non	Sage Financement / Patrimoine	Sage /salvia		
	Ressources humaines	Non	Astre RH	GFI		
		Non	Gestion du temp	Dev interne		
		Non	GECCO	GFI		
	Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Non	Formasoft	GFI		
		Non	ATAL	Adductis Berger Levraut		
		Non	Autocad	Autodesk		

Date de dernière mise à jour : 09/10/2018		Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Evolution	Commentaire
		Non	SIS-Prev (gestion de commission de sécurité)	SIS		
	Fonctions transversales	Non	Keepeek (photothèque)	Keepeek		
		Non	RezRepas	Dev Interne		
		Non	Saveris (logiciel cuisine centrale)	TESTO		
		Non	ATAL (cuisine centrale)	Adductis Berger Levraut		
		Non	Salamandre (cuisine centrale)	Salamandre		
	Espaces verts	Non	ATAL	Adductis Berger Levraut		
	Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Non	Droit de cité	Appia		
		Non	APIC (SIG)	Star-Apic		
		Non	VisDGI (information cadastrale)	Appia		
	Solidarités et citoyenneté	Non	ASWEB (gestion aide sociale)	Berger Levraut		
		Non	Telegestion Nomand (Planning aide a domicile)	Berger Levraut		
	Education	Non	Concertos OPUS	Arpege		
		Non	Espace citoyen	Arpege		
	Sport	Non	GMA (gestion des associations)	GMA Consulting		
		Non	Elisath (gestion caisse piscine)	Elisath		
	Société	Non	GMA (gestion des associations)	GMA Consulting		
		Non	Panterga (Gestion de marché forain)	Panterga system		
	Culture	Non	Concertos OPUS (ecole de musique)	Arpege		
		Non	Finale 2015 (ecole de musique)			
		Non	GMA (gestion des associations)	GMA Consulting		
		Non	Actimuséo (musée)	AA-PARTNERS		
		Non	Existenz (bibliothèque)	Gminvent /Exiztenz		
	Population	Non	Melodie (acte d'état civil)	Arpege		
		Non	Maestro (recensement militaire)	Arpege		
		Non	Requiem (Gestion Cimetière)	Arpege		
		Non	Image	Arpège		
		Non	Alto (Demandes de passeport et cartes d'identité)	Arpège		
		Non	Alto (Demandes de passeport et cartes d'identité)	Arpège		
		Non	Phase Web Election	GFI		
		Non	Acte Web (Demande d'acte depuis internet)	Arpege		
		Non	KAWA			
		Non	API Commerces			
		Non	WebMuséo			
		Non	Solution Etat Civil			

Date de dernière mise à jour : 09/10/2018	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Evolution	Commentaire
Middleware et logiciels supports					
Messagerie		Exchange 2010	Microsoft		
Bases de données		Oracle	Oracle		
Supervision des applications et des composants techniques		Zabbix	Zabbix		
Sauvegarde		Time Navigator	ASG		
Gestion des annuaires techniques		Active Directory 2008	Microsoft		
Virtualisation de serveurs		Vshpere 5.5	Vmware		
Supervision réseau		Zabbix	Zabbix		
Monitoring, pilotage et supervision		Zabbix	Zabbix		
Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc		GLPI	GLPI		
Administration des postes, télédistribution		MERAKI	CISCO		
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...).		HP DEVICE MANAGER	HP		
		VUEM	Norskale		
		Sophos Antivirus	Sophos		
		lookatguard (olfeo saas)	Scriba /olfeo		

Nouveauté

Ville de BEGLES

Chiffrage Total

Base CA

Nombre d'ETP mutualisés

0,00

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
Coûts réels des ETP 0	1	Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI		
		Cadre de vie - prévention des risques et nuisances		0
		Numérique et systèmes d'information		0
Charges directes réelles de fonctionnement -26 149	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...		
		Cadre de vie - prévention des risques et nuisances		-30 857
		Numérique et systèmes d'information		4 708
Coûts de renouvellement des immobilisations 6 879	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)		
		Cadre de vie - prévention des risques et nuisances		0
		Numérique et systèmes d'information		6 853
		Frais financiers (AC de fonctionnement)		26
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments 0	4	Dépenses d'entretien par mètre carré (pour info, 34 € par an par m ² par agent pour Bordeaux Métropole).		
		Cadre de vie - prévention des risques et nuisances		0
		Numérique et systèmes d'information		0
Forfait charges de structure -1 995	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2 % des postes 1, 2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.		
			7,63%	-1 995

Total révision AC	-21 266
AC Fonctionnement	-28 119
AC Investissement	6 853



Avenant n°4

Contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune de Bègles

Révisions de niveaux de services 2017-2018

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité par délibération n°2018-XXX en date du 21 décembre 2018,

D'une part,

Et

La commune de Bègles représentée par son Maire, Monsieur Clément Rossignol Puech, dûment habilité par délibération n° du 2018,

D'autre part,

VU le schéma de mutualisation adopté le 29 mai 2015,

VU le contrat d'engagement signé le 15 février 2016 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Clément Rossignol Puech, Maire de Bègles,

VU l'avenant n°1 au contrat d'engagement signé le 10 mars 2017 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Noël Mamère, Maire de Bègles,

VU l'avenant n°2 au contrat d'engagement signé le 21 décembre 2017 et l'avenant n°3 signé le 14 septembre 2018 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Clément Rossignol Puech, Maire de Bègles,

Considérant la volonté des parties, de réviser les niveaux de services en application de l'article 6 du contrat d'engagement, pour se conformer à ces nouvelles dispositions légales,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet du présent avenant est de faire évoluer le contrat d'engagement afin d'y intégrer l'impact des révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune et Bordeaux Métropole.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES ANNEXES

L'annexe du domaine concerné par ces révisions de niveaux de services est :

Domaines	Objet de la révision de niveaux de services
Cadre de vie – prévention des risques et nuisances	Retour à la commune de l'activité de démoustication

Cette annexe est modifiée et remplace celle établie précédemment.

ARTICLE 3 :

Les autres articles et annexes au contrat d'engagement restent inchangés.

ARTICLE 4 :

Cet avenant entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Fait à Bordeaux, le , en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président,

Alain Juppé

Pour la commune de Bègles,

Le Maire,

Clément Rossignol Puech

ANNEXE

- Cadre de vie, urbanisme, AOS et foncier



ANNEXE POUR LE DOMAIN CADRE DE VIE – URBANISME-AOS et FONCIER

AVENANT AU CONTRAT D'ENGAGEMENT

COMMUNE DE BEGLES

DOMAINE : CADRE DE VIE, URBANISME, AOS et FONCIER

SOUS DOMAINE :

A- SANTE ENVIRONNEMENT

I/ Moyens consacrés par la commune au domaine Fonctions transversales

Les moyens consacrés par la commune au domaine cadre de vie sont détaillés dans la **convention de création des services communs** liée au contrat d'engagement. Les objectifs poursuivis par la Métropole et la commune dans le cadre de ce contrat seront définis au regard des moyens inscrits dans les conventions.

II/ Missions et activités mutualisées

Activités mutualisées par la commune	Volumétrie
A- SANTE-ENVIRONNEMENT	
Inspection sur le domaine habitat (insalubrité et périls)	30
Risques sanitaires (bruits, déchets, contrôle hygiène alimentaire, contrôle des ondes électromagnétiques, pollution de l'air intérieur, pollution des sols, suivi des eaux de baignade).	45
Emettre l'avis de la commune sur les dossiers d'enquêtes publiques (instruction du dossier et proposition au conseil municipal pour avis)	3
Suivi des dossiers Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	150
Dératification, désinsectisation, désinfection sur bâtiments municipaux, pour les associations à caractère social et les particuliers en difficulté*	120
Gestion de la faune urbaine – enquêtes et captures hors pigeons	5
Suivi des permis de détention de chiens dangereux	10
Enregistrement et suivi des déclarations pour catastrophe naturelle	10

* La démoustication reste du ressort de la commune.

III/ Modalités de mise en œuvre

III-a/ Les responsables en charge des activités du domaine Cadre de vie du **service commun** s'engagent à mettre en œuvre une organisation en conformité avec les obligations et délais réglementaires en vigueur, les schémas directeurs adoptés par la commune, et le cas échéant les certifications obtenues par la commune.

III-b/ Les modes de fonctionnement :

Les modes de fonctionnement ont pour objectif de décrire les interfaces entre les services de la commune et le service commun de la Métropole concernant le domaine Cadre de vie.

- **Identification des référents** (commune, service commun) :

SANTE ENVIRONNEMENT

Rôles et responsabilités pour le domaine Prévention Santé-environnement	
Responsable thématique pour le service commun	Chefs de service santé-environnement, direction de la prévention, direction générale des territoires
Responsable thématique pour la commune	Responsable urbanisme et santé publique

Types de saisines pour le domaine Prévention Santé-environnement	
Saisine ordinaire	Service commun : Chefs de centre habitat, thématiques émergentes, dératisation, désinfection, désinsectisation Commune : Responsable urbanisme et santé publique
Saisine en urgence	Service commun : Chef de service santé-environnement, direction de la prévention, direction générale des territoires Commune : Responsable urbanisme et santé publique
Saisine exceptionnelle	Service commun : Directeur de la prévention, direction générale des territoires Commune : Directeur général adjoint du pôle aménagement et stratégie territoriale

- **Interfaces commune/service commun :**

Bordeaux Métropole et la commune s'engagent à définir, à la mise en place des services communs, les interfaces décrivant les principaux points de contacts (points d'entrée et points de sortie) ainsi que les grandes étapes d'interaction entre la commune et le service commun métropolitain.

IV/ Les engagements de service

IV-a/ Les engagements réciproques dans le sous-domaine santé-environnement :

- Répondre aux sollicitations et demandes (inspection habitat, péril, risques sanitaires, hygiène alimentaire et déchets alimentaires, catastrophes naturelles, etc.).

IV-b/ Les indicateurs et valeurs cibles

Des éléments de volumétrie seront à identifier pour disposer d'une référence de volume d'activités transférées. Si le volume de dossiers traités par an augmente en année N, cette variation sera à prendre compte dans l'analyse de l'atteinte des niveaux d'engagement.

La production de ces indicateurs est soumise à l'existence et la mise à disposition des données permettant leur calcul.

Une étude de faisabilité sera réalisée et partagée avec la commune lors des 1ères revues de contrat d'engagement afin de préciser les modalités et les délais de livraison des différents indicateurs contractualisés des services communs.

Sous-domaines de mutualisation	Engagements de service du domaine Cadre de vie, urbanisme, AOS et foncier	Indicateurs (Définition/Mode de calcul de l'indicateur)	Péodicité de suivi	Source de suivi*	Niveau de service constaté (et volumétrie correspondante)	Conditions de réalisation de l'engagement
Prévention et gestion des risques (santé/environnement, prévention)	Engagement 1 : Respect des procédures règlementaires (décliné par activité)	Indicateur 1 : Suivi de la volumétrie des plaintes	Annuelle	IDOS	Le niveau de service de référence sera celui constaté en 2017.	

*Sources : la commune justifie ici de la valeur du niveau de service atteint en année N (suivi d'activité automatisé, manuel, enquête de satisfaction, certification...). Cf. article 2 du contrat d'engagement.

**Avenant n°4 à la Convention cadre pour la création de services communs entre
Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort**

Révisions de niveaux de services 2017-2018

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité par délibération n° du 21 décembre 2018

d'une part,

Et

La commune de Blanquefort représentée par son Maire, Madame Véronique Ferreira, dûment habilitée par délibération n° du 2018,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 Mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propriété – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération N° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort signée en date du 14 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort, signé en date du 9 décembre 2016,

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort concernant les révisions de niveaux de service 2016-2017 signé en date du 30 janvier 2018,

Vu l'avenant n°3 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort concernant la mutualisation des archives signé le

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 9 novembre 2018,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune et Bordeaux Métropole.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

ARTICLE 2 : DOMAINES CONCERNES PAR LES REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES

Les révisions de niveaux de services concernent les domaines suivants :

Domaines	Objet de la révision de niveau de service
Propreté	Tonte des trottoirs (1 passage supplémentaire)
Espaces verts	Mise à disposition de bâtiments
Numérique et systèmes d'information	Déploiement 2018 pour les écoles Verbalisation électronique

ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 6 « BIENS MATERIELS »

Le paragraphe « 6.1 Locaux » est modifié comme suit :

La liste des bâtiments mis à disposition (annexe 3) vient compléter la liste des bâtiments mis à disposition dans le cadre du cycle 1.

ARTICLE 4 : Modification de l'ARTICLE 7 « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »

L'article 7 reste inchangé.

Les nouveaux services déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

Ces annexes viennent remplacer celles établies lors des cycles précédents.

ARTICLE 5 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de service.

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2019 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

ARTICLE 6 :

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 7 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président,

Alain Juppé

Pour la commune de Blanquefort,

Le Maire,

Véronique Ferreira

ANNEXE 3 : BÂTIMENTS ET MATERIELS

AVENANT A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

1. Locaux

Dans le cadre de l'entretien des stades et des équipements sportifs de plein air, la commune de Blanquefort propose à la mutualisation les espaces suivants :

- Vestiaires, bureau, salle de détente (41,15 m²), stade Miart
- 1 hangar matériels (60 m²), stade Miart
- 1 atelier technique (12 m²), stade Miart
- Garages, stades Miart et Delhomme
- Locaux d'arrosage, stades Miart et Port du Roy

ANNEXE 4 : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Parc		Variations			
Date de dernière mise à jour :	09/10/2018	Périmètre de référence 2018 inscrit au contrat	Variations 2018 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2018	Variations liées aux RNS 2018
PC Fixe	145				Commentaires RNS 2018
Station de travail agents - Basique	135				Nouveau périmètre de référence 2019
Station de travail agents - Avancée	10				135
PC Portable	8				10
PC Portable - Basique	8				8
PC Portable - Ultra-portable	0				0
PC Portable - Station de travail	0				0
MAC	24				19
MAC Portables	19				5
Imac	5				36
Téléphonie mobile	36				43
Téléphones mobiles	36				0
Smartphone	43				0
Smartphones basiques	43				0
Smartphones milieu gamme	0				0
Smartphone	0				0
Smartphones haut de gamme	0				0
Tablette	10				10
Tablettes	10				
Tablette	34				

Date de dernière mise à jour : 09/10/2018		Périmètre de référence 2018 inscrit au contrat	Variations 2018 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2018	Variations liées aux RNS 2018	Commentaires RNS 2018	Nouveau périmètre de référence 2019
Ipad - Elus		34					34
Imprimantes		13					13
Imprimantes individuelles (dont écoles)		13					
Multifonctions		19					19
Multifonctions		19					
Ecole		207					
Postes école (portable)		18			21	Projet : 806 *12 VPI fixes + PC Portable *9 EB-675WI + PC Portable	39
Postes école (fixe)		73					73
Tablette Ecole		100					100
VPI et TNI		16			21	Projet : 806 *12 VPI fixes + PC Portable *9 EB-675WI + PC Portable	37
Petit matériel		18					
Fax		3					3
Vidéo-projecteur		15					15
Clés 4G		0					0
Bornes Wifi		23					23
Radio TETRA		3					
Terminaux radio		3					3
Téléphonie fixe		140					
Téléphones fixes IP et analogique		138					138
Téléphones fixes IP et analogique + extension		0					0
DECT (terminaux)		2					2
DECT (bornes IP)		0					0
Autre Matériel		1					
Presse numérique		1					1

ANNEXE 4 bis : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Date de dernière mise à jour : 09/10/2018	Domaine mutualisé par la commune	Parc logiciel mutualisé		Variations suite à la mutualisation	
		Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Evolution	Commentaires
Productivité / transverses					
SE Serveur	Oui	Windows Serveur 2008	Microsoft		
	Oui	Windows serveur 2012 - 10 M	Microsoft		
Corecal Windows	Oui	Windows Serveur 2012 - 20 CCAS	Microsoft		
Corecal Windows	Oui	Windows Serveur 2008 - 165 VILLE	Microsoft		
Echange	oui	Exchange serveur 2000 + SA	Microsoft		
Cal Exchange	Oui	Exchange 2010 - 22 CCAS	Microsoft		
Cal Exchange	Oui	Exchange 2007 - 165 ville	Microsoft		
Bureautique	Oui	MS Office 2010 - 22 CCAS - 46 M	Microsoft		
	Oui	Ms Office 2008 Mac	Microsoft		
Espaces collaboratifs	Non				
Suite créative	Non	Adobe CS	Adobe		
Soft Phone	Non				
Analyse de données (Data mining, BI, ...)	Oui	BO	GFI		
Dématerrialisation					
Métiers					
Finances	Oui	ASTRE GF	GFI		
		IMONET	GFI		
		INSITO et ALLIANCE	Finance Active		
		REGARDS	Ressources Consultants		
Commande publique	Oui				
Centre Communal d'action Sociale (ccas)	-	Elissar	Concept		
		Buisness Object	oracle		
		Apologic Web	Apologic		
Affaires juridiques	Oui				
Ressources humaines	Oui	ASTRE RH	GFI		
		Formasoft	GFI		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	ADUCTIS/ATAL	BERGER LEVRAULT		
		AutoCAD	AutoDesk		

Date de dernière mise à jour : 09/10/2018	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Evolution	Commentaires
		ArchiCAD	Graphisoft		
Fonctions transversales	Oui	Clarilog	Clarilog		
		Espace citoyen Premium	Arpege		
Espaces verts	Oui	JardiCAD/Jardi soft	Médiasoft		
		Tboss	Rainbird		
Propreté	Oui				
Voirie et DP	Oui	ATAL (cf plus haut)	Berger Levrault		
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	VisDGI			
Animation économique et Emploi	Oui	APIC	OPERIS		
Transports	Oui				
Logement, Habitat et Politique de la ville	Oui				
Solidarités et citoyenneté	Non	Melodie+Image	Arpege		
		Soprano	Arpege		
		Adagio	Arpege		
		GESCIM	Gescim		
		IBMOL			
		MAESTRO	Arpege		
		COMEDEC	Arpege		
		Concerto OPUS	Arpege		
		NoteBook			
		DeepFreez			
		ATAL (cf plus haut)	Berger Levrault		
		Orphee	C3RB		
		DUO	Ars Data		
		YPOK - Site pilote			
		iPVE - Site pilote	Premier		
		Verbalisation électronique (Licence)			
		APINEGOCE			
Middleware et logiciels supports					
Réseaux, voix, data	Oui	IP Office			
Bases de données		Oracle	Oracle		
Ordonnanceur / automate d'exploitation					
Supervision des applications et des composants techniques	Oui				
Sauvegarde (50 To)		Veeam	Veeam Software		
Gestion / supervision des données et droits associés					
Système de gestion de bases de données relationnelles					

Date de dernière mise à jour : 09/10/2018	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Evolution	Commentaires
Gestion des annuaires techniques	Non				
Gestion des éditions					
Virtualisation de serveurs	Oui	VM Ware	AKTEA		
Supervision réseau	Non				
Virtualisation d'applications	Non				
Gestion des impressions	Oui	Equitrac Office Manager	Nuance Communications		
Monitoring, pilotage et supervision					
Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc	Oui	Meraki	Cisco Meraki		
Administration des postes, télédistribution					
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...).	Oui	Officescan	Trend Micro		
Pilotage de l'activités et des projets					



Ville de BLANQUEFORT

Chiffrage Total				
Base CA				
Nombre d'ETP mutualisés	0,00			

	Numéro de poste		Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
Coûts réels des ETP	0	1	Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI		
			Numérique et systèmes d'information		0
			Propreté		0
Charges directes réelles de fonctionnement	32 613	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...		
			Numérique et systèmes d'information		7 683
			Propreté		24 930
Coûts de renouvellement des immobilisations	16 497	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)		
			Numérique et systèmes d'information		16 497
			Propreté		0
			Frais financiers (AC de fonctionnement)		0
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments	0	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m² par agent pour Bordeaux Métropole).		
			Numérique et systèmes d'information		0
			Propreté		0
Forfait charges de structure	978	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2 % des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.		
				3,00%	978

Total révision AC	50 088
AC Fonctionnement	33 591
AC Investissement	16 497



Avenant n°3 à la Convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux

Révisions de niveaux de services 2018

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité par délibération n°2018-_____ du 21 décembre 2018

d'une part,

Et

La commune de Bordeaux représentée par le Maire-adjoint, Monsieur Nicolas Florian, dûment habilité par délibération n° 2018-_____ du 19 décembre 2018, ci-après dénommée « la commune »

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propriété – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération n° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux signée en date du 14 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune, concernant le rattachement du service commun des archives à Bordeaux Métropole, signé en date du 23 avril 2018,

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune, concernant les révisions de niveau de services 2016/2017, signé en date du 23 avril 2018,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 9 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité technique de Bordeaux Métropole en date du 18 octobre 2018,

Vu l'avis du Comité technique de la commune de Bordeaux en date du 17 octobre 2018,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services 2018 arrêtées entre la commune et Bordeaux Métropole.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

Le cas échéant, ces évolutions se traduisent également dans les fiches annexes des domaines concernés du contrat d'engagement.

ARTICLE 2 : DOMAINES CONCERNES PAR LES REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES

Les révisions de niveaux de services concernent les domaines suivants :

Domaines	Objet de la révision de niveau de service
Finances	Arrêt des activités remplies pour le compte de l'école des beaux-arts de Bordeaux (EBABX)
Ressources humaines	Intégration de la régie des tickets restaurant à la direction des ressources humaines ; Arrêt des activités

	remplies pour le compte de l'école des beaux-arts de Bordeaux (EBABX) ;
Archives	Gestion par le service commun de 60 mètres linéaires nouveaux d'archives définitives de la Ville de Bordeaux
Parc matériel - Logistique	Evolution du parc de véhicules (véhicules légers, véhicules utilitaires, vélos, vélos à assistance électrique, scooters...) pour la Ville et le centre communal d'action sociale (CCAS) ; mise en œuvre du plan de déplacement d'entreprise avec la mise à disposition de vélos à assistance électrique pour les agents de la Ville et du CCAS
Numérique et systèmes d'information	Projets de logiciel et évolution de parc pour la Ville et le CCAS
Fonctions transversales – Evaluation des politiques publiques	Mutualisation de nouvelles activités au sein du sous-domaine « Evaluation des politiques publiques » : missions de l'inspection générale
Espaces verts	Gestion du patrimoine arboré des parcelles mises à disposition du CCAS Transfert à la Métropole du matériel du jardin botanique (gestion déjà mutualisée)
Domaine public - Propreté	Collecte des déchets verts en porte à porte à Caudéran
Mobilité	Régularisation financière du transfert à Bordeaux Métropole de la compétence « Vélo »

ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 3 « EFFECTIFS MUTUALISES PAR DOMAINE »

Par le présent avenant, il est décidé, après recueil des avis des instances consultatives, l'évolution des effectifs mutualisés par la commune de Bordeaux tel que détaillé ci-dessous :

Domaines concernés par une révision de niveaux de services	Equivalents temps plein (ETP) des agents mutualisés*	ETP compensés sans agent mutualisé
Ressources humaines		1
Fonctions transversales – Evaluation des politiques publiques et audit		1
Total		2

ARTICLE 4 : « BIENS MATERIELS »

L'annexe 3 du présent avenant recense les évolutions de parc intervenues dans le cadre des révisions de niveaux de services. Elle vient modifier la liste des matériels transférés lors des cycles précédents.

ARTICLE 5 : « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

Ces annexes viennent remplacer celles établies lors des cycles précédents.

ARTICLE 6 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services.

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2019 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

ARTICLE 7 :

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 8 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Fait à Bordeaux, le , en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président,

Alain Juppé

Pour la commune de Bordeaux,

Le Maire-adjoint,

Nicolas Florian

ANNEXE 3 : Bâtiments et matériels

A L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BORDEAUX

Matériels :

Dans le cadre des révisions de niveaux de services 2018, les véhicules suivants ont été ajoutés au parc mutualisé :

- 6 véhicules légers, 2 motos et 14 vélos tout terrain pour la police municipale ;
- 6 vélos de Ville (5 pour la Direction générale de la proximité, 1 pour la Direction générale de l'action culturelle) ;
- 9 vélos à assistance électrique (4 pour la Direction générale de l'action culturelle, 5 pour la Direction générale de la proximité) ;
- 17 vélos à assistance électrique avec remisage à domicile dans le cadre du plan de déplacement d'entreprise (14 pour la Ville et 3 pour le CCAS) ;
- Les matériels du jardin botanique : 1 tracteur, 1 pelle mécanique, 6 tondeuses, 2 tronçonneuses, 2 motoculteurs, 2 broyeurs, 2 remorques, 3 rotofil, 1 taille-haie et un sécateur électrique.

ANNEXE 4 : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BORDEAUX

		Parc	Variations					
		Quantité totale mutualisée	Périmètre de référence 2018 inscrit au contrat	Variations 2018 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2018	Variations liées aux RNS 2018	Commentaires RNS 2018	Nouveau périmètre de référence 2019
Date de dernière mise à jour : 09/10/2018								
PC Fixe		2939	2249					
Station de travail agents - Basique		2297	1935					
Client léger		642	314					
Station de travail agents - Avancée								
PC Portable		467	299					
PC Portable - Basique		350	277					
PC Portable - Ultra-portable		117	22					
PC Portable - Station de travail								
MAC		0	0					
MAC Portables								
Imac								
Téléphonie mobile		616	432					
Téléphones mobiles		616	432					
Smartphone		652	388					
Smartphones basiques		652	388					
Smartphones milieu gamme								
Smartphone		0	0					
Smartphones haut de gamme								
Tablette		495	465					
Tablettes		495	465					
Tablette		0	0					
Imprimantes		560	530					
Imprimantes individuelles (dont écoles)		560	530					
Multifonctions		0	0					
Multifonctions								
Ecoles		1651	1648					
Postes écoles (portable)								
Postes écoles (fixe)		1236	1236					

Parc

Variations

Date de dernière mise à jour : 09/10/2018	Quantité totale mutualisée	Périmètre de référence 2018 inscrit au contrat	Variations 2018 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2018	Variations liées aux RNS 2018	Commentaires RNS 2018	Nouveau périmètre de référence 2019
Tablette Ecole					180	Projet : 809	180
VPI et TNI	415	412			36	Projet : 809	446
Petit matériel	334	334					
Fax							0
Vidéo-projecteur	31	31					34
Clés 4G							0
Bornes Wifi	303	303			5	Projet : 673	308
Radio TETRA	380	370					
Terminaux radio	380	370					370
Téléphonie fixe	4550	3872					
Téléphones fixes IP et analogique	4327	3649					3569
Téléphones fixes IP et analogique + extension							0
DECT (terminaux)	223	223					223
DECT (bornes IP)							0
Autre Matériel	0	0					
Table Tactile	0	0			1	Projet : 123	1
Copybook	0	0			1	Projet : 650	
Kit Robot Thymio	0	0			3	Projet : 809	
Logiciels ADOBE	140	89					
	55	29					29
	85	60					60
Suite créatives Adobe complètes	29	21					21

* Les annexes 4 et 4bis ne réfèrent pas les éléments matériels et logiciels mis en place concernant les projets 631 et 673

ANNEXE 4 : Numérique et SI
 A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS

Parc logiciel mutualisé					Variations suite à la mutualisation	
Date de dernière mise à jour : 25/10/17	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Evolution	Commentaire	
Productivité / transverses						
Microsoft : Corecal Windows, bureautique, espaces collaboratifs		Licences Microsoft intégrant Windows, office et les services collaboratifs de microsoft	Microsoft			
Visio conférence						
Suite créative			Adobe		reventilé dans l'onglet 1	
Soft Phone						
Analyse de données (Data mining, BI, ...)						
Métiers						
Finances	Oui	DVP / Gestion des virements régisseurs vers la DGFiP	ESI TOULOUSE DISI SUD-OUEST			
Finances	Oui	GDA / Grand Angle	CGI			
Finances	Oui	Energie Recav / Tenue des comptabilités des régies	SFEIR			
Finances	Oui	Observatoire fiscal	Finindev			
Finances	Oui	REGARDS 4.10 / Finances - Analyse et Simulation	Ressources Consultants Finances			
Finances	Oui	Taxe de Séjour	Interne			
Finances	Oui	Windette Expert	Seldon Finance			
Commande publique	Oui	Plate-forme de Dématerrialisation des marchés	achatpublic.com			
Commande publique	Oui	MARCO / Rédaction Procédures Marchés Publics	AGYSOFT			
Commande publique	Oui	Plateforme de suivi des attestations fiscales	Mezzoteam			
Affaires juridiques	Oui	Attestations d'Assurance / Attestations d'Assurance	Interne			
Affaires juridiques	Oui	CINDOC / Gestion documentaire	CINCOM			
Affaires juridiques	Oui	DIR AJ 3.8 / Gestion des dossiers contentieux et assurances	DIR (Dimension Informatique Réalisations)			
Affaires juridiques	Oui	Registre Réglementaire / Registre Réglementaire	Interne			
Bulletex / BULLTEX		Interne				
Employ / Ressources Humaines - Demandes d'emploi		Interne				
GALEP / Ressources Humaines - Allocations d'hébergement		Sté INFO DECISION				
GESPLAN / Ressources Humaines - Optimisation de plannings		GFI Progiciels				
GESTOR / Ressources Humaines - Gestion du temps GESTOR		GFI Progiciels				
Gestor Web / Ressources Humaines : Gestion du temps Module web		GFI Progiciels				
Gestor Web / Ressources Humaines : Gestor v5.6, Webservices et interfaces		GFI Progiciels				
Moov'ID / Cartes professionnelles, droits, déménagements, annuaire Moov'IRIS		Steria				
NEEVA / Gestion de la formation		Neeva				
PLEIADES NG / Pleiades RH - REPC et ODM		SOPRA RH				
PLEIADES NG / Pleiades RH - REPC et ODM		SOPRA RH				
Saisonniers / Ressources humaines - Gestion des saisons		Interne				
SMILE / Simulation bulletin de paie		Développement ATOS				
STAGIAIRES / Ressources humaines - Stagiaires non rémunérés		Interne				
CHIMED32 / Gestion de l'activité de la Médecine du travail		WOLTERS KLUWER				
ABILVIDAGE - ABILRAPPORT / Gestion de la crise de carburant au Parc Auto		Madic (repreneur de Lafon)				
ALLPLAN FT / CAO Architecture		Nemetscheck				
Produits Autodesk : AUTOCAD FT / LT / Civil / DS et viewer		Autodesk - Prodware				
DESCARTES / Supervision des équipements de la DCP		Codra				
ENERGIE PATRIMOINE (PATRIMONIA ID BAT) / Gestion des énergies et des contrats d'entretien		ID BAT				
Exguard Pro / Contrôle des accès aux lieux de travail						
GIR Titan-Hyperion / Système de réservation / armoires à clé		GIR				
IGPME / Parcs matériels et engins		Interne				
IGR CONVERSION / Conversion fichier de données Total		Total				
Car (Carl source) / GMAO des véhicules du parc auto		Carl software				
LISA / Logiciel d'information et de Suivi d'Affaires		Développement STERIA				
LOCASYST / Gestion de prêt de matériel		Progisoftware				
Multidoc / Logiciel de cctp, quantitatif, estimatif Travaux		ECIBAT				
REEF4 / Référentiel des normes techniques du bâtiment		CSTB				
Sage - Ligne 100 A DANHEY / Snack A.Daney - Ligne 100		DEFI				
Vente des tickets de snack / Vente des tickets de Snack A. Daney		Interne				
ISEE ELECTRICAL / CAO armoires électriques		IGE+XAO				
SKETCHUP PRO V6 / Dessin d'architecture		Google				
STRADACARD / Gestion des chronotachygaphes		STRADA				
TOPSOLID / CAO MENSUSIERE et SERRURERIE		Missler				
TR CIEL LIGHT / CAO d'installation électriques moyenne tension		Trace Software				
Boris / GMAO éclairage public		Citégestion				
DIALUX / Logiciel de calcul d'intensité d'éclairage		DIAL				
EXPEDITOR Inet / Gestion des colis poste - COLIPOSTE		Laposte - Coliposte				
Winloc / Gestion locative		Seldon Finance				
AirsDelib / Gestion des délibérations		Digitech				
BDELUS / Elus - Base de données		Interne				
BOREGAR / BOREGAR - Gestion du registre des arrêtés		Interne				
BTS / Gestion du Courier (BTS)		Interne				
PIPEPI / Gestion des financements de partenaire		Interne				
Gestion du classement SG / Gestion du classement SG		Interne				
Convocation / Convocations des Elus		SRCI				

Parc logiciel mutualisé

Date de dernière mise à jour : 25/10/17	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Evolution	Commentaire
	Fonctions transversales	Oui	Inventaire pro / Inventaire du mobilier de bureau	Eurosoft	
	Fonctions transversales	Oui	Peluriel / Peluriel envoyé et reçu	Interne	
	Fonctions transversales	Oui	VOIE / Réglementaire Voie/Canton/Quartier	Interne	
	Fonctions transversales	Oui	VoiesConsult / Consultation du référentiel Voies	Interne	
	Fonctions transversales	Oui	iris2.0 - Portail intranet / iris2.0 - Portail intranet	Interne	
	Fonctions transversales	Oui	Micro-sésame / Contrôles d'accès bâtiments municipaux (Bib FT, Cité Mu, Archives...)	SEMSAT ESI	
	Fonctions transversales	Oui	RESA / Organisation des réunions, réservation des salles, accueil des visiteurs	LUCCA	
	Fonctions transversales	Oui	CABJET / Gestion du courrier (CABJET)	Interne	
	Fonctions transversales	Oui	Cave / Stocks de la cave à vin	Interne	
	Fonctions transversales	Oui	GIR / Invitations et Représentations du Maire	Interne	
	Fonctions transversales	Oui	ManPub / Manifestations Publiques (ManPub)	Interne	
	Fonctions transversales	Oui	IXBUS / Serveur de télétransmission tiers de confiance	SRCI	
	Fonctions transversales	Oui	Sphinx Plus / Gestion d'enquêtes - Conception	Sphinx Développement (distributeur Optima)	
	Fonctions transversales	Oui	Agape / Agape - SEDA 1.0	logiciel libre - licence GPL	
	Fonctions transversales	Oui	Agenda mobile / Agenda mobile	Interne	
	Fonctions transversales	Oui	Aigle	Business Geographic	
	Fonctions transversales	Oui	BlogSpirit		
	Fonctions transversales	Oui	Business Objects XI / Outil d'infocentre	Business Objets - SAP	
	Fonctions transversales	Oui	C3PO / Project Monitor / Gestion de projet	VIRAGE	
	Fonctions transversales	Oui	CARTIRIS / Intranet cartographique de la ville	CUB	
	Fonctions transversales	Oui	CATALOGUE / Catalogue des Produits	Interne	
	Fonctions transversales	Oui	Confluence / [Wiki] - Confluence	Atlassian	
	Fonctions transversales	Oui	CONSOLE GC / Console d'administration de GeoConcept	GeoConcept	
	Fonctions transversales	Oui	FACTEL / Gestion des lignes téléphoniques de la Mairie	Interne	
	Fonctions transversales	Oui	FME / FME	SafeSoftware	
	Fonctions transversales	Oui	GEOOBJ / Geodéisionnel	Business Geographic	
	Fonctions transversales	Oui	GEOCONCEPT / Système d'information Géographique	GéoConcept SA	
	Fonctions transversales	Oui	GEOCONCEPT - transversalis / Convertisseur	Groupe ELABOR	
	Fonctions transversales	Oui	Gestion des Concept		
	Fonctions transversales	Oui	Gestion des consommables / Gestion des consommables	Atelier Reprographie	
	Fonctions transversales	Oui	INFOMAKER / Version light de powerbuilder		
	Fonctions transversales	Oui	Infoserv / Outil de taxation téléphone	CIEME	
	Fonctions transversales	Oui	ITAM / Outilage Service Desk	ASG	
	Fonctions transversales	Oui	Jira / Jira	Atlassian	
	Fonctions transversales	Oui	Plateforme de contenu qr-codes / Plateforme de contenu qr-codes	Interne	
	Fonctions transversales	Oui	Plateforme de redirection qr-codes / Plateforme de redirection qr-codes	Interne	
	Fonctions transversales	Oui	Psatr / Projets stratégiques	NQI	
	Fonctions transversales	Oui	Rapport Activité / Rapport Activité	Interne	
	Fonctions transversales	Oui	www.bordeaux.fr / site web de la mairie de Bordeaux		
	Fonctions transversales	Non	SEVALPRO / Evaluation des politiques	MGDIS	
	Espaces verts	Oui	Application mobile des arbres / Application mobile des arbres	Interne	
	Espaces verts	Oui	Carl GIJ / Gestion des stocks et interventions	Carl Software	
	Espaces verts	Oui	Meliale / GMAO du patrimoine arboré	Aliwen	
	Espaces verts	Oui	Pronote / ENT Lycée Horticole		
	Espaces verts	Oui	COLLECT1+ / COLLECT1+ - gestion de la propriété urbaine		
	Espaces verts	Oui	Bordeaux Proximité / Bordeaux Proximité	Interne	
	Propriété	Oui	Gestion des demandes citoyens / E-care Citoyen	CRM Soft / SPIE	
	Voirie et DP	Oui	Descartes / Gestion des certificats de numérotage	Interne	
	Voirie et DP	Oui	GePVoirie / Gestion de l'enveloppe voirie CUB	Interne	
	Voirie et DP	Oui	Calimmo / Calimmo	Ministère de la Santé	
	Voirie et DP	Oui	CHIMED32 / Gestion de l'activité de la Médecine du travail	WOLTERS KLUWER	
	Voirie et DP	Oui	CitAccess / Gestion du stationnement résident	société Logitud Solutions	
	Voirie et DP	Oui	Coordination des travaux / Coordination des travaux	Interne	
	Voirie et DP	Oui	Unification des taxes de l'occupation du domaine public	ILTR	
	Voirie et DP	Oui	Dossiers CCMP - CS & intranet / Instruction des données pour la CCMP	Interne	
	Voirie et DP	Oui	Dossiers CCMP - Intranet / Instruction des données pour la CCMP - Intranet	Interne	
	Voirie et DP	Oui	Epidata - EpiInfo / Epidata - EpiInfo	EpiConcept et l'ENSP	
	Voirie et DP	Oui	ERP21 / Gestion Etablissements Recevant du Public	Concept Développement	
	Voirie et DP	Oui	GASTAD / GASTAD - Arrêtés Déménagement	Interne	
	Voirie et DP	Oui	GET / Taxis	Interne	
	Voirie et DP	Oui	INTERDOSS DVP / INTERDOSS - Gestion des Ménages DVP	SILOXANE	
	Voirie et DP	Oui	INTERDOSS SCHS / Gestion des Dossiers Ménages	SILOXANE	
	Voirie et DP	Oui	INTERVAX / Gestion des dossiers de Vaccination	SILOXANE	
	Voirie et DP	Oui	Micro-sésame / Contrôles d'accès : GA et GTC	TIL	
	Voirie et DP	Oui	Municipol / Gestion de l'activité de la Police Municipale	LOGITUD	
	Voirie et DP	Oui	Pve / PV électroniques	ANTAI / Edicia	
	Voirie et DP	Oui	REBEC@ / Gestion des Arrêtés de circulation	Interne	
	Voirie et DP	Oui	RSP / Registre des syndicats professionnels	Interne	
	Voirie et DP	Oui	HM Seal System	OMNITECH	
	Voirie et DP	Non	R2T - Gestion des taxes / Gestion des taxes du Service STP	Analogon	
	Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	Car@dit et Intrageo / Gestion des dossiers d'urbanisme et DIA	GFI Projiciels	
	Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	Logement / Logement	Interne	
	Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	Login / Gestion de l'habitat indigne	Interne	
	Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	Lucha / Suivi des programmes de construction	Interne	
	Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	Maison eco-citoyenne - consultation de la cartographie de bouteaux - Viewer GeoConcept - Maison éco-citoyenne	GeoConcept	
	Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	Mission Recensement : IPAPU / Mission Recensement - Architecture et Urbanisme	Interne - Générale d'Infographie	
	Animation économique et Emploi	Oui			
	Logement, Habitat et Politique de la ville	Oui			
	Solidarités et citoyenneté	Non	E-action sociale / E-action sociale	Berger-Levrault	
	Solidarités et citoyenneté	Non	Globule	Kiab	
	Solidarités et citoyenneté	Non	Médiclic / Médiclic	Médysys	
	Solidarités et citoyenneté	Non	BABORD / Statistiques Insee pour le DSU	COMPAS	
	Solidarités et citoyenneté	Non	Plateforme d'engagement citoyen	Je Participe	
	Solidarités et citoyenneté	Non	ACCEO	Acceo	2018
	Solidarités et citoyenneté	Non	Netsoins	Teranga	2018
	Population	Non	CookEthic / Economat La Dune	CookEthic	

Parc logiciel mutualisé

Variations suite à la mutualisation

Date de dernière mise à jour : 25/10/17	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Evolution	Commentaire	
	Education	Non	Guichet Unique / Dématerrialisation des Inscriptions à l'école			
	Education	Non	MAGSCOL / Gestion des stocks magasin scolaire	Interne		
	Education	Non	MAGSCOL - WEB / Gestion des stocks magasin scolaire - Saisie Ecole	Interne		
	Education	Non	SAMTB - Conseillers / SAMTB - Conseillers			
	Education	Non	SAMTB - Crèches / SAMTB - Crèches			
	Education	Non	SID Ecoles / SID Ecoles			
	Education	Non	TRANSPSCOL / Demande de transports scolaires	Interne		
	Education	Non	TRANSPSCOL - WEB / Demande de transports scolaires - Saisie Ecole	Interne		
	Education	Non	SAM / Multi Services - SAM	SOPRA		
	Education	Non	SAMIP / Suivi collecte Bornes IP pour SAM	Interne		
	Education	Non	Smart Crèche / Smart Crèche			
	Education	Non	Statistiques La Parentèle / Statistiques La Parentèle	Interne		
	Education	Non	ANNUAIRE_CRECHE / Suivi des effectifs des structures pour déclerage	Interne		
	Sport	Non	LOGISPORT / Contrôle des équipements sportifs	Sportest		
	Sport	Non	OXYGENE / Billetteries Ctrl Accès Piscines - Site et admin	APPLICAM		
	Sport	Non	PLANITEC / PLANITEC - Gestion des équipements	BODET		
	Société	Non	CIVICRM / Gestion des cartes Jeunes et Pass Senior	Interne		
	Société	Non	Téléalarme / Téléalarme	CII Industrielle		
	Société	Non	Vie des Quartiers / Vie des Quartiers	Interne		
	Société	Non	Ma Ville En Poche V2 - Quartier	Interne		
	Culture	Non	WEBINFORM / Portail - Annuaire et extranet des associations	Sopra Group/interne		
	Culture	Non	Arkhela / Arkhela - Gestion des Archives Municipales	Anaphore SARL		
	Culture	Non	Contacts / Contacts	Interne		
	Culture	Non	ECHANGE / Gestion des échanges	Interne		
	Culture	Non	GCOLL / CAPC - GCOLL - Videomuseum	Association Vidéomuséum - Musées de France		
	Culture	Non	GTS Caisse / Billetterie des équipements culturels	IREC		
	Culture	Non	GTS Supervision / Billetterie des équipements culturels- Supervision	IREC		
	Culture	Non	Harwell / Harwell - Sonsdes climatiques dans les musées	Harwell		
	Culture	Non	INMEDIA / Portail documentaire des bibliothèques			
	Culture	Non	JURY / Gestion des Jurys du CNR	Interne		
	Culture	Non	Le Jardin Botanique / Jardin Botanique - Collections des plantes	Interne		
	Culture	Non	Micromusée-Sn-Base / Gestion des collections des musées	Mobydoc (Toulouse)		
	Culture	Non	MOBYDOC Micromusée / Consultation des gérances de collection Micromusée	MOBYDOC		
	Culture	Non	Mobytek / Gestion de bibliothèque	Mobydoc (Toulouse)		
	Culture	Non	MONDOPC / Ermes - Espace multimédia de la BM			
	Culture	Non	Navigart / Navigart - CAPC - Videomuseum	Videomuseum		
	Culture	Non	Phraseand / Photothéque	Société Alchemy		
	Culture	Non	Rhapsodie / Gestion pédagogique du conservatoire	RDL		
	Culture	Non	SIGB : ABSYS version 6.1 / Système informatique de Gestion de Bibliothèque	SINORG_distributeur de BARATZ		
	Culture	Non	Solyan / Gestion des rondes	Entreprise Score MB		
	Culture	Non	VisioSense / Gestion des écrans tactiles du CJAP	BVProd		
	Culture	Non	www.archives.bordeaux.fr / Site internet du musée des Archives municipales			
	Culture	Non	www.capo-bordeaux.fr / Site internet du CAPC	Société Clever Age		
	Culture	Non	www.musba-bordeaux.fr / Site internet du musée des Beaux-Arts			
	Culture	Non	www.musee-aquitaine-bordeaux.fr / Site internet du Musée d'Aquitaine			
	Culture	Non	Licence intulab	2018	Evolution : Ajout de 2 Licences	
	Culture	Non	Site internet du MADD			
	Culture	Non	Portail de la bibliothèque municipale			
	Culture	Non	IREC-GTS	Global Tickling Systems	2018	Billetterie Musée des Beaux Arts et Base sous-marine de Bordeaux
Population	Non		Canicule / Plan Canicule	Interne		
Population	Non		CITY / Etat Civil	DIGITECH		
Population	Non		CITYPASS / City Passports, CNI, Courriers	DIGITECH		
Population	Non		CITYSTAT / Statistiques mensuelles état civil	Interne		
Population	Non		CIVILNET Elections / Elections -Tenue des listes électorales	CIRIL		
Population	Oui		eSIRIUS / eSIRIUS - Gestion de Files d'Attente	ESII	2018	Evolution : Ajout de 3 Licences
Population	Oui		GESCIME / Gestion des cimetières	Société Gesland		
Population	Oui		Je participe - Plateforme de Consultation / Je participe - Plateforme de Consultation	Interne		
Population	Non		JEI - Journaux électroniques / Journaux électroniques	DECAUX		
Population	Non		K2 APM / Affaires Militaires Gestion des Recrues	K2 Informatique		
Population	Non		PARKFOLIO Office / PARKFOLIO Office	PARKEON		
Population	Non		Places handicapés - réalité augmentée / Places handicapés - réalité augmentée	Interne		
Population	Oui		PROGOS / Outil transversal de Gestion des associations	MGDIS		
Population	Non		RECENSEMENT - Gestion / Recensement	Interne		
Population	Non		Résultats Electoraux / Election - traitement des résultats électoraux	Interne		
Population	Oui		Annuaire des activités associatives	Interne	2018	
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Non		Maison du vélo / Ville Vélo Bordeaux	Interne		
Fonctions transversales	Oui		WIDOC / Plateforme urbanisée de gestion du cycle de vie documentaire	Interne		
Middleware et logiciels supports						
Réseaux, voix, data		Call serveur Divers Licences Call serveur Licences IP Centre de Gestion Centre d'appel Messagerie Vocale Faxserveur Official Operator Standard Logiciel Analyse SIP Serveur de Fax				
Ordonnanceur / automate d'exploitation		SUniverse				
Supervision des applications et des composants techniques		Tivoli				
Sauvegarde (50 To)		NetBackup				
Gestion / supervision des données et droits associés		Varonis				
Système de gestion de bases de données relationnelles		Oracle				
Système de gestion de bases de données relationnelles		SQL Server				
Gestion des annuaires techniques		UMRA				

		Parc logiciel mutualisé		Variations suite à la mutualisation	
Date de dernière mise à jour : 25/10/17	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Evolution	Commentaire
Gestion des éditions	StreamServe				
Virtualisation de serveurs	VMWare				
Supervision réseau	Orion				
Virtualisation d'applications	Citrix				
Gestion des impressions	Prounter				
Monitoring, pilotage et supervision					
Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc					
Administration des postes, télédistribution					
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés...)					
Pilotage de l'activités et des projets					

Nouveauté 2018

* Les annexes 4 et 4bis ne réfèrent pas les éléments matériels et logiciels mis en place concernant les projet 631 et 673



ANNEXE 5 bis - FIMUT des révisions de niveau de service 2017-2018

Date :

08/10/2018

Ville de BORDEAUX

Chiffre Total

Base CA

Nombre d'ETP mutualisés

2,00

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
Coûts réels des ETP 113 460	1	Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI		
		Domaine public		0
		Espaces verts		0
		Fonctions transversales		65 639
		Numérique et systèmes d'information		0
		Ressources humaines		42 433
		Archives		5 388
		Parc matériel roulant		0
Charges directes réelles de fonctionnement 346 034	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...		
		Domaine public		20 525
		Espaces verts		15 000
		Fonctions transversales		38 690
		Numérique et systèmes d'information		289 542
		Ressources humaines		-44 980
		Archives		2 559
		Parc matériel roulant		24 698
Coûts de renouvellement des immobilisations 172 144	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)		
		Domaine public		0
		Espaces verts		10 115
		Fonctions transversales		0
		Numérique et systèmes d'information		141 512
		Ressources humaines		0
		Archives		0
		Parc matériel roulant		19 707
		Frais financiers (AC de fonctionnement)		810
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments 494	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m² par agent pour Bordeaux Métropole).		
		Domaine public		0
		Espaces verts		0
		Fonctions transversales		340
		Numérique et systèmes d'information		0
		Ressources humaines		154
		Archives		0
		Parc matériel roulant		0
Forfait charges de structure 9 172	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.		
			2,00%	9 172

Total révision AC	641 303
AC Fonctionnement	469 969
AC Investissement	171 334



Avenant n°4

Contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux

Révisions de niveau de services 2018

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité par délibération, n° du 21 décembre 2018,

d'une part,

Et

La commune de Bordeaux représentée par son Maire-adjoint, Monsieur Nicolas Florian, dûment habilité par délibération n° du 19 décembre 2018,

VU le contrat d'engagement signé en date du 15 février 2016 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Nicolas Florian, Maire-adjoint de Bordeaux.

VU l'avenant n°1 au contrat d'engagement relatif à la métropolisation des archives signé en date du 23 avril 2018 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Nicolas Florian, Maire-adjoint de Bordeaux.

VU l'avenant n°2 au contrat d'engagement relatif aux révisions de niveau de service 2016-2017 signé en date du 23 avril 2018 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Nicolas Florian, Maire-adjoint de Bordeaux.

VU l'avenant n°3 au contrat d'engagement relatif au règlement général de protection des données (RGPD) signé en date du 20 juillet 2018 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Nicolas Florian, Maire-adjoint de Bordeaux.

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 6 du contrat d'engagement,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet du présent avenant est de faire évoluer le contrat d'engagement afin d'y intégrer l'impact des révisions de niveau de service 2018 arrêtées entre la commune de Bordeaux et Bordeaux Métropole.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES ANNEXES

Les annexes concernées par ces révisions de niveaux de services sont :

Domaines	Objet de la révision de niveaux de services
Fonctions transversales	Nouvelles activités au sous-domaine « Evaluation des politiques et audit » : inspection générale
Espaces verts	Gestion du patrimoine arboré sur les parcelles mises à disposition du centre communal d'action sociale (CCAS)

Ces annexes sont modifiées et remplacent celles établies précédemment.

ARTICLE 3 :

Les autres articles et annexes au contrat d'engagement et ses avenants restent inchangés.

ARTICLE 4 :

Cet avenant entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Fait à Bordeaux, le , en deux exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Bordeaux,

Le Président,

Le Maire-adjoint,

Alain Juppé

Nicolas Florian

ANNEXE POUR LE DOMAINE FONCTIONS TRANSVERSALES – CONTRAT D’ENGAGEMENT

COMMUNE DE BORDEAUX

DOMAINE : FONCTIONS TRANSVERSALES

SOUS-DOMAINES :

- A- SANTE ENVIRONNEMENT**
- B- SECURITE ET ASTREINTES**
- C- PILOTAGE ET PERFORMANCE**
- D- EVALUATION DES POLITIQUES/AUDIT**
- E- DEVELOPPEMENT DURABLE**
- F- CONSEIL EN ORGANISATION, DEMARCHE QUALITE, CERTIFICATION**
- G- COMMUNICATION INTERNE**
- H- ASSEMBLEES**
- I- RELATIONS INTERNATIONALES**

I/ Moyens consacrés par la commune au domaine Fonctions transversales

Les moyens consacrés par la commune au domaine Fonctions transversales sont détaillés dans la convention de création des services communs liée au contrat d’engagement. Les objectifs poursuivis par la Métropole et la commune dans le cadre de ce contrat seront définis au regard des moyens inscrits dans les conventions.

II/ Missions et activités mutualisées

Activités mutualisées par la commune

A- Santé-Environnement

Inspection sur le domaine habitat (insalubrité et périls)

Risques sanitaires (bruits, déchets, contrôle hygiène alimentaire, contrôle des ondes électromagnétiques, pollution de l’air intérieur, pollution des sols, suivi des eaux de baignade).

Emettre l’avis de la commune sur les dossiers d’enquêtes publiques (instruction du dossier et proposition au conseil municipal pour avis)

Suivi des dossiers Installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE)

Dératisation, Désinsectisation, Désinfection sur bâtiments municipaux, pour les associations à caractère social et les particuliers en difficulté

Gestion de la faune urbaine-enquête et capture

Suivi des permis de détention de chiens dangereux

Gestion des admissions en soins psychiatriques d’urgence

Veille réglementaire et suivi des vaccinations

Enregistrement et suivi des déclarations pour catastrophe naturelle

B- Sécurité et Astreintes

Sécurité incendie accessibilité Etablissements recevant du public (ERP) et manifestations publiques
Commissions Communales de sécurité et d'accessibilité
Instruction dossiers (demande de permis de construire, autorisations de travaux, aménagements)
Planification des commissions
Visite des établissements
Aide à l'élaboration de dossiers
Information du public
Avis technique sur dossiers manifestations publiques
Sécurité civile
Prévention et gestion des risques (naturels, technologiques, de civilisation) : Amélioration de la connaissance des risques prévisibles, Contribution à l'élaboration et au suivi des plans de gestion des risques (Plan de prévention des risques naturels (PPRn), Plan de prévention des risques technologiques (PPRt), Programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) et Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour risque inondation, expertise des projets de manifestations publiques d'envergure
Préparation et gestion opérationnelle (Soutien technique et méthodologique aux communes en matière d'élaboration ou d'adaptation des Plans communaux de sauvegarde (PCS), Elaboration du Plan intercommunal de sauvegarde (PICS), Préparation à la gestion de crise, Coordination de la sécurité des manifestations publiques d'envergure, au profit de l'autorité de police administrative)
Post-opérationnel : Exploiter le retour d'expérience opérationnel et assurer l'actualisation des documents de planification opérationnelle
Astreintes
Organiser et optimiser le dispositif d'astreintes permanentes métropolitaines et communales (24h/24, 7J/7, 365j/an)
Exploiter le retour d'expérience opérationnel et assurer l'actualisation des plans
C- Pilotage et performance – Missions et activités également mutualisées avec le Centre communal d'action sociale (CCAS)
Contrôle de gestion interne
Dialogue de gestion et analyse des écarts
Suivi de l'activité et de la performance (Projet annuel de performance/Rapport annuel de performance) (PAP/RAP)
Analyse des coûts
Contrôle de gestion externe
Contrats complexes (Délégation de service public (DSP), partenariats public-privé (PPP),...) : création, renouvellement, avenant, fin de contrats, contrôle financier
Suivi et contrôle des organismes satellites (Sociétés d'économie mixte, Sociétés publiques locales, associations...), élaboration des rapports annuels CCSPL et commission de contrôle
Conseils et expertises financiers (grands projets, associations,...)
D- Evaluation des politiques et audit¹ Missions et activités également mutualisées avec le CCAS
Evaluation des politiques publiques (recours à un prestataire externe)
Préparation et cadrage
Piloter, superviser les missions

¹ Les missions identifiées aujourd'hui à la ville de Bordeaux en tant qu'Audit sont maintenues dans les activités C- Pilotage et performance et F- Conseil en organisation.

Inspection générale
Audits, enquêtes administratives et missions de contrôle
Expertises particulières
Référent déontologue et laïcité / traitement des alertes éthiques
Analyse des déclarations d'intérêts des agents soumis à cette obligation
E- Développement durable
Définition et mise en œuvre/animation de la stratégie de développement durable
Pilotage et suivi de l'agenda 21 et du plan climat
Élaboration des différents documents ou études (ingénierie) : rapports annuels développement durable, bilans carbone, audits énergétiques.
Pilotage de projets de développement durable et réalisation d'actions spécifiques dans le domaine du développement durable.
Production d'outils d'animation pour le compte de la commune : organisation de manifestations développement durable, élaboration de kits de communication (éco gestes, aides financières), animation des maisons éco citoyennes /du développement durable Accompagnement des changements de comportement
Expertise transversale sur les projets ville (ex : Projet éducatif territorial)
F- Conseil en organisation, démarche qualité, certification - Missions et activités également mutualisées avec le CCAS
Conseil en organisation
<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic organisationnel - Accompagnement des directions sur les projets d'évolution et de recherche de performance : amélioration des modes de fonctionnement, des processus de travail, des procédures - Accompagnement dans la mise en œuvre de projet de direction - Mise en place d'un séminaire
Démarches de progrès ou amélioration continue
<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement à la mise en place d'une écoute clients internes - Accompagnement méthodologique : analyse de processus, définition et formalisation, - Amélioration continue - Accompagnement vers des certifications - Accompagnement et animation de réseaux
Animation :
<ul style="list-style-type: none"> - Aide à la mise en place et l'animation d'un réseau - Séminaire
Accompagnement à l'animation et diffusion de la culture managériale
G- Communication interne - Missions et activités également mutualisées avec le CCAS
Médias papier : journal interne, lettre d'information Ressources Humaines type <i>Zoom Rh</i> , guide d'accueil, guide d'information Ressources Humaines
Médias techniques : mise à jour des contenus de la page d'accueil de l'intranet <i>IRIS</i> et des rubriques existantes, campagnes d'emailings
Événementiel : accueil des nouveaux agents, cérémonie des vœux, cérémonie des médailles (en lien avec la Direction des Ressources Humaines)

Communication managériale : réunions des directeurs, réunions des cadres, support d'information destiné aux managers
Conseil en communication interne/animation auprès des directions
Coordination des grandes campagnes de communication interne/volet interne de campagnes globales
Animation des réseaux de contributeurs
H- Assemblées
Préparation matérielle et réglementaire des instances (Conseil, réunion des adjoints,...)
Participation aux instances et rédaction compte rendu
Suivi des travaux après conseil (recueil des délibérations, tenues des registres...)
Gestion des moyens des groupes politiques, gestion des données relatives aux élus
Gestion des représentations et des arrêtés
I- Relations internationales
-Maintien du niveau de service actuel en matière de jumelage et d'accords de coopération
-Travail conjoint sur l'élargissement métropolitain des jumelages suivants : Wuhan, Lima et St Pétersbourg
-Travail conjoint au développement d'une priorité géographique "Afrique" métropolitaine

III/ Modalités de mise en œuvre

III-a/ Les responsables en charge des activités du domaine Fonctions transversales du service commun s'engagent à mettre en œuvre une organisation en conformité avec les obligations et délais réglementaires en vigueur, les schémas directeurs adoptés par la commune, et le cas échéant les certifications obtenues par la commune :

- L'accompagnement méthodologique des démarches de certifications existantes et suivies actuellement par la direction évaluation et performance de la ville (Qualiville et Certicrèche) relèvera de la direction Conseil et organisation de la Métropole.
- Maintien du plan communal de sauvegarde
- Maintien du processus de validation des délibérations (Airs délib)

III-b/ Les modes de fonctionnement :

Les modes de fonctionnement ont pour objectif de décrire les interfaces entre les services de la commune et le service commun de la Métropole concernant le domaine.

- **Identification des référents** (commune, service commun) :

PREVENTION (Santé-environnement et Sécurité-astreintes)

Rôles et responsabilités pour le sous-domaine Prévention (Santé-environnement et Sécurité-astreintes)	
Responsable thématique pour le service commun	Chefs de service (sécurité, santé-environnement et administration, Direction Prévention, Direction Générale des Territoires)
Responsable thématique pour la commune	Les DAF en lien avec le responsable du suivi du contrat

Types de saisines pour le sous-domaine Prévention (Santé-environnement et Sécurité-astreintes)	
Saisine ordinaire	Service commun : Chefs de centre (habitat, thématiques émergentes, dératisation, désinfection, désinsectisation) ou chef de centre sécurité incendie ou sécurité civile Commune : les 4 Directeurs administratifs et financiers de la ville de Bordeaux
Saisine en urgence	Service commun : Chef de service (sécurité, santé-environnement et administration, Direction Prévention, Direction Générale des Territoires) Commune : les 4 Directeurs administratifs et financiers de la ville de Bordeaux
Saisine exceptionnelle	Service commun : Directeur de la prévention, Direction Générale des Territoires Commune : les 4 Directeurs administratifs et financiers de la ville de Bordeaux

PILOTAGE ET PERFORMANCE

Rôles et responsabilités pour le sous-domaine Pilotage et performance	
Responsable thématique pour le service commun	Directeur du contrôle de gestion
Responsable thématique pour la commune	Les DAF en lien avec le responsable du suivi du contrat

Types de saisines pour le sous-domaine Pilotage et performance	
Saisine ordinaire	Service commun : Pour les dossiers en cours ou récurrents : Chargés de dossiers au sein de la direction contrôle de gestion Pour les nouveaux dossiers : Chef du service pilotage et gestion interne et chef du service contrôle de gestion externe Commune : les Directeurs administratifs et financiers de la ville de Bordeaux et de son CCAS ou les directions concernées
Saisine en urgence	Service commun : Chef du service pilotage et gestion interne ou Chef du service contrôle de gestion externe Commune : les 4 Directeurs administratifs et financiers de la ville de Bordeaux ou les directions concernées
Saisine exceptionnelle	Service commun : Directeur du contrôle de gestion Commune : les Directeurs administratifs et financiers de la ville de Bordeaux et de son CCAS ou les directions concernées

EVALUATION DES POLITIQUES/AUDIT

Rôles et responsabilités pour le sous-domaine Evaluation des politiques /audit	
Responsable thématique pour le service commun	Chef de service performance, évaluation et audit Inspecteur général pour les dossiers le concernant
Responsable thématique pour la commune	Les DAF en lien avec le responsable du suivi du contrat

Types de saisines pour le sous-domaine Evaluation des politiques/audit	
Saisine ordinaire	Service commun : - Pour les dossiers en cours ou récurrents : chargés de

	<p>dossiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les nouveaux dossiers : Chef du service performance, évaluation et audit ou Inspecteur général pour les dossiers le concernant <p>Commune : les Directeurs administratifs et financiers de la ville de Bordeaux et de son CCAS ou les directions concernées</p>
Saisine en urgence	<p>Service commun : Chef de service performance, évaluation et audit ou Inspecteur général pour les dossiers le concernant</p> <p>Commune : les 4 Directeurs administratifs et financiers de la ville de Bordeaux ou les directions concernées</p>
Saisine exceptionnelle	<p>Service commun : Chef de service performance, évaluation et audit ou Inspecteur général pour les dossiers le concernant</p> <p>Commune : les Directeurs administratifs et financiers de la ville de Bordeaux et de son CCAS ou les directions concernées</p>

DEVELOPPEMENT DURABLE

Rôles et responsabilités pour le sous-domaine Développement durable	
Responsable thématique pour le service commun	Directeur de l'Energie, l'Ecologie et Développement durable
Responsable thématique pour la commune	Les DAF en lien avec le responsable du suivi du contrat

Types de saisines pour le sous-domaine Développement durable	
Saisine ordinaire	<p>Service commun : Chargé(e) de projet, direction de l'Energie, l'Ecologie et Développement durable</p> <p>Commune : chargé(e) de dossier ou référents métier des directions</p>
Saisine en urgence	<p>Service commun : Chef de service référent, direction de l'Energie, l'Ecologie et Développement durable</p> <p>Commune : chargé(e) de dossier ou référents métier des directions</p>
Saisine exceptionnelle	<p>Service commun : Directeur de l'énergie, de l'écologie et du développement durable sous couvert du Directeur Général, direction Haute qualité de vie</p> <p>Commune : chargé(e) de dossier ou référents métier des directions</p>

CONSEIL EN ORGANISATION, DEMARCHE QUALITE, CERTIFICATION

Rôles et responsabilités pour le sous-domaine Conseil en organisation, démarche qualité, certification	
Responsable thématique pour le service commun	Directeur de la direction Conseil et Organisation
Responsable thématique pour la commune	Les DAF en lien avec le responsable du suivi du contrat

Types de saisines pour le sous-domaine Conseil en organisation, démarche qualité, certification	
Saisine ordinaire	<p>Service commun : Chargé de dossiers si dossier en cours, ou Directeur conseil et organisation si nouveau dossier</p> <p>Responsable du service Qualité pour les démarches Qualité</p> <p>Commune : les directeurs concernés</p>
Saisine en urgence	<p>Service commun : Directeur conseil et organisation</p> <p>Responsable du service Qualité pour les démarches Qualité</p>

	Commune : les directeurs concernés
Saisine exceptionnelle	Service commun : Directeur conseil et organisation Commune : les directeurs concernés avec validation de leurs directeurs généraux

COMMUNICATION INTERNE

Types de saisines pour le sous-domaine Communication interne	
Responsable thématique pour le service commun	Directrice de la communication interne
Responsable thématique pour la commune	Les DAF en lien avec le responsable du suivi du contrat

Types de saisines pour le sous-domaine Communication interne	
Saisine ordinaire	Service commun : Pour les dossiers en cours : chargés de dossier Pour de nouveaux dossiers : Directrice de la communication interne Commune : référents communication interne, directions concernées ou les agents
Saisine en urgence	Service commun : Directrice de la communication interne Commune : référents communication interne, directions concernées
Saisine exceptionnelle	Service commun : Directrice de la communication interne Commune : directions concernées sous couvert de leurs directions générales

ASSEMBLEES

Rôles et responsabilités pour le sous-domaine Assemblées	
Responsable thématique pour le service commun	Directeur des instances politiques de la ville de Bordeaux
Responsable thématique pour la commune	Les DAF en lien avec le responsable du suivi du contrat

Types de saisines pour le sous-domaine Assemblées	
Saisine ordinaire	Service commun : Directeur des instances de la ville de Bordeaux Commune : directions concernées
Saisine en urgence	Service commun : Directeur des instances de la ville de Bordeaux Commune : directions concernées
Saisine exceptionnelle	Service commun : Directeur des instances de la ville de Bordeaux Commune : directions concernées

- Interfaces commune/service commun :

Bordeaux Métropole et la commune s'engagent à définir, à la mise en place des services communs, les interfaces décrivant les principaux points de contacts (points d'entrée et points de sortie) ainsi que les grandes étapes d'interaction entre la commune et le service commun métropolitain.

La direction Conseil et organisation communiquera auprès des directions de la ville de Bordeaux sur les modalités de saisine et les prestations de services possibles.

IV/ Les engagements de service

IV-a/ Les principales orientations et priorités de la commune dans le domaine Fonctions transversales :

Pour Prévention-sécurité :

- Optimiser le niveau de prestation en matière de périodicité du contrôle des Etablissements Recevant du Public (avec une priorité pour les locaux de sommeil et les établissements communaux type écoles et crèches)
- Mise en œuvre du plan d'action triennal hôtels meublés : évaluer, auditer et mettre en conformité la totalité du parc

Pour Sécurité civile et astreintes :

- Mise en œuvre du Plan communal de sauvegarde
- Organiser et structurer le dispositif d'astreintes commun

Pour Santé-environnement :

- Maintenir le niveau d'activité (inspection habitat, péril, risques sanitaires, hygiène alimentaire et déchets alimentaires, catastrophes naturelles, etc.) et notamment la participation aux actions coordonnées de lutte contre les incivilités et nuisances.

Les principales priorités / dossiers prioritaires du sous-domaine Pilotage et performance :

Pour le contrôle de gestion interne :

- Maintenir et adapter la démarche de pilotage de la ville, et la production des indicateurs existants (coûts consolidés transversaux, coût analytique d'un équipement)
- Assistance méthodologique aux services pour la définition des indicateurs d'activité
- Maintenir et développer le dialogue de gestion

Pour le contrôle de gestion externe :

- Contrôle financier des organismes partenaires de la ville et de ses contrats dits complexes : délégation de service public (DSP), partenariat public-privé (PPP) (possibilité de différents niveaux de contrôle)
- Analyse de la santé financière des organismes subventionnés (associations, sociétés d'économie mixte...), élaboration des rapports annuels
- Défense des intérêts financiers de la ville dans le cadre de ses relations partenariales

Les principales priorités / dossiers prioritaires du sous-domaine Evaluation des politiques /audit :

- Maintenir le dispositif d'évaluation des politiques publiques selon le programme de travail arrêté par le Comité de direction générale, sur proposition des directions générales.

- Maintenir l'accompagnement des directions dans l'analyse de la performance de leurs processus.
- Pour l'inspection générale :
 - Veiller à la bonne application des diverses règlementations et des procédures.
 - S'assurer de la bonne utilisation des fonds communaux et des subventions versées par la ville.

Les principales priorités / dossiers prioritaires du sous-domaine Développement durable :

- Préparer et rédiger le rapport annuel de développement durable
- Poursuivre et aller au terme du plan climat énergie territorial 2012-2016
- Maintenir l'expertise transversale développement durable dans les projets internes et externes de la ville

Les principales priorités / dossiers prioritaires du sous-domaine Conseil en organisation, démarche qualité, certification :

- Accompagner le changement lié à la réorganisation des services municipaux (mutualisation et transferts de compétences) d'un point de vue organisationnel et des processus.
- Maintenir l'accompagnement méthodologique dans les démarches de certification (Certicrèche et Qualiville).

Les principales priorités / dossiers prioritaires du sous-domaine Communication interne :

- Accompagner à la mise en place d'une nouvelle culture en veillant à associer en permanence les services municipaux
- Maintenir les médias techniques (en particulier l'information RH) sous réserve de la contribution du réseau des correspondants opérationnels
- Maintenir les réseaux métiers

Les principales priorités / dossiers prioritaires du sous-domaine Assemblées :

- Sécuriser le processus décisionnel et la légalité formelle des actes délibératifs
- Veiller à la bonne tenue et au bon déroulement des instances politiques municipales

Les engagements de service réciproques poursuivis grâce à la mutualisation du sous-domaine Pilotage et performance sont :

Pour le contrôle de gestion interne :

- Maintenir la production des indicateurs existants (coûts consolidés transversaux, coût analytique d'un équipement)
- Apporter une assistance méthodologique dans la définition des indicateurs

Pour le contrôle de gestion externe :

- Devoir d'alerte sur la santé financière des organismes subventionnés en amont du versement (associations,...)
- Contrôle d'organismes/contrats (possibilité de différents niveaux de contrôle)

Les engagements de service réciproques poursuivis grâce à la mutualisation du sous-domaine

Evaluation des politiques /audit sont :

- Réalisation et suivi d'évaluations de politiques publiques
- Pour l'inspection générale :
 - Mettre en place des méthodes d'investigation pour garantir le bon fonctionnement de la ville ainsi que des organismes satellites.
 - Mener des audits financiers, organisationnels et de processus afin de repérer et/ou de prévenir les dysfonctionnements.
 - Rédiger des rapports d'analyse permettant d'anticiper les dérèglements grâce à des préconisations précises et novatrices.
 - Suivre en lien étroit avec le cabinet et la direction générale des services la mise en place des préconisations effectuées.
 - Participer au système de gestion des risques en coopération avec la direction du contrôle du gestion.

Les engagements de service réciproques poursuivis grâce à la mutualisation du sous-domaine

Développement durable sont :

- Piloter et suivre la politique de développement durable (Agenda 21, Plan climat...)
- Réaliser des actions en matière de développement durable (études, projets, rapports, ...)
- Animer la politique de développement durable sur la commune et accompagner les changements de comportements des différents publics (collectivité, partenaire, ménage, entreprise, agent, scolaire, ...)

Les engagements de service réciproques poursuivis grâce à la mutualisation du sous-domaine

Conseil en organisation, démarche qualité, certification sont :

- Accompagner les services municipaux dans leurs demandes d'appui méthodologique (aide à l'élaboration du cahier des charges, à l'organisation de groupes de travail, à l'animation de groupes de travail, apport d'outils méthodologiques, ...) conformément au cahier des charges défini conjointement.

Les engagements de service réciproques poursuivis grâce à la mutualisation du sous-domaine

communication interne sont :

- Elaboration et réalisation de la stratégie de communication interne et élaboration des messages internes
- Diffusion de l'information reçue définie par les directions demandeuses
- Conseil en communication interne auprès des directions : s'engager à étudier toutes les demandes

Les engagements de service réciproques poursuivis grâce à la mutualisation du sous-domaine Assemblées sont :

- Assurer la sécurisation (procédure et forme) de la prise de décision politique (délibérations)
- Assurer la tenue des instances politiques selon une périodicité régulière et dans de bonnes conditions

IV-b/ Les indicateurs et valeurs cibles

Des éléments de volumétrie seront à identifier pour disposer d'une référence de volume d'activités transférées. Si le volume de dossiers traités par an augmente en année N, cette variation sera à prendre compte dans l'analyse de l'atteinte des niveaux d'engagement.

Sous-domaines de mutualisation	Engagements de service du domaine Fonctions transversales	Indicateurs (Définition/Mode de calcul de l'indicateur)	Péodicité de suivi	Source de suivi*	Niveau de service constaté (et volumétrie correspondante)	Conditions de réalisation de l'engagement
Prévention et gestion des risques (santé/environnement, prévention/sécurité)	Engagement 1 : Respect des délais réglementaires (décliné par activité)	Indicateur 1 : Péodicité des contrôles par type d'établissements (en %)	Trimestrielle	Etablissement recevant du public : 21 dossiers traités	> 80%	Disponibilité des élus
Communication interne, Pilotage et performance, Développement durable, Conseil en organisation, démarche qualité, certification, Evaluation des politiques, audit Inspection générale	Engagement 2 : Réalisation d'un bilan annuel	Indicateur 2 : Discussion sur la base de ce bilan annuel	Annuelle		<i>Le niveau de service de référence sera celui constaté en 2016.</i>	
	Engagement 3 : Formalisation d'une réponse aux demandes	Indicateur 3 : Nombre de demandes restées sans réponses	Annuelle		<i>Le niveau de service de référence sera celui constaté en 2016.</i>	

**Sources : la commune justifie ici de la valeur du niveau de service atteint en année N (suivi d'activité automatisé, manuel, enquête de satisfaction, certification...). Cf article 2 du contrat d'engagement.*

ANNEXE POUR LE DOMAINE « DOMAINE PUBLIC/ESPACES VERTS » – CONTRAT D’ENGAGEMENT

COMMUNE DE BORDEAUX

DOMAINE : DOMAINE PUBLIC/ESPACES VERTS

I/ Moyens consacrés par la commune au domaine Espaces verts

Les moyens consacrés par la commune au **domaine Espaces Verts** sont détaillés dans la **convention de création des services communs** liée au contrat d’engagement. Les objectifs poursuivis par la Métropole et la commune dans le cadre de ce contrat seront définis au regard des moyens inscrits dans les conventions.

II/ Missions et activités mutualisées ou régularisées dans le domaine Espaces verts

Espaces verts : plantations, parcs, jardins publics, rives, espaces naturels, forêts, cimetières communaux, équipements sportifs de plein air.

Le jardin botanique est une direction de la Ville non mutualisée. La direction des espaces verts n’intervenant sur ce jardin que pour la gestion des arbres.

Tout ce qui concerne le statuaire et le bâti des fontaines classées ou historiques ne fait pas parti du périmètre de mutualisation.

Activités régularisées par la commune

A- Aménagement et entretien des espaces verts sur le domaine public métropolitain

Aménagement des espaces verts sur le domaine public routier métropolitain (alignement, plantations, équipements (ex : arrosage)).

Entretien des espaces verts sur domaine public routier métropolitain (y compris trottoirs plantés)

Gestion et entretien des espaces verts

Tonte, taille, renouvellement de végétaux, arrosage et maintenance

Propreté des espaces verts

Désherbage des espaces verts

Déclaration de travaux (DT) et Déclaration d’intention de commencement de travaux (DICT) espaces verts

Activités mutualisées par la commune

B- Aménagement et entretien des espaces verts sur domaine public communal

Aménagement des espaces verts, terrains sportifs de plein air et aires de jeux

Aménagement des parcs, jardins publics, rives et espaces naturels : conception, aménagement,

<p>réhabilitation d'espaces verts</p>
<p>Aménagement d'aires de jeux : conception, aménagement, réhabilitation</p>
<p>Aménagement des terrains sportifs de plein air</p>
<p>Gestion et entretien des espaces verts et aires de jeux y compris espaces verts des établissements communaux (sauf espaces verts des stades et jardin botanique)</p>
<p>Tonte, taille, renouvellement de végétaux, arrosage et maintenance</p>
<p>Propreté des parcs et jardins et des aires de jeux (sauf aires de jeux des établissements de petite enfance et éducation et équipements sportifs)</p>
<p>Propreté des espaces verts</p>
<p>Désherbage des parcs et jardins et espaces verts</p>
<p>Déclaration de travaux (DT) et Déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) espaces verts</p>
<p>Gestion et contrôle des équipements des espaces verts</p>
<p>Gestion des mobiliers spécifiques de jardins sauf statuaire (bancs...)</p>
<p>Gestion de la signalétique jardin</p>
<p>Gestion et contrôle de conformité des aires de jeux (sauf écoles et crèches)</p>
<p>Gestion et contrôle de conformité des agrès sportifs dans les parcs et jardins (hors établissements publics communaux petite enfance et écoles)</p>
<p>Gestion des systèmes hydrauliques (bassins, stations de pompage, forages, fontaineries...)</p>
<p>Gestion des allées</p>
<p>Gestion des clôtures</p>
<p>Gestion des grilles d'arbres</p>
<p>Ouverture et fermeture des parcs (continuité de service sur la base de l'existant)</p>
<p>Surveillance des parcs et jardins</p>
<p>Gestion des parcs animaliers</p>
<p>Vie des jardins</p>
<p>Relations contractuelles avec les concessionnaires</p>
<p>Suivi de la réglementation et de la sécurité</p>
<p>Gestion de l'arbre sur l'ensemble du territoire communal – y compris sur les parcelles gérées par le centre communal d'action sociale</p>
<p>Elagage, soin aux arbres</p>
<p>Gestion et expertise du patrimoine arboré</p>
<p>Renouvellement du patrimoine et nouvelles plantations</p>
<p>Gestion des espaces naturels, forestiers et boisés – y compris sur les parcelles gérées par le centre communal d'action sociale</p>
<p>C- Décor évènementiel/mise en scène paysagère</p>
<p>D- Expertise espaces verts</p>
<p>Politique et stratégie paysagère communale</p>
<p>Ingénierie verte, génie écologique</p>
<p>Gestion des données patrimoniales espaces verts (construction et alimentation d'un Système d'Information Géographique) – y compris sur les parcelles gérées par le centre communal d'action sociale</p>
<p>Pilotage de l'amélioration continue et des démarches qualité, des démarches de certification/labellisation</p>

E- Approvisionnement et matériel
Entretien courant du matériel utilisé, (ateliers de proximité)
Contrôle du matériel (ateliers de proximité)
Approvisionnement/gestion des stocks
Centres de cultures (serres, fleuristeries, collections)
Veille technique dans le cadre des procédures d'achat
F- Construction de la trame verte sociale – activité mutualisée y compris avec le centre communal d'action sociale
Cheminements doux, végétalisation collective, jardins partagés, familiaux et/ou pédagogiques
Animation, sensibilisation et projets d'accompagnement des résidents du centre communal d'action sociale

III/ Modalités de mise en œuvre

III-a/ Les responsables en charge des activités du domaine Espaces verts du service commun s'engagent à mettre en œuvre une organisation en conformité avec les obligations et délais réglementaires en vigueur, les schémas directeurs adoptés par la commune, et le cas échéant les certifications obtenues par la commune :

- Eco jardin
- Jardin remarquable de France (jardin public et parc bordelais)
- Villes et villages fleuris (2 fleurs, obtention de la troisième fleur : résultat à confirmer en décembre)
- Label refuge Ligue de protection des oiseaux
- Arbres remarquables de France (7 arbres)

Préparation de la certification ISO 14001 en cours.

III-b/ Les modes de fonctionnement :

Les modes de fonctionnement ont pour objectif de décrire les interfaces entre les services de la commune et le service commun de la Métropole concernant le domaine Espaces verts.

- **Identification des référents** (commune, service commun) :

Rôles et responsabilités pour le domaine Espaces Verts	
Responsable thématique pour le service commun	Directeur des espaces verts, pôle haute qualité de vie avec la contribution des Directeur gestion de l'espace public et Développement aménagement du Pôle Territorial de Bordeaux (pour les activités en régularisation de compétence)
Responsable thématique pour la commune	Directeur de la Proximité, Direction générale de la Proximité et des relations avec la population avec la contribution des directions générales de la ville de Bordeaux en lien avec le responsable du suivi du contrat

Pour la ville de Bordeaux une organisation spécifique est mise en place au sein du Pôle Haute Qualité de Vie :

Types de saisines pour le domaine Espaces Verts		
	Pour les activités faisant l'objet d'une <u>régularisation</u> de compétence (sauf les arbres) :	Pour les <u>autres activités mutualisées</u> du service commun métropole :
Saisine ordinaire	Service commun : Chef de centre concerné de la Direction de la gestion de l'espace public et Direction du développement et de l'aménagement du Pôle Territorial de Bordeaux Commune : Chargé de dossier ou référents de direction	Service commun : Coordinateur de secteur, Direction des espaces verts, pôle haute qualité de vie Commune : Chargé de dossier ou référents de direction
Saisine en urgence	Service commun : Chef de centre espaces verts sous couvert du chef de service territorial, Direction de la gestion de l'espace public, Pôle Territorial de Bordeaux Commune : Chargés de dossier, chef de service	Service commun : Coordinateur de secteur, Direction des espaces verts, pôle haute qualité de vie Commune : Chargés de dossier, chef de service
Saisine exceptionnelle	Service commun : Directeur de la Gestion de l'Espace Public, Pôle Territorial ou Directeur du Développement et de l'Aménagement, Pôle Territorial de Bordeaux, sous-couvert de l'Adjoint au Directeur Général en charge du Pôle Territorial de Bordeaux Commune : Directeurs des directions concernés	Service commun : Directeur des espaces verts, pôle haute qualité de vie Commune : Directeurs des directions concernés

- **Interfaces commune /service commun :**

Les principales interfaces ont été travaillées avec la commune et sont décrites paragraphe V.

Bordeaux Métropole et la commune s'engagent à finaliser sur la base de ces éléments les processus pour la mise en place des services communs.

IV/ Les engagements de service

IV-a/ Les principales priorités et orientations de la commune dans le domaine Espaces Verts :

- Mettre en œuvre une gestion des espaces verts adaptée à la politique de la commune (gestion différenciée, prise en compte environnementale, gestion du patrimoine arboré,

développement de la trame verte sociale) permettant de maintenir les certifications déjà obtenues par la Ville dans le domaine des espaces verts.

- Poursuivre le développement de la trame verte sociale : jardins partagés, végétalisation des rues, etc
- Maintenir les activités de décor événementiel et de mise en scène paysagère pour le compte de la commune sur la base de l'existant 2014.

IV-b/ Les indicateurs et valeurs cibles

Des éléments de volumétrie seront à identifier pour disposer d'une référence de volume d'activités transférées. Si le volume de dossiers traités par an augmente en année N, cette variation sera à prendre en compte dans l'analyse de l'atteinte des niveaux d'engagement.

Engagements de service du domaine Espaces Verts	Indicateurs (définition/mode de calcul)	Périodicité de suivi	Source de suivi*	Niveau de service constaté (et volumétrie correspondante)	Conditions de réalisation de l'engagement (pré-requis)
Engagement 1 : Conforter en 2016 le projet d'embellissement durable de la commune (« fleurissement vivaces » en particulier)	Indicateur 1 : Proportion des points de fleurissements transformés.	Trimestrielle (saisons)	Suivi par la commune	<i>Le niveau de service de référence sera celui constaté en 2016.</i>	Communication par la commune de sa politique paysagère (<i>a minima</i> d'une saison sur l'autre) et de la liste des points d'embellissement.
Engagement 2 : Développement de la trame verte sociale *2.1 : développement des jardins partagés, pédagogiques et autres ; *2.2 : poursuite de la démarche de végétalisation des rues.	Indicateur 2.1 : Nombre de jardins partagés créés dans l'année. Indicateur 2.2 : Nombre de demandes de riverains satisfaites dans l'année	Trimestrielle	Tableaux de bord	<i>Le niveau de service de référence sera celui constaté en 2016.</i>	Communication par la commune de sa politique dans ce domaine et de ses objectifs.

**Sources : la commune justifie ici de la valeur du niveau de service atteint en année N (suivi d'activité automatisé, manuel, enquête de satisfaction, certification...). Cf article 2 du contrat d'engagement.*

V/ Interfaces commune et services communs

		1. Aménagement des espaces verts					
		Quoi	A qui (Pour les activités faisant l'objet d'une régularisation de compétence)	A qui (Pour les autres activités du service commun métropole)	Comment	Quand	
Modalités de programmation et de suivi	« Point d'entrée » des demandes de la Commune	Programmation annuelle ou pluriannuelle des travaux d'aménagement des espaces verts à réaliser sur le DP proposée par le service commun à la commune	Chef de service aménagement, Direction du développement et de l'aménagement, PT	Directeur, Direction des espaces verts, pôle haute qualité de vie	Réunions de négociation	Annuel	
	Principales étapes d'interactions Commune/Service commun Métropole	Validation du programme proposé par le service commun sur la base des priorités techniques	Elus communaux consultés par le cadre interface de la commune	Directeur, Direction des espaces verts, pôle haute qualité de vie	Délibération si nécessaire	Annuel (gros projet), fréquence plus soutenue pour les petits projets (à définir)	
	Point de « sortie »/restitution à la Commune	Information, concertation avec le public sur décision de l'élu communal	Préparation, organisation et animation de la concertation : le service commun (service métropolitain concerné) avec le cadre interface de la commune	Le responsable du bureau d'études et d'expertises paysagères pour Bordeaux, Direction des espaces verts, pôle haute qualité de vie	Réunion de concertation	En fonction de la programmation, de l'opportunité décidée par les élus, et des conseils de quartiers organisés par les communes.	
		Point de « sortie »/restitution à la Commune	Suivi de la mise en œuvre	Gros travaux : Chef de service MOE, DDA, PT Petits travaux : Chef de centre espaces verts, DGEP, PT	Chargé de mission « suivi-évaluation des objectifs » Direction des espaces verts, pôle haute qualité de vie	Tableaux de bord, plannings	Mensuel
		2. Gestion et entretien des espaces verts et approvisionnement					
		Quoi	A qui (Pour les activités faisant l'objet d'une régularisation de compétence)	A qui (Pour les autres activités du service commun métropole)	Comment	Quand	
Saisine ordinaire	« Point d'entrée » des demandes de la Commune	Demande d'intervention liée aux espaces verts ou à l'approvisionnement	Chef de centre espaces verts, DGEP, PT	*Coordinateur concerné pour la gestion, Direction des espaces verts, pôle haute qualité de vie *Chef du Centre de cultures mutualisé pour l'approvisionnement, Direction des espaces verts, pôle haute qualité de vie	mail, téléphone... + à terme outil de gestion des demandes	Au fil de l'eau	
	Point de « sortie »/restitution à la	Délais d'intervention et confirmation de la	Chef de centre espaces verts, DGEP, PT	Chargé de mission « suivi-évaluation des objectifs » Direction des espaces	Mail, téléphone... + à terme outil de gestion des	Au fil de l'eau	

	Commune	réalisation		verts, pôle haute qualité de vie	demandes	
Saisine en urgence	« Point d'entrée » des demandes de la Commune	Demande d'intervention d'urgence sur espaces verts liée à un signalement (vandalisme, accident)	Chef d'équipe sous couvert du chef de centre espaces verts, DGEP, PT	*Coordinateur concerné pour la gestion, Direction des espaces verts, pôle haute qualité de vie	Téléphone, mail + tracer des demandes dans un tableau de suivi	Au fil de l'eau
	Point de « sortie »/restitution à la Commune	Délais d'intervention et confirmation de la réalisation	Chef d'équipe sous couvert du chef de centre espaces verts, DGEP, PT	*Coordinateur concerné pour la gestion, Direction des espaces verts, pôle haute qualité de vie	mail, téléphone... + à terme outil de gestion des demandes	Au fil de l'eau
	Point de « sortie »/restitution à la Commune	Confirmation de mise en œuvre	Chef de centre espaces verts, DGEP, PT sous couvert du chef de service territorial	*Coordinateur concerné pour la gestion, Direction des espaces verts, pôle haute qualité de vie	Mail ou courrier de réponse	Au fil de l'eau

**Avenant n°3 à la Convention cadre pour la création de services communs entre
Bordeaux Métropole et la commune de Bruges**

Révision de niveaux de services 2017-2018

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité par délibération n° 2018/XXX en date du 21 décembre 2018

d'une part,

Et

La commune de Bruges représentée par son Maire, Madame Brigitte Terraza, dûment habilitée par délibération XXXXXX du XXXX 2018

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 Mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propriété – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération n° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Bruges signée en date du 17 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Bruges, concernant le rattachement du service commun des archives à Bordeaux Métropole, signé en date du 7 mars 2018,

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Bruges, concernant les révisions de niveau de service 2016-2017, signé en date du 7 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 9 novembre 2018,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de service en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune de Bruges et Bordeaux Métropole du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

ARTICLE 2 : DOMAINES CONCERNES PAR LES REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES

Les révisions de niveaux de services concernent les domaines suivants :

Domaines	Objet de la révision de niveau de service
Numérique et systèmes d'information	Déploiement 2017-2018 pour les écoles

ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 7 : « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »

L'article 7 est complété comme suit :

Les révisions de niveau de service concernent le domaine « Numérique et systèmes d'information ». Les nouveaux services déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

Ces annexes viennent remplacer celles établies lors des cycles précédents.

ARTICLE 4 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services 2017-2018,

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2019 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

ARTICLE 5 :

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 6 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Fait à Bordeaux, le en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole, Pour la commune de Bruges,

Le Président, Le Maire,

Alain Juppé Brigitte Terraza

ANNEXE 4 : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BRUGES

Parc		Variations					
<i>Date de dernière mise à jour :</i>	<i>09/10/2018</i>	Périmètre de référence 2018 inscrit au contrat	Variations 2018 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Détails mutualisation 2018	Variations liées aux RNS 2018	Détails RNS 2018	Nouveau périmètre de référence 2019
PC Fixe		142					
Station de travail agents - Basique		138					138
Station de travail agents - Avancée		4					4
PC Portable		10					
PC Portable - Basique		9					9
PC Portable - Ultra-portable		1					1
PC Portable - Station de travail							0
MAC		0					
MAC Portables							0
Imac							0
Téléphonie mobile		33					
Téléphones mobiles		33					33
Smartphone		29					
Smartphones basiques		29					29
Smartphones milieu gamme							0
Smartphone		0					
Smartphones haut de gamme							0
Tablette		18					
Tablettes		18					18
Tablette		0					

Parc		Variations			
Date de dernière mise à jour : 09/10/2018	Périmètre de référence 2018 inscrit au contrat	Variations 2018 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Détails mutualisation 2018	Variations liées aux RNS 2018	Détails RNS 2018
Imprimantes	43				
Imprimantes individuelles (dont écoles)	43				
Multifonctions	34				
Multifonctions	11				
Copieurs départementaux	23				
Ecole	78				
Postes école (portable)					0
Postes école (fixe)	37		5	Projet 813	42
Tablette Ecole					0
VPI et TNI	41		2	Projet 813	43
Petit matériel	3				
Fax					0
Vidéo-projecteur	3				3
Clés 4G					0
Bornes Wifi	5				5
Radio TETRA	8				
Terminaux radio	8				8
Téléphonie fixe	202				
Téléphones fixes IP et analogique	192				192
Téléphones fixes IP et analogique + extension					0
DECT (terminaux)	10				10
DECT (bornes IP)					0
Autre Matériel	1				
Traceur A0	1				1
Classe école mobile	1				1

ANNEXE 4 bis : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BRUGES

		Parc logiciel mutualisé		Variations suite à la mutualisation		
		Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Evolution	Commentaires
Productivité / transverses						
Contrat de licences Microsoft	Oui	Tous les logiciel Microsoft (Serveurs et stations) (systèmes et environnement numérique de travail)		Microsoft		
Espaces collaboratifs	Oui	Audacity Mon Album Photo Picasa Scribus VLC		Microsoft Audacity Google The Scribus Team VideoLan		
Visio conférence						
Reconnaissance vocale						
Suite créative		Captoo		Spécinov		
Analyse de données (Data mining, BI, ...)		Adobe After Effect Adobe Lightroom Adobe Premiere Pro Adobe InDesign		Adobe		
Dématérialisation						
Métiers						
Finances	Oui	MAX GF		Berger-Levrault		
	Oui	SAGE PATRIMOINE		SALVIA		
	Oui	SAGE FINANCEMENTS		SALVIA		
Commande publique	Non	MAGISTER - GCSMS		Berger-Levrault		
Affaires juridiques	Oui	MARCO		AGYSOFT		
Ressources humaines	Oui	eSEDITION		Berger-Levrault		
	Oui	MAX Confrère		Berger-Levrault		
	Oui	EMC3		C3 Consultants		
	Non	MAGNOLIA - GCSMS		Berger-Levrault		

Date de dernière mise à jour : 09/10/2018	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Evolution	Commentaires
	Non	UNASSIS - GCSMS	PYREWEB		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	COSWIN7i	ASC		
	Oui	AGROTHERMO	SN MICROLIDE		
	Oui	SALTO	SALTO SYSTEMS		
Fonctions transversales	Oui	GestD	Développement interne		
	Oui	MNESYS	NAONED SYSTEM		
	Non	Webville	IMAGIS		
Espaces verts	Oui				
Propreté	Oui				
Voirie et DP	Oui				
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	DDC	OPERIS		
Animation économique et Emploi	Oui				
Transports	Oui				
Logement, Habitat et Politique de la ville	Oui				
Solidarités et citoyenneté	Non	MILLESIME	IMPLICIT		
	Non	MENESTREL - GCSMS	APOLOGIC		
	Non	DOMATEL - GCSMS	IMPLICIT		
Education	Non	COGITO	Abelium		
	Non	DIABOLO	Abelium		
	Non	DOMINO	Abelium		
	Non	MIKADO	Abelium		
	Non	TACTILO	Abelium		
Sport	Non	Solution de pointage dans les ALSH			
Société	Non				
Culture	Non	MA PLACE	Simple Clic		
	Non	LASIDO	Abelium		
Population	Non	AVENIR	LOGITUD		
	Non	ETERNITE	LOGITUD		
	Non	SIECLE	LOGITUD		
	Non	SUFFRAGE	LOGITUD		
	Non	MUNICIPOL	LOGITUD		
Middleware et logiciels supports					
Réseaux, voix, data					
Systèmes d'exploitation serveurs physiques	Oui	Licence Open Value Gouv WINDOWS SERVEUR STANDARD (SA)	Microsoft		

Date de dernière mise à jour : 09/10/2018	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Evolution	Commentaires
Systèmes d'exploitation serveurs virtuels	Oui	Licence Open Value Gouv SA STEP-UP WIN SERV DATA CENTER (SA)	Microsoft		
Bases de données	Oui	Licence Open Value Gouv SQL SERVEUR STAND CPU (SA)	Microsoft		
Ordonnanceur / automate d'exploitation					
Supervision des applications et des composants techniques					
Sauvegarde (50 To)		TIME NAVIGATOR BACKUP EXEC SYSTEM RECOVERY FreeNASS	ASG SYMANTEC Open source		
Gestion / supervision des données et droits associés					
Système de gestion de bases de données relationnelles					
Système de gestion de bases de données relationnelles					
Gestion des annuaires techniques					
Gestion des éditions					
Virtualisation de serveurs	Oui	Licence Open Value Gouv SYSTEM CENTER DATACENTER SE MA (SA)	Microsoft		
Supervision réseau		Console PRTG Network Monitor	Paessler AG		
Virtualisation d'applications	Oui	Dsktp Optmztn Pk for SA SubsVL OLV 1Mth AP PerDvc for Win SA (MDOP)	Microsoft		
Gestion des impressions					
Monitoring, pilotage et supervision					
Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc					
Administration des postes, télédistribution					
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...).		Antivirus ESET NOD32 Business Edition	ESET		
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...).		Antispam Mail In Black	MailInBlack		
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...).		Certificat public générique	GEOTRUST		
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...).		TMG	Microsoft		
Pilotage de l'activités et des projets					

Nouveauté

**Ville de BRUGES****Chiffrage Total**

Base CA

Nombre d'ETP mutualisés

0,00

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
Coûts réels des ETP	1	Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI		
		Numérique et systèmes d'information		0
Charges directes réelles de fonctionnement	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...		
		Numérique et systèmes d'information		1 287
Coûts de renouvellement des immobilisations	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)		
		Numérique et systèmes d'information		2 191
		Frais financiers (AC de fonctionnement)		10
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).		
		Numérique et systèmes d'information		0
Forfait charges de structure	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2 % des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.		
49			3,78%	49

Total révision AC	3 537
AC Fonctionnement	1 346
AC Investissement	2 191



**Avenant n°2 à la Convention cadre pour la création de services communs entre
Bordeaux Métropole et la commune de Carbon-Blanc**

Révisions de niveaux de services 2017-2018

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité par délibération n°2018/..... en date du 21 décembre 2018

d'une part,

Et

La commune de Carbon-Blanc représentée par son Maire, Monsieur Alain Turby, dûment habilité par délibération n°.....du

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 Mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propriété – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération N° 2017-25 de janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Carbon-Blanc signée en date du 9 décembre 2016,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Carbon-Blanc, concernant les révisions de niveau de service 2016-2017, signé le 1^{er} mars 2018,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 9 novembre 2018,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune et Bordeaux Métropole entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

ARTICLE 2 : DOMAINES CONCERNES PAR LES REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES

Les révisions de niveaux de services concernent les domaines suivants :

Domaines	Objet de la révision de niveau de service
Numérique et systèmes d'information	Déploiement 2018 pour les écoles

ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 7 : « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »

L'article 7 reste inchangé.

Les nouveaux services déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

Ces annexes viennent remplacer celles établies lors des cycles précédents.

ARTICLE 4 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services,

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2019 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

ARTICLE 5 :

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 6 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Fait à Bordeaux, le en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président,

Alain Juppé

Pour la commune de Carbon-Blanc,

Le Maire,

Alain Turby

ANNEXE 4 : Numérique et SI

A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE CARBON-BLANC

Date de dernière mise à jour : 09/10/2018	Périmètre de référence 2018 inscrit au contrat	Variations 2018 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2018	Variations liées aux RNS 2018	Commentaires RNS 2018	Nouveau périmètre de référence 2019
Multifonctions	0					
Multifonctions	0					
Ecole	64					
Postes école (portable)						
Postes école (fixe)	16			2	Projet : 807 *2 Ecoles - Projection Standard VPI + Poste de Travail	
Tablette Ecole	30					
VPI et TNI	18			2	Projet : 807 *2 Ecoles - Projection Standard VPI + Poste de Travail	
Petit matériel	8					
Fax	0					
Vidéo-projecteur	8					
Clés 4G						
Bornes Wifi	3					
Radio TETRA	0					
Terminaux radio	0					
Téléphonie fixe	0					
Téléphones fixes IP et analogique	0					
Téléphones fixes IP et analogique + extension						
DECT (terminaux)	0					
DECT (bornes IP)						

ANNEXE 4 bis : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE CARBON-BLANC

		Parc logiciel mutualisé	Editeur ou Développement interne	Variations suite à la mutualisation	
Date de dernière mise à jour : 09/10/2018		Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Evolution	Commentaires
Productivité / transverses					
	Corecal Windows				
	Bureautique				
	Espaces collaboratifs				
	Visio conférence				
	Suite créative				
	Soft Phone				
	Analyse de données (Data mining, BI, ...)				
	Dématérialisation		démat des actes		
Métiers					
	Finances	Oui	E-Magnus paye	Magnus-Berger Levraut	
	Commande publique	Oui	E-magnus - Gestin financière	Magnus-Berger Levraut	
	Affaires juridiques	Oui	Solon suivi	Magnus-Berger Levraut	
	Ressources humaines	Non	non		
	Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Non	E-Magnus paye	Magnus Berger -levraut	
	Fonctions transversales	Non			
	Espaces verts	Non	Espaces verts		
	Propreté	Non	non		
	Voirie et DP	Non	non		
	Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Non	Logiciel de la métropole		
	Animation économique et Emploi	Non	non		
	Transports	Non	non		
	Logement, Habitat et Politique de la ville	Non	non		
	Solidarités et citoyenneté	Non			
	Education	Non	Logiciel Adagio	Société Arpège	
	Sport	Non			
	Société	Non			

Date de dernière mise à jour : 09/10/2018	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Evolution	Commentaires
	Culture	Non			
	Population	Non	Logiciel Adagio	Société Arpège	
Middleware et logiciels supports					
	Réseaux, voix, data				
	Bases de données				
	Ordonnanceur / automate d'exploitation				
	Supervision des applications et des composants techniques				
	Sauvegarde (50 To)				
	Gestion / supervision des données et droits associés				
	Système de gestion de bases de données relationnelles				
	Système de gestion de bases de données relationnelles				
	Gestion des annuaires techniques				
	Gestion des éditions				
	Virtualisation de serveurs				
	Supervision réseau				
	Virtualisation d'applications				
	Gestion des impressions				
	Monitoring, pilotage et supervision				
	Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc				
	Administration des postes, télédistribution				
	Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...).				
	Pilotage de l'activités et des projets				

Nouveauté

Ville de CARBON BLANC

Chiffrage Total						
Base CA						
Nombre d'ETP mutualisés	0,00					
Coûts réels des ETP	0	1	Assiette et méthode de calcul			
			Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI			
Charges directes réelles de fonctionnement	636	2	Numérique et systèmes d'information			
			Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...			
Coûts de renouvellement des immobilisations	1 144	3	Numérique et systèmes d'information			
			Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)			
			Numérique et systèmes d'information			
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments	0	4	Frais financiers (AC de fonctionnement)			
			Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m ² par agent pour Bordeaux Métropole).			
Forfait charges de structure	76	5	Numérique et systèmes d'information			
			Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2 % des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
			12,00%			
Total révision AC		1 856				
AC Fonctionnement		718				
AC Investissement		1 138				

Total révision AC	1 856
AC Fonctionnement	718
AC Investissement	1 138



**Avenant n°4 à la Convention cadre pour la création de services communs entre
Bordeaux Métropole et la commune de Floirac**

Révision de niveaux de services 2017-2018

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité par délibération n°2018/ du 21 décembre 2018

d'une part,

Et

La commune de Floirac représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques Puyobrau, dûment habilité par la délibération du XXX

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 Mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propriété – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération N° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac, signée en date du 14 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 concernant l'intégration du service commun des domaines « Logement, Habitat » et « Animation économique et emploi » (cycle 2) entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac, signé en date du 9 décembre 2016,

Vu l'avenant n°2 concernant l'intégration du service commun du domaine « Parc matériel » et (cycle 3) entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac, signé en date du 28 décembre 2017,

Vu l'avenant n°3 concernant les révisions de niveau de service 2016-2017 entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac, signé en date du 22 janvier 2018,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 9 novembre 2018,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune et Bordeaux Métropole du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

ARTICLE 2 : DOMAINES CONCERNES PAR LES REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES

Les révisions de niveaux de service concernent les domaines suivants :

Domaines	Objet de la révision de niveaux de services
Numérique et systèmes d'information	Evolutions de parc, déploiement 2018 pour les écoles, nouveaux matériels de l'offre de service déployés auprès des équipes de la ville
Cadre de vie – urbanisme - AOS	Retour des frais de prestation pour études urbaines

ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 7 : « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »

L'article 7 est complété comme suit :

Les révisions de niveaux de services concernent le domaine « Numérique et systèmes d'information ».

Les nouveaux services déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

Ces annexes viennent remplacer celles établies lors des cycles précédents.

ARTICLE 4 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services,

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2018 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

ARTICLE 5 :

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 6 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Fait à Bordeaux, le
en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président,

Alain Juppé

Pour la commune de Floirac,

Le Maire,

Jean-Jacques Puyobrau

ANNEXE 4 : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE FLOIRAC

Parc		Variations				Nouveau périmètre de référence 2019
Date de dernière mise à jour : 09/10/2018	Périmètre de référence 2018 inscrit au contrat	Variations 2018 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2018	Variations liées aux RNS 2018	Commentaires RNS 2018	
PC Fixe	168	1	6	Projet : 1132		155
Station de travail agents - Basique	150					18
Station de travail agents - Avancée	18					10
PC Portable	11		2	Projet : 1132		1
PC Portable - Basique	8					3
PC Portable - Ultra-portable	1					1
PC Portable - Station de travail	2		1	Projet : 1132		0
MAC	1					82
MAC Portables	1					50
Imac						0
Téléphonie mobile	82					-1
Téléphones mobiles	82					0
Smartphone	39		11	Projet : 1132		202
Smartphones basiques	39					
Smartphones milieu gamme		1				
Smartphone	0					
Smartphones haut de gamme						
Tablette	199		3	Projet : 1132		
Tablettes	199					
Tablette	0					
Imprimantes	11					

Date de dernière mise à jour : 09/10/2018	Périmètre de référence 2018 inscrit au contrat	Variations 2018 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2018	Variations liées aux RNS 2018	Commentaires RNS 2018	Nouveau périmètre de référence 2019
Imprimantes individuelles (dont écoles)	11					11
Multifonctions	39					
Multifonctions	39					39
Ecole	199					
Postes écoles (portable)	6					6
Postes écoles (fixe)	142			-8	Projet 812 Ecole Pasteur Vider la salle informatique (PSI) – 8 PC, 8 écrans + claviers, souris	134
Tablette Ecole						0
VPI et TNI	51					51
Petit matériel	9					
Fax	0					0
Vidéo-projecteur	9					9
Clés 4G						0
Bornes Wifi	0			5	Projet 1072 *Wifi site M270 (5 bornes)	5
Radio TETRA	0					
Terminaux radio	0			14	Projet : 1132	14
Téléphonie fixe	244					
Téléphones fixes IP et analogique	241					241
Téléphones fixes IP et analogique + extension						0
DECT (terminaux)	3					3
DECT (bornes IP)						0
Autre Matériel	1					
Traceur	1					1

ANNEXE 4 bis : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE FLOIRAC

Parc logiciel mutualisé				Variations suite à la mutualisation	
Date de dernière mise à jour : 09/10/2018	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Evolution	Commentaires
Productivité / transverses					
Windows Server		Windows Server Datacenter 2 proc (SA)	Microsoft		
Windows Server		Windows Server standard	Microsoft		
Corecal Windows		Windows Server Cal	Microsoft		
Corecal Windows		Windows Server Cal (acquisition + SA)	Microsoft		
Windows Exchange		Windows Exchange Serveur Standard (SA)	Microsoft		
Cal Exchange		Exchange cal	Microsoft		
Cal Exchange		Exchange cal (acquisition + SA)	Microsoft		
Bureautique		Office Standard	Microsoft		
Bureautique		Office Standard (acquisition + SA)	Microsoft		
Bureautique		Office Pro	Microsoft		
Bureautique		Office Standard Education	Microsoft		
Bureautique		Office Standard Education (acquisition + SA)	Microsoft		
Bureautique		Project	Microsoft		
Bureautique		Visio	Microsoft		
Windows Remote		Windows remote dsktp service user cal	Microsoft		
Espaces collaboratifs		Sharepoint	Microsoft		
Visio conférence					
Suite créative		Adobe crative suite 6 désign Standard	Adobe		
Webmaster		Adobe CS6 Design Web	Adobe		
Soft Phone		Airwatch	Vmware		
Analyse de données (Data mining, BI, ...)					
Dématérialisation		Fast	Chambre de Commerce		
Dématérialisation		Signature électronique (licence + clé)	Chambersign		
Police municipale		Logipol	Agelid		
Ecran multimédia		Ensemble d'applications	UGAP		
Gestion électronique du courrier		Elise	Archimed		
Métiers					
Finances	Oui	ASTRE GF	GFI		
Commande publique	Oui	Marco	Agysoft		
Ressources humaines	Oui	Astre RH	GFI		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Autocad	Autodesk		

Date de dernière mise à jour : 09/10/2018	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Evolution	Commentaires
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Autocad bibliothèque architecture et bâtiments	Autodesk		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Illustrator CS4	Autodesk		
Espaces verts	Oui	Jardicad	Jardisoft		
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	Droits de cités + APPIC	Opéris		
Logement, Habitat et Politique de la ville	Oui	Illustrator CS4	Adobe		
Culture	Non	Aloes	Archimed		
Police municipale	Non	Logipol	Agelid		
Population	Non	ASWEB (action sociale)	Berger Levraut		
	Non	REQUIEM		Ajout	
	Non	Réactualisation de prix ASWEB			
Culture	Non	Finale 2012	Edinote		
Population	Non	Mélodie (état-civil)	Arpège		
Population	Non	Concerto + Espace Citoyen (resto, clsh, école musique et danse, RAM...)	Arpège		
Police municipale	Non	Verbalisation électronique		Ajout	
	Non	TAP (Temps d'accueil périscolaire) - Nouveau module de concerto			
Population	Non	Adagio (Election)	Arpège	Ajout / Extension	
	Non	ATAL (gestion des services techniques)			
	Non	ATAL/ASTRE GF Interface de gestion des bons de commandes			

Middleware et logiciels supports

Réseaux, voix, data			
Bases de données			
Windows SQL		Windows SQL Server Std Core	Microsoft
Windows SQL		SQL serverStd Education	Microsoft
Ordonnanceur / automate d'exploitation		Cal SQL Server Std Education	Microsoft
Supervision des applications et des composants techniques			
Sauvegarde (50 To)		Backup Exec	Symantec
Gestion / supervision des données et droits associés			
Système de gestion de bases de données relationnelles			
Système de gestion de bases de données relationnelles			
Gestion des annuaires techniques			
Gestion des éditions			
Virtualisation de serveurs		VMWare	
Supervision réseau			
Virtualisation d'applications			
Gestion des impressions			
Monitoring, pilotage et supervision			
Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc		Clarilog	Clarilog
Administration des postes, télédistribution			

Date de dernière mise à jour : 09/10/2018	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Evolution	Commentaires
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...).		Office Scan	Trend Micro		
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...).		Office Scan Education	Trend Micro		
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...).		Drivelock	Query		
Pilotage de l'activités et des projets					

Nouveauté

Ville de FLOIRAC

Chiffrage Total

Base CA

Nombre d'ETP mutualisés 0,00

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
Coûts réels des ETP 0	1	Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI		
		Cadre de vie - Urbanisme - AOS		0
		Numérique et systèmes d'information		0
Charges directes réelles de fonctionnement 2 691	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...		
		Cadre de vie - Urbanisme - AOS		-15 000
		Numérique et systèmes d'information		17 691
Coûts de renouvellement des immobilisations 11 862	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)		
		Cadre de vie - Urbanisme - AOS		0
		Numérique et systèmes d'information		11 743
		Frais financiers (AC de fonctionnement)		119
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments 0	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m ² par agent pour Bordeaux Métropole).		
		Cadre de vie - Urbanisme - AOS		0
		Numérique et systèmes d'information		0
Forfait charges de structure 54	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2 % des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.		
			2,00%	54

Total révision AC	14 607
AC Fonctionnement	2 864
AC Investissement	11 743



Avenant n°4

Contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac

Révision de niveaux de services 2017-2018

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité par délibération n°2018/ XXXXXX du 21 décembre 2018,

d'une part,

Et

La commune de Floirac représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques Puyobrau, dûment habilité par délibération n° XXX, en date du

d'autre part,

VU le contrat d'engagement signé en date du 15 février 2016 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Jean-Jacques Puyobrau, Maire de Floirac.

VU l'avenant n°1 au contrat d'engagement signé en date du 5 avril 2017 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Jean-Jacques Puyobrau, Maire de Floirac.

VU l'avenant n°2 au contrat d'engagement signé en date du 28 décembre 2017 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Jean-Jacques Puyobrau, Maire de Floirac.

VU l'avenant n°3 au contrat d'engagement signé en date du 22 janvier 2018 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Jean-Jacques Puyobrau, Maire de Floirac.

Considérant la volonté des parties, de réviser les niveaux de services en application de l'article 6 du contrat d'engagement, pour se conformer à ces nouvelles dispositions légales,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet du présent avenant est de faire évoluer le contrat d'engagement afin d'y intégrer l'impact des révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune et Bordeaux Métropole.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES ANNEXES

L'annexe du domaine concerné par ces révisions de niveaux de services est :

Domaines	Objet de l'avenant
Cadre de vie, urbanisme, AOS et foncier	Retour des frais de prestation pour études urbaines

Cette annexe est modifiée et remplace celle établie précédemment.

ARTICLE 3 :

Les autres articles et annexes au contrat d'engagement restent inchangés.

ARTICLE 4 :

Cet avenant entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Fait à Bordeaux, le , en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président,

Alain Juppé

Pour la commune de Floirac,

Le Maire,

Jean-Jacques Puyobrau

ANNEXES

- Cadre de vie, urbanisme, AOS et foncier.

ANNEXE POUR LE DOMAINE CADRE DE VIE, URBANISME, AOS ET FONCIER – CONTRAT D’ENGAGEMENT

COMMUNE DE FLOIRAC

DOMAINE : CADRE DE VIE, URBANISME, AUTORISATION D’OCCUPATION DES SOLS ET FONCIER

SOUS-DOMAINES :

A- AUTORISATION D’OCCUPATION DES SOLS (AOS)

B- FONCIER COMMUNAL

C- URBANISME AMENAGEMENT

D- AUTRES ACTIVITES

I/ Moyens consacrés par la commune au domaine Cadre de vie, urbanisme, autorisation d’occupation des sols et foncier

Les moyens consacrés par la commune au domaine Cadre de vie, urbanisme, autorisation d’occupation des sols et foncier sont détaillés dans la **convention de création des services communs** liée au contrat d’engagement. Les objectifs poursuivis par la Métropole et la commune dans le cadre de ce contrat seront définis au regard des moyens inscrits dans les conventions.

II/ Missions et activités mutualisées

Activités mutualisées par la commune

A- Autorisation d’occupation des sols (AOS)

Accueil des pétitionnaires et du public et enregistrement du dossier

Information des pétitionnaires et du public sur les AOS

Conseil des pétitionnaires et du public sur les AOS

Pré-instruction des AOS

Instruction complète des AOS

Qualité architecturale et environnementale des AOS (prestations externes : mission architecte conseil dans le cadre des opérations de renouvellement urbain + Bordeaux Métropole intervention sur la Zone d’aménagement concerté (ZAC))

Gestion administrative et fiscale des autorisations d’urbanisme/préparation et participation à la commission communale des impôts directs

Veille terrain liée aux travaux

Contrôle de la régularité des constructions et des aménagements réalisés

Gestion et traitement du contentieux lié à l’urbanisme

Concertation (avec la population) sur les projets de permis de construire

B- Foncier communal

Bornages de terrains et relevés topographiques

Réalisation des acquisitions foncières, cessions communales

Déclaration d’intention d’aliéner (DIA) : saisie, enregistrement, traitement et avis

C- Urbanisme, Aménagement

Etudes et opérations d'aménagement (études urbaines et paysagères, mise au point)

Communication sur les projets urbains

Participation citoyenne sur les projets urbains

Valorisation du patrimoine bâti

Suivi du projet en particulier planification urbaine

Prévention des risques et nuisances (ex : suivi des plans d'exposition aux risques, suivi des enquêtes publiques...)

D- Autres activités

Instruction des autorisations de travaux et d'aménagement dans les Etablissements recevant du public (ERP)

Instruction des demandes de poses d'enseignes et d'affichages publicitaires

III/ Modalités de mise en œuvre

III-a/ Les responsables en charge des activités du domaine Cadre de vie, urbanisme, autorisation d'occupation des sols et foncier du service commun s'engagent à mettre en œuvre une organisation en conformité avec les obligations et délais réglementaires en vigueur, les schémas directeurs adoptés par la commune, et le cas échéant les certifications obtenues par la commune :

- Projet de ville (charte esthétique...)

III-b/ Les modes de fonctionnement :

Les modes de fonctionnement ont pour objectif de décrire les interfaces entre les services de la commune et le service commun de la Métropole concernant le domaine.

- **Identification des référents** (commune, service commun) :

Rôles et responsabilités pour le domaine Cadre de vie, Urbanisme, Autorisation d'occupation des sols et Foncier	
Responsable thématique pour le service commun Métropole	Directeur du Développement et de l'aménagement du Pôle territorial ouest en lien avec le Directeur urbanisme patrimoine et paysages et le Directeur foncier du Pôle valorisation du territoire
Responsable thématique pour la commune	Directeur général des services techniques (DGST)

AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS (AOS)

Types de saisines pour le sous-domaine AOS	
Saisine ordinaire	Service commun : Chef de service droit des sols du Pôle territorial rive droite Commune : Directeur général des services techniques
Saisine en urgence	Service commun : Directeur du développement et de l'aménagement du Pôle territorial rive droite Commune : Directeur général des services techniques ou Directeur général des services
Saisine exceptionnelle	Service commun : Adjoint au directeur général en charge du Pôle territorial rive droite Commune : le Maire ou l'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme ou le Directeur général des services

FONCIER COMMUNAL

Le Pôle territorial intervient en lien direct avec la Direction du foncier métropolitaine, notamment chargée de proposer la stratégie foncière et de mettre en œuvre toute opération complexe d'acquisition.

Types de saisines pour le sous-domaine FONCIER COMMUNAL	
Saisine ordinaire	Service commun : Chargé d'opération foncière du Pôle territorial rive droite, en lien avec la direction du foncier en fonction du type d'opération (pour les dossiers fonciers complexes et impactant le bâti : Directeur du foncier, Direction du foncier) Commune : Directeur général des services techniques
Saisine en urgence	Service commun : Directeur du développement et de l'aménagement du Pôle territorial rive droite, en lien avec la Direction du foncier en fonction du type d'opération (pour les dossiers fonciers complexes et impactant le bâti : Directeur du foncier, Direction du foncier) Commune : Directeur général des services techniques ou Directeur général des services
Saisine exceptionnelle	Service commun : Directeur du foncier, Direction générale valorisation du territoire Commune : le Maire ou l'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme ou le Directeur général des services

URBANISME, AMENAGEMENT

Types de saisines pour le sous-domaine URBANISME ET AMENAGEMENT	
Saisine ordinaire	Service commun : Chef de projet du service Aménagement urbain de la Direction du développement et de l'aménagement, Pôle territorial

	rive droite Commune : Directeur général des services techniques
Saisine en urgence	Service commun : Directeur du développement et de l'aménagement, Pôle territorial rive droite, Commune : Directeur général des services techniques ou Directeur général des services
Saisine exceptionnelle	Service commun : Adjoint au directeur général en charge du Pôle territorial rive droite Commune : Le Maire ou les adjoints délégués ou le Directeur général des services

- **Interfaces commune/service commun :**

Bordeaux Métropole et la commune s'engagent à définir, à la mise en place des services communs, les interfaces décrivant les principaux points de contacts (points d'entrée et points de sortie) ainsi que les grandes étapes d'interaction entre la commune et le service commun métropolitain.

IV/ Les engagements de service

IV-a/ Les engagements de service généraux et les priorités

Les principales priorités / dossiers prioritaires du domaine Cadre de vie, urbanisme, autorisation d'occupation des sols et foncier :

- Prendre en compte et porter les priorités et enjeux communaux dans la construction des projets métropolitains
- Maintenir des échanges réguliers avec les élus sur l'ensemble des thématiques du domaine
- Prendre en charge de façon systématique le risque inondation dans les avis
- Prendre en charge systématiquement la qualité architecturale et paysagère dans les projets AOS

Les engagements de service réciproques poursuivis grâce à la mutualisation du domaine Cadre de vie, urbanisme, autorisation d'occupation des sols et foncier sont :

- Respecter les délais réglementaires d'instruction des dossiers AOS pour les dossiers reçus dans les délais convenus

IV-b/ Les indicateurs et valeurs cibles

Des éléments de volumétrie seront à identifier pour disposer d'une référence de volume d'activités transférées. Si le volume de dossiers traités par an augmente en année N, cette variation sera à prendre compte dans l'analyse de l'atteinte des niveaux d'engagement.

Sous-domaine de mutualisation	Engagements de service	Indicateurs de mesure (Définition/Mode de calcul de l'indicateur)	Périodicité de suivi	Source de suivi*	Niveau de service constaté (Volumétrie correspondante)	Conditions de réalisation de l'engagement
Urbanisme, aménagement et foncier	Engagement 1 : Réaliser les études urbaines (opérations d'aménagement d'intérêt communal) dans le calendrier de mise en œuvre préalablement fixé	Indicateur 1 : Taux réalisation dans les délais et coûts de l'étude/ prévu	Mensuelle	Planings tableaux de suivi des coûts (fiches opération) Absence d'indicateur de suivi pour les études	- Le niveau de service de référence sera celui constaté en 2016.	Définition précise du besoin de la commune, des échanges réguliers puis une validation par la commune de l'étude (comités de pilotage par phase du projet). Pré-requis : disposer d'une enveloppe financière pour réaliser l'étude.
	Engagement-2 1 : Assurer la production des actes (cessions, acquisitions foncières) en garantissant la sécurité juridique et dans les délais des projets	Indicateur-2 1 : Délai de finalisation de l'acte compatible avec le projet.	Mensuelle	Voir la faisabilité d'un suivi mensuel des actes Absence de Tableau de bord spécifique car absence de contentieux actuels en commune Absence d'indicateur de suivi	Le niveau de service de référence sera celui constaté en 2016.	Disposer de temps d'échanges entre la commune et les services communs Métropole pour définir le foncier stratégique et les outils à mettre en œuvre. Transmission des dossiers Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) dans les meilleurs délais / de l'avis de la commune sur les Déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

AOS	Engagement 3 2 : Garantir la sécurité juridique et la légalité des actes	Indicateur 3 2 : Taux de décisions expresses = taux de réponses dans les délais	Mensuelle	Logiciel droits de cités	99,9%	Délais à convenir entre service commun et commune, par exemple : Respect des délais de transmission des dossiers AOS par les communes (dans un maximum de 5 jours ouvrés après dépôt par la pétitionnaire). Respect de l'ensemble de la procédure et des délais respectifs (commune/service commun).
	Engagement 4 3 : Assurer une qualité de la relation à l'usager dans le domaine des AOS	Indicateur 4 3 : Nombre de RV de pré-instruction avec les pétitionnaires	Mensuelle	Tableau de suivi Logiciel métier	<i>Le niveau de service de référence sera celui constaté en 2016.</i>	Indicateur qui s'inscrit dans la démarche relation à l'usager

**Sources : la commune justifie ici de la valeur du niveau de service atteint en année N (suivi d'activité automatisé, manuel, enquête de satisfaction, certification...). Cf. article 2 du contrat d'engagement.*

**Avenant n°2 à la Convention cadre pour la création de services communs entre
Bordeaux Métropole et la commune de Le Haillan**

Révision de niveaux de services 2017-2018

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité par délibération n°2018/ du 21 décembre 2018

d'une part,

Et

La commune de Le Haillan représentée par son Maire, Madame Andréa Kiss, dûment habilitée par délibération n°XXX, en date du

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 Mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propriété – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération N° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Haillan signée en date du 9 décembre 2016,

Vu l'avenant n°1 concernant les révisions de niveau de service 2016-2017 entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Haillan, signé en date du 10 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 9 novembre 2018,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune et Bordeaux Métropole du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

ARTICLE 2 : DOMAINES CONCERNES PAR LES REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES

Les révisions de niveaux de services concernent les domaines suivants :

Domaines	Objet de la révision de niveaux de services
Numérique et systèmes d'information	Déploiement dans les écoles 2018

ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 7 : « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »

L'article 7 est complété comme suit :

Les révisions de niveaux de services concernent le domaine « Numérique et systèmes d'information ».

Les nouveaux services déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

Ces annexes viennent remplacer celles établies lors des cycles précédents.

ARTICLE 4 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services,

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2018 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des

attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

ARTICLE 5 :

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 6 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Fait à Bordeaux, le en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole, Pour la commune de Le Haillan,

Le Président, Le Maire,

Alain Juppé Andréa Kiss

ANNEXE 4 : Numérique et SI

A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE LE HAILLAN

Parc		Variations			
Date de dernière mise à jour : 09/10/2018	Périmètre de référence 2018 inscrit au contrat	Variations 2018 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2018	Variations liées aux RNS 2018	Commentaires RNS 2018
PC Fixe	111				
Station de travail agents - Basique	98				
Station de travail agents - Avancée	13				
PC Portable	25				
PC Portable - Basique	16				
PC Portable - Ultra-portable	9				
PC Portable - Station de travail					
MAC	0				
MAC Portables					
Imac					
Téléphonie mobile	34				
Téléphones mobiles	34				
Smartphone	5				
Smartphones basiques	5				
Smartphones milieu gamme					
Smartphone	0				
Smartphones haut de gamme					
Tablette	12				
Tablettes	12				
Tablette	0				
					Nouveau périmètre de référence 2019
					98
					13
					16
					9
					0
					0
					0
					34
					5
					0
					0
					0
					12

Date de dernière mise à jour : 09/10/2018		Périmètre de référence 2018 inscrit au contrat	Variations 2018 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2018	Variations liées aux RNS 2018	Commentaires RNS 2018	Nouveau périmètre de référence 2019
Imprimantes	10						
Imprimantes individuelles (dont écoles)	10						10
Multifonctions	21						
Multifonctions	21						21
Ecoles	58						
Postes écoles (portable)							0
Postes écoles (fixe)	32						33
Tablette Ecole							0
VPI et TNI	26						27
Petit matériel	7						
Fax	0						0
Vidéo-projecteur	7						7
Clés 4G							0
Bornes Wifi	5						5
Radio TETRA	2						
Terminaux radio	2						2
Téléphonie fixe	99						
Téléphones fixes IP et analogique	99						99
Téléphones fixes IP et analogique + extension	0						0
DECT (terminaux)	0						0
DECT (bornes IP)	0						0

ANNEXE 4 bis : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE LE HAILLAN

		Parc logiciel mutualisé		Variations suite à la mutualisation		
	Date de dernière mise à jour : 09/10/2018	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Evolution	Commentaires
Productivité / transverses						
Corecal Windows						
Bureautique						
Espaces collaboratifs						
Visio conférence						
Suite créative			SUITE ADOBE PHOTOSHOP, INDESIGN,ILLUSTRATOR	éditeur		
Soft Phone						
Analyse de données (Data mining, BI, ...)						
Dématérialisation			suivant procédés certificats cdc fast sylae helios dgfip	Editeur		
Métiers						
Finances	oui		cegid finances/arpa ge concerto pr la régie	Editeur		
Commande publique	oui		cegid finances	Editeur		
Ressources humaines	Oui		cegid rh	éditeur		
Affaires juridiques	non					
Ressources humaines	oui		kelio bodet	Editeur		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	oui		telephonie/console pabx/batiments/afi/	Editeur		
Fonctions transversales	Oui		en partie informatique et archives/vmware et veeam	archives rien/informatique éditeurs		
Espaces verts	oui		espaces verts/afi	Editeur		
Propreté	non					
Voirie et DP	non		voirie/logiciels radars	Editeur		
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui		urbanisme/apic et livre foncier	Editeur		
Animation économique et Emploi	Oui		en partie			
Transports	non					
Logement, Habitat et Politique de la ville	non		arpa ge sonate ms pas gérée par la ville	Editeur		
Solidarités et citoyenneté	Oui		citoyenneté /Arpege adagio	Editeur		

Date de dernière mise à jour : 09/10/2018	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Evolution	Commentaires
	Education	Oui	Arpège concerto (education restauration jeunesse portail famille)	Editeur	
	Population	oui	arpege mélodie	Editeur	
	cimetiere	Oui	requien (Arpege)	editeur	
	Sport	Oui	booky bodet/acces salles	Editeur	
	Société	Non			
	Culture	oui			
	communication	oui	Salle de spectacles/Logiciel de gestion spectacles TIS	Editeur	
	bibliotheque	Non	site de la ville externalisé Vernalis	Editeur	
		Non	Cassiopee	CRescendo	
	police	Non	Cassioweb	CRescendo	
	cyberbase	Non	agelid	editeur	
	ludotheque	Non	ryxeo	editeur	
			dyade	editeur	
Middleware et logiciels supports					
	Réseaux, voix, data				
	Bases de données	Oui	oracle		
	Ordonnanceur / automate d'exploitation				
	Supervision des applications et des composants techniques				
	Sauvegarde (50 To)		veeam		
	Gestion / supervision des données et droits associés				
	Système de gestion de bases de données relationnelles				
	Système de gestion de bases de données relationnelles				
	Gestion des annuaires techniques				
	Gestion des éditions				
	Virtualisation de serveurs	Oui	VMWARE		
	Supervision réseau				
	Virtualisation d'applications				
	Gestion des impressions				
	Monitoring, pilotage et supervision				
	Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc	Oui	GLPI		
	Administration des postes, télédistribution				
	Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...).	Oui	Fsecure//licence parefeux sophos		
	Pilotage de l'activités et des projets				

Nouveauté

Ville de LE HAILLAN

Chiffrage Total

Base CA

Nombre d'ETP mutualisés

0,00

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
Coûts réels des ETP 0	1	Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI		
		Numérique et systèmes d'information		0
Charges directes réelles de fonctionnement 333	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...		
		Numérique et systèmes d'information		333
Coûts de renouvellement des immobilisations 865	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)		
		Numérique et systèmes d'information		865
		Frais financiers (AC de fonctionnement)		0
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments 0	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m² par agent pour Bordeaux Métropole).		
		Numérique et systèmes d'information		0
Forfait charges de structure 0	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2 % des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.		
			14,29%	48

Total révision AC	1 247
AC Fonctionnement	382
AC Investissement	865

**Avenant n°3 à la Convention cadre pour la création de services communs entre
Bordeaux Métropole et la commune de Le Taillan-Médoc**

Révisions de niveaux de services 2017-2018

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité par délibération n°..... du 21 décembre 2018.

d'une part,

Et

La commune de Le Taillan-Médoc représentée par son Maire, Madame Agnès Versepuy, dûment habilitée par délibération n°.....du

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 Mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propriété – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération N° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Taillan-Médoc signée en date du 14 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Taillan-Médoc concernant le cycle 2 de la mutualisation, signée en date du 28 décembre 2017,

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux et la commune de Le Taillan-Médoc concernant les révisions de niveaux de service 2016-2017, signé en date du 1^{er} février 2018,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 9 novembre 2018,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune et Bordeaux Métropole entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

ARTICLE 2 : DOMAINES CONCERNES PAR LES REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES

Les révisions de niveaux de services concernent les domaines suivants :

Domaines	Objet de la révision de niveau de service
Numérique et systèmes d'information	Verbalisation électronique Logiciel de réservation des salles Wifi dans l'extension de l'école Jean Pometan

ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 7 : « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »

L'article 7 reste inchangé.

Les nouveaux services déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

Ces annexes viennent remplacer celles établies lors des cycles précédents.

ARTICLE 4 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services,

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2019 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

ARTICLE 5 :

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 6 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Fait à Bordeaux, le _____ en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président,

Alain Juppé

Pour la commune de Le Taillan-Médoc,

Le Maire,

Agnès Versepuy

ANNEXE 4 : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE LE TAILLAN-MEDOC

	Parc	Variations				Nouveau périmètre de référence 2019
		Variations 2018 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2018	Variations liées aux RNS 2018	Commentaires RNS 2018	
Date de dernière mise à jour : 09/10/2018	Périmètre de référence 2018 inscrit au contrat					
PC Fixe	69					
Station de travail agents - Basique	69					69
Station de travail agents - Avancée	0					0
PC Portable	6					
PC Portable - Basique	5					5
PC Portable - Ultra-portable	1					1
PC Portable - Station de travail						0
MAC	0					
MAC Portables						0
Imac						0
Téléphonie mobile	13					
Téléphones mobiles	13					13
Smartphone	5					
Smartphones basiques	5					5
Smartphones milieu gamme						0
Smartphone	0					
Smartphones haut de gamme						0
Tablette	19					
Tablettes	19					19
Tablette	0					

Parc		Variations				Nouveau périmètre de référence 2019
Date de dernière mise à jour : 09/10/2018	Périmètre de référence 2018 inscrit au contrat	Variations 2018 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2018	Variations liées aux RNS 2018	Commentaires RNS 2018	
Imprimantes	1					1
Imprimantes individuelles (dont écoles)	1					
Multifonctions	20					20
Multifonctions	20					
Ecoles	74					32
Postes écoles (portable)	32					
Postes écoles (fixe)	15					15
Tablette Ecole						0
VPI et TNI	27					27
Petit matériel	6					
Fax	1					1
Vidéo-projecteur	5					5
Clés 4G						0
Bornes Wifi	7					8
Radio TETRA	1					
Terminaux radio	1					1
Téléphonie fixe	57					56
Téléphones fixes IP et analogique	56					0
Téléphones fixes IP et analogique + extension						1
DECT (terminaux)	1					0
DECT (bornes IP)	0					

1 Projet : 1226

ANNEXE 4 bis : Numérique et SI
 A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
 ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE LE TAILLAN-MEDOC

		Parc logiciel mutualisé				Variations suite à la mutualisation			
Date de dernière mise à jour : 09/10/2018	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires	
Productivité / transverses									
Corecal Windows		∅	∅						
Bureautique		∅	∅		les suites bureautiques sont acquises en OEM				
Espaces collaboratifs		∅	∅						
Visio conférence		∅	∅						
Suite créative		∅	∅						
Soft Phone		∅	∅						
Analyse de données (Data mining, BI, ...)		∅	∅						
Dématerrialisation		∅	∅						
Métiers									
Finances	Oui	GFI Phase WEB finances	GFI NEMAUSIC	2013	3 540 €				
	Oui	Appl 2							
Commande publique	Oui	∅	∅						
Affaires juridiques	Oui	∅	∅						
Ressources humaines	Oui	GFI Phase WEB finances	GFI NEMAUSIC	2013	3 540 €				
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	∅	∅						
	Oui								
Fonctions transversales	Oui	Accès Mairie	Bodet	2006	2 953 €	420			
Espaces verts	Oui	∅	∅						
Propriété	Oui	∅	∅						
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	APIC -SIG	Spatial	2002	9 317 €	1536			
	Oui	Droit de côte - permis construire	Opéris	2006	11 121 €	2508			
Animation économique et Emploi	Oui	∅	∅						
Transports	Oui								
Logement, Habitat et Politique de la ville	Oui	∅	∅						
Solidarités et citoyenneté	Non	∅	∅						
Education	Non	Technocarte	Technocarte	2002	33 055 €	8592			
Sport	Non	∅	∅						
Société	Non	∅	∅						
Culture (hors médiathèque)	Non	∅	∅						
Population	Non	elections/etat civil	Berger levraud	2011	6 692 €	1857			
	Non	pm	Logitud	2014	1 914 €	259			
Population	Non	cimetière	Berger levraud	2015	7 824 €	1451			
police	Non	3D Ouest		2018		378 €	Ajout / reprise de maintenance		
		Verbalisation électronique		2018	356 €	215 €	Ajout		
Middleware et logiciels supports									
Réseaux, voix, data		∅	∅						
Bases de données		∅	∅						
Ordonnanceur / automate d'exploitation		∅	∅						
Supervision des applications et des composants techniques		∅	∅						
Sauvegarde (50 To)		veeem backup + avamar	veem backup and recovery + EMC	2014	1 100 €				
Gestion / supervision des données et droits associés		∅	∅						
Système de gestion de bases de données relationnelles		∅	∅						
Système de gestion de bases de données relationnelles		∅	∅						

Date de dernière mise à jour : 09/10/2018	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
Gestion des annuaires techniques		∅	∅					
Gestion des éditions		∅	∅					
Virtualisation de serveurs		∅	∅					
Supervision réseau		∅	∅					
Virtualisation d'applications		∅	∅					
Gestion des impressions		∅	∅					
Monitoring, pilotage et supervision		∅	∅					
Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc		∅	∅					
Administration des postes, télédistribution		∅	∅					
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...).		sophos	éditeur	2014	3 152 €			
Pilotage de l'activités et des projets		∅	∅					

Nouveauté



Ville de LE TAILLAN-MEDOC

Chiffrage Total				
Base CA				
Nombre d'ETP mutualisés	0,00			
Coûts réels des ETP	0	1	Assiette et méthode de calcul	
			Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI	
Charges directes réelles de fonctionnement	693	2	Numérique et systèmes d'information	
			Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...	
Coûts de renouvellement des immobilisations	502	3	Numérique et systèmes d'information	
			Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)	
			Numérique et systèmes d'information	
Frais financiers (AC de fonctionnement)				12
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments	0	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).	
			Numérique et systèmes d'information	
Forfait charges de structure	14	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2 % des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.	
Total révision AC	1 209			
AC Fonctionnement	719			
AC Investissement	490			
			2,00%	14



**Avenant n°2 à la Convention cadre pour la création de services communs entre
Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac**

Révision de niveaux de services 2017 - 2018

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité par délibération n°2018/_____ du 21 décembre 2018

d'une part,

Et

La commune de Mérignac représentée par son Maire, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n°XXX, en date du

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 Mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propriété – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération N° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac, signée en date du 14 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 concernant les révisions de niveau de service 2016-2017 entre Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac, signé en date du 03 avril 2018,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 9 novembre 2018,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune et Bordeaux Métropole entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

Le cas échéant, ces évolutions se traduisent également dans les fiches annexes des domaines concernés du contrat d'engagement.

ARTICLE 2 : DOMAINES CONCERNES PAR LES REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES

Les révisions de niveaux de services concernent les domaines suivants :

Domaines	Objet de la révision de niveaux de services
Numérique et systèmes d'information	Nouveaux besoins mobilité 2017, extension Wifi, nouveaux matériels 2018, déploiement 2018 pour les écoles...
Domaine public - voirie	Renvoi à la commune du montant consacré pour le remplacement des candélabres accidentés.

ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 7 : « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »

L'article 7 est complété comme suit :

Concernant les matériels, infrastructures et logiciels transférés à Bordeaux Métropole et mis à disposition des agents communaux, les modalités d'utilisation seront précisées dans une charte de bon usage.

Les révisions de niveaux de services concernent le domaine « Numérique et systèmes d'information ».

Les nouveaux services déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

Ces annexes viennent remplacer celles établies lors des cycles précédents.

ARTICLE 4 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services,

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2018 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

ARTICLE 5 :

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 6 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président,

Alain Juppé

Pour la commune de Mérignac,

Le Maire,

Alain Anziani

ANNEXE 4 : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE MERIGNAC

Parc		Variations				Nouveau périmètre de référence 2019
Date de dernière mise à jour : 09/10/2018	Périmètre de référence 2018 inscrit au contrat	Variations 2018 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2018	Variations liées aux RNS 2018	Commentaires RNS 2018	
PC Fixe	638					
Station de travail agents - Basique	584			12	Projet : 1140	629
Client léger	33					
Station de travail agents - Avancée	21					21
PC Portable	42					
PC Portable - Basique	34			11	Projet : 1140	45
PC Portable - Ultra-portable	8			1	Projet : 1140	9
PC Portable - Station de travail						0
MAC	0					
MAC Portables						0
Imac				1	Projet : 1140	1
Téléphonie mobile	163					
Téléphones mobiles	163			4	Projet : 1140	167
Smartphone	134					
Smartphones basiques	134			7	Projet : 1140	141
Smartphones milieu gamme				1	Projet : 1140	1
Smartphone	0					
Smartphones haut de gamme						0
Tablette	77					
Tablettes	77			26	(à déduire des données ASAP) Projet : 572 & Projet : 887 & Projet : 1140	
Tablette	0					
Imprimantes	111					
Imprimantes individuelles (dont écoles)	111					111

Parc		Variations				
	Périmètre de référence 2018 inscrit au contrat	Variations 2018 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2018	Variations liées aux RNS 2018	Commentaires RNS 2018	Nouveau périmètre de référence 2019
Date de dernière mise à jour : 09/10/2018						
Multifonctions	72					
Multifonctions	72			1	Projet : 1140	73
Ecole	458					
Postes école (portable)				20	Projet 815 Classe mobile de 2*8 PC portables école élémentaire A.Lafon 4 PC Portables pour enfants allophones	20
Postes école (fixe)	301			-15	Projet 815 Décommissionnement de 15 PC salle TICE de l'élementaire A. Lafon	286
Tablette Ecole						0
VPI et TNI	157			4	Projet 815 2 VPI à l'école élémentaire A. Lafon 2 VPI à l'école élémentaire J. Macé	161
Petit matériel	44					
Fax	29					29
Vidéo-projecteur	15					15
Clés 4G						0
Bornes Wifi	70					70
Radio TETRA	27					
Terminaux radio	27					27
Téléphonie fixe	847					
Téléphones fixes IP et analogique	793			8	Projet : 1140	801
Téléphones fixes IP et analogique + extension						0
DECT (terminaux)	52					52
DECT (bornes IP)	2					2
Logiciels ADOBE	2					
Suite créatives Adobe complètes	2					2

ANNEXE 4 bis : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE MERIGNAC

		Parc logiciel mutualisé	Editeur ou Développement interne	Variations suite à la mutualisation	Commentaires
<i>Date de dernière mise à jour : 09/10/2018</i>	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Evolution	Commentaires
Productivité / transverses					
	Corecal Windows	Windows Serveur			
	Bureautique	Office			
	Suite créative	Adobe Cs			
Métiers					
	Finances	Oui	SEDITION-Finances	BERGER-LEVRault	
		Oui	INFOTH INFOTF INFOCADA	A6CMO	
		Oui	SAGE Financements	SALVIA	
		Oui	SAGE Patrimoine	SALVIA	
		Oui	Regards	Ressources Consultants	
	Commande publique	Oui	Saga (Gestion des Régies)	FUTUR SYSTEM	
	Affaires juridiques	Oui	Acte-Office (Gestion des délibérations)	BERGER-LEVRault	
		Oui			
	Ressources humaines	Oui	SEDITION-RH	BERGER-LEVRault	
		Oui	INSER Formation	INSER	
		Oui	GALPE	INFO-DECISIONS	
		Oui	TEMPTATION (Gestion des temps)	HOROQUARTZ	
		Oui	QAZAL (Gestion du recrutement)	SAFARI	
	Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Abyla (Gestion des bâtiments)	LABEO	
		Oui	Colbert	GFI	
		Oui	Tachostore	ECAP	
	Fonctions transversales	Oui	PostOffice (Gestion du courrier)	BERGER-LEVRault	
		Oui	Portail Intranet	INEXINE	
	Espaces verts	Oui	Généreric Espace Verts	MAP Conseil	
		Oui	Foto'Flore	ALSEVE	
	Propreté	Oui			
	Voirie et DP	Oui	VigieWeb	CITEGESTION	
	Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	Cart@ds	GFI	

		Parc logiciel mutualisé		Variations suite à la mutualisation	
Date de dernière mise à jour : 09/10/2018	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Evolution	Commentaires
	Oui				
Animation économique et Emploi	Oui	AGDE	A6CMO		
Transports	Oui				
Logement, Habitat et Politique de la ville	Oui	PELEHAS (Gestion des logements)	AFI		
	Oui				
Solidarités et citoyenneté	Non	Millésime (Gestion Aide Sociale)	IMPLICIT		
	Non	Gamme Apologic (Gestion des seniors)	APOLOGIC		
	Non	GODP Placier		Ajout	
	Non	Adagio	Arpège	Ajout	
	Non	Municipol	LOGITUD		
Education	Non	Concerto	ARPEGE		
Sport	Non	GMA	GMA Consulting		
Société	Non				
Culture	Non	Aloes	ARCHIMED		
Population	Non	MELODIE (Gestion Etat Civil)	ARPEGE		
	Non	MAESTRO (Recensement)	ARPEGE		
	Non	ALTO (Gestion des pièces administratives)	ARPEGE		
	Non	ADAGIO (Elections)	ARPEGE		
	Non	SOPRANO (Gestion de l'animation électorale)	ARPEGE		
	Non	REQUIEM (Gestion des cimetières)	ARPEGE		
	Non	Gestion indicateurs/pilotage - Développement Durable	ARTAL Technologies		
Autres	Oui	e sirius		Ajout	
	Non	Verbalisation électronique		Ajout	
	Oui	SIG	ESRI		

Middleware et logiciels supports

Réseaux, voix, data		OXE-OTMS 8770	ALCATEL		
Bases de données		SQL SERVER	MICROSOFT		
Ordonnanceur / automate d'exploitation					
Supervision des applications et des composants techniques		NAGIOS			
Sauvegarde (50 To)		BACKUP EXEC	SYMANTEC		
Gestion / supervision des données et droits associés					
Système de gestion de bases de données relationnelles		ORACLE	ORACLE France		
Système de gestion de bases de données relationnelles					
Gestion des annuaires techniques		AD2008	MICROSOFT		
Gestion des éditions					
Virtualisation de serveurs		Vsphere 5.0	VMWARE		

		Parc logiciel mutualisé	Variations suite à la mutualisation		
Date de dernière mise à jour : 09/10/2018	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Evolution	Commentaires
Supervision réseau		NAGIOS			
Virtualisation d'applications					
Gestion des impressions					
Monitoring, pilotage et supervision		NAGIOS			
Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc		Apsynet	Cim DATACENTER		
Administration des postes, télédistribution		WSUS - Lan Guard	MS - GFI		
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...).		SOPHOS / OLFEO / NETASQ			
Pilotage de l'activités et des projets					

Nouveauté

Ville de MERIGNAC

Chiffrage Total

Base CA

Nombre d'ETP mutualisés 0,00

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
Coûts réels des ETP 0	1	Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI		
		Domaine public		0
		Numérique et systèmes d'information		0
Charges directes réelles de fonctionnement 7 215	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...		
		Domaine public		-25 645
		Numérique et systèmes d'information		32 860
Coûts de renouvellement des immobilisations 25 165	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)		
		Domaine public		0
		Numérique et systèmes d'information		24 948
		Frais financiers (AC de fonctionnement)		217
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments 0	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m² par agent pour Bordeaux Métropole).		
		Domaine public		0
		Numérique et systèmes d'information		0
Forfait charges de structure 186	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2 % des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.		
			2,63%	186

Total révision AC	32 566
AC Fonctionnement	7 618
AC Investissement	24 948

**ANNEXE POUR LE DOMAINE NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION – CONTRAT
D'ENGAGEMENT**

COMMUNE DE MERIGNAC

**Propos liminaire à l'ensemble du domaine Numérique et systèmes
d'Information**

La transition numérique est un mouvement de fond, qui s'accentue fortement. De simple adaptation et incorporation de nouveaux outils, elle devient un mouvement global, qui interroge les entreprises, les collectivités, les citoyens, les modes d'organisation, la culture et les champs d'actions de toutes les structures, transforme progressivement la société dans tous les domaines : économique, social, politique, éducatif, urbain, culturel, administratif...

Relever ces défis nécessite d'être innovant à tous les niveaux, d'anticiper le rythme soutenu d'évolution des technologies, de garantir la sécurité de l'information, de mettre en place des schémas de développement adaptés aux attentes de la population, des entreprises mais aussi aux enjeux majeurs de performance publique dans un contexte de ressources contraintes.

La mutualisation du numérique et des systèmes d'information au sein de service commun témoigne de la volonté, forte et partagée des communes et de la Métropole de co-construire et développer ensemble une politique numérique ambitieuse au service et en support des politiques publiques communales et métropolitaines.

La taille critique ainsi atteinte doit favoriser l'efficience dans le service rendu, les économies d'échelle la mobilisation de partenaires, l'ingénierie de projets complexes et l'innovation. Elle doit également favoriser la construction d'une offre de service commune et apporter des garanties en matière de performance, de disponibilité et de sécurisation des infrastructures, des plateformes et des données, le tout dans un souci de développement durable.

Le besoin d'agilité et de transparence se concrétise par une série d'outils à construire ensemble qu'il s'agisse de la gouvernance, de l'ambition numérique partagée, des schémas numériques de chaque commune et de contrats d'engagement objet du présent document.

DOMAINE : NUMERIQUE ET SYSTEME D'INFORMATION

SOUS-DOMAINES :

- A. CO-CONSTRUCTION DE LA STRATEGIE NUMERIQUE COMMUNALE, GOUVERNANCE ET SECURITE
- B. REALISATION DES PROJETS NUMERIQUES DE COMPETENCE COMMUNALE
- C. FOURNITURE DES POSTES ET ENVIRONNEMENTS NUMERIQUES DE TRAVAIL / ASSISTANCE UTILISATEURS
- D. HEBERGEMENT, EXPLOITATION ET MAINTIEN EN CONDITIONS OPERATIONNELLES DES SYSTEMES D'INFORMATION

I/ Moyens consacrés par la commune au domaine Numérique et systèmes d'information

Les moyens consacrés par la commune au domaine Numérique et systèmes d'information sont détaillés dans la **convention de création des services communs** liée au contrat d'engagement. Les objectifs poursuivis par la Métropole et la commune dans le cadre de ce contrat seront définis au regard des moyens inscrits dans les conventions.

II/ Missions et activités mutualisées dans le domaine Numérique et systèmes d'information

Activités mutualisées par la Commune (y compris son CCAS)

A- Co-construction de la stratégie numérique communale, gouvernance et sécurité

- Animation de la veille technologique et de l'innovation au service des métiers
- Co-construction du Schéma Numérique Communau pluriannuel (horizon 3 ans, revu annuellement). En fonction des moyens projets transférés (humains et financiers), ce schéma pourra intégrer, en fonction des choix de la commune :
 - Des projets propres à la commune ;
 - Des projets collectifs qui seront proposés par le service commun en cas de besoins similaires (ex. état civil, e-éducation, médiathèque numérique en ligne, télé services, ...)
 - Des projets métropolitains ou mutualisés déployés sur la commune (ex. aménagement numérique du territoire, RH, Finances, ...).
- Animation de la construction du document stratégique « Ambition Numérique 2020 » avec les élus en charge du numérique, les élus thématiques et les DGS

Pour l'année 2016, seront utilisés les schémas Directeurs et plans d'actions communaux lorsqu'ils préexistent. Le schéma d'ambition partagée et les schémas numériques communaux 2017-2020 seront élaborés en 2016.

Animation du rayonnement et des événements numériques majeurs (ex : Semaine Digitale)

- Gestion de la cartographie consolidée du SI intégré en cohérence avec le schéma d'urbanisation numérique et SI des services communs.
- Définition et contrôle de mise en œuvre des méthodes qualité et des normes applicables au domaine numérique et système d'information
- Elaboration de la politique de sécurité des systèmes d'information
- Management de la sécurité de l'information, gestion des risques, audits et conformité
- Homologations de sécurité déléguées pour les téléservices mutualisés le nécessitant

B- Réalisation des projets numériques de compétence communale
<u>Etudes et conseil :</u>
<ul style="list-style-type: none"> • Etude d'opportunité, indicateurs permettant de suivre le retour sur investissement (ROI) et la valeur attendue • Pré-étude d'avant-projet • Expertise
<u>Conduite des projets :</u>
<ul style="list-style-type: none"> • Pilotage et management des projets en lien avec les maitrisées d'usage • Etudes, conception et spécifications • Passation et exécution des marchés • Réalisation, développements et paramétrage • Qualification, recette, intégration et pré-production • Mise en production et déploiement • Accompagnement au changement et formation • Bilan de projet
<u>Maintenance applicative :</u>
<ul style="list-style-type: none"> • Maintenance corrective et réglementaire • Maintenance évolutive
C- Fourniture des postes et environnements numériques de travail / assistance utilisateurs (1)
Conception, préparation et mise à disposition d'un poste et d'un environnement de travail standardisé
Gestion du parc de matériel
Maintenance, réparation des équipements et maintien en condition opérationnelle des environnements numériques de travail
<ul style="list-style-type: none"> • Assistance aux utilisateurs (agents, élus et publics identifiés) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Enregistrement de tous types de demandes, incidents et support relatif au domaine NSI ○ Résolution et clôture du ticket
Formation des utilisateurs en matière de poste et environnement numérique de travail (en lien avec le service RH en charge de l'ingénierie et l'animation du dispositif de formation)
Suivi des interventions et tableaux de bord
D- Hébergement, exploitation et maintien en conditions opérationnelles (MCO) des systèmes d'information (2)
Audit, conseil et conception des infrastructures
<ul style="list-style-type: none"> • Audit et conseil • Ingénierie • Mise en place, administration des infrastructures informatique et des réseaux
Hébergement, exploitation et maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information
<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture d'espace d'hébergement sécurisé en salle dédiée en interne ou chez un prestataire hébergeur • Hébergement applicatif sur une infrastructure sécurisée, redondée de serveurs et de stockage avec son environnement logiciel (OS, SGBD, serveurs applicatifs, virtualisation...) • Ingénierie d'intégration, d'exploitation et de surveillance des services applicatifs hébergés

<p>et des infrastructures</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contractualisation et pilotage des prestations d'hébergements externalisés et suivi des engagements • Ingénierie, mise en œuvre et administration de réseaux et de télécommunication • Maintien en conditions opérationnelles des infrastructures (gestion des niveaux de services, incidents et maintenances sécurité) <p>Hébergement, exploitation et maintien en condition opérationnelle des réseaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie, mise en œuvre et administration de réseaux et de télécommunication • Maintien en conditions opérationnelles des infrastructures et équipements (éléments actifs, bornes, fibre...) et notamment exploitation / construction / maintenance des réseaux GFU, WIFI privés et publics

(1) On entend ici par « Poste et environnement numérique de travail / assistance utilisateurs », l'ensemble des moyens mis à la disposition des utilisateurs pour leur permettre notamment de travailler, se connecter, éditer, être informé, communiquer. Sont notamment couverts par ce domaine :

- Le terminal (PC fixe, ordinateur portable, tablette, ...), ses accessoires et les garanties associées,
- Les applications indispensables au fonctionnement du terminal (systèmes d'exploitation, licences matérielles et d'environnements, ...),
- Les outils bureautiques et collaboratifs dont mail,
- Les services d'impression et de numérisation : individuels et collectifs,
- Les équipements et services de téléphonie (téléphone fixe, fax, téléphone mobile, smartphone, ...),
- L'accès à internet et les abonnements de données éventuels,
- Les services de sécurisation du poste, de stockage et de sauvegarde,
- Ainsi que l'assistance et le support utilisateur afin de traiter les demandes et/ou incidents.

(2) La gestion des courants faibles n'est pas incluse dans le périmètre et devra s'organiser progressivement avec la direction des bâtiments le cas échéant.

III/ Modalités de mise en œuvre

III-a/ Les responsables en charge des activités du domaine Numérique et Systèmes d'information s'engagent à mettre en œuvre un service s'inscrivant dans un esprit de collaboration interactive, équitable et transparente entre les communes et le service commun métropolitain, en portant une attention toute particulière à :

- garantir le maintien du niveau de service actuellement disponible et assurer le respect des engagements pris, qu'il s'agisse de niveau de performance, d'équipement ou de plage horaire d'intervention. Veiller notamment à la disponibilité et la continuité de service des applications métiers, au stockage et à la conservation des données ;
- prendre en compte et traiter les attentes numériques et SI de chaque commune dans le cadre des moyens transférés ;
- mettre en œuvre des approches globales et des réflexions transverses dans une logique de convergence permettant in fine de dégager des marges de manœuvre source de nouveaux projets et d'amélioration de la qualité de service ;
- appuyer les orientations sur l'état de l'art en matière de démarches projets, de plateformes applicatives et technologiques.

D'une façon progressive, dans un souci de convergence et d'efficience, le service commun :

- mettra en place un centre d'appel multicanal favorisant la prise en compte de l'assistance de premier niveau, la gestion des incidents et des demandes des utilisateurs ;
- favorisera la convergence avec la construction progressive d'un socle partagé, consolidé, sécurisé sur lequel s'appuiera une offre de service applicative partagée ;
- définira une offre de service s'appuyant sur de nouveaux standards en matière d'équipements favorisant les nouveaux usages (collaboratif, mobilité,). Il s'agira également de mettre en place des outils et processus d'intervention qui s'inspireront des bonnes pratiques issues du système de management de la qualité ITIL (Information Technology Infrastructure Library).
- Consolidera les infrastructures dans des salles informatiques sécurisées. La métropole se réserve la possibilité d'une externalisation partielle du système d'information, permettant d'intégrer des niveaux de service contraints, 24h/24 7 jours/7 ou encore des besoins ponctuels de capacité.

L'ensemble de cette dynamique s'appuyant sur une approche basée sur des points de rencontre réguliers :

- tant en format « individuel » entre la commune et le service commun, notamment au travers de la mise en place d'un point de contact unique privilégié assuré, pendant la phase transitoire, par l'ancien DSI,
- qu'en format coopératif : entre les communes ayant fait le choix de la mutualisation et le service commun.

III-b/ Les modes de fonctionnement :

Les modes de fonctionnement ont pour objectif de décrire les interfaces entre les services de la commune et le service commun de la Métropole concernant le domaine Numérique et systèmes d'Information.

Bordeaux Métropole et les communes s'engagent à formaliser des modes de fonctionnement à la mise en place des services communs, les éléments présentés ci-après constituant de premiers éléments explicatifs des modes de fonctionnement envisagés. L'ensemble des modes de fonctionnement qui seront progressivement mis en œuvre s'appuieront sur des référentiels de bonnes pratiques déjà déployés dans plusieurs collectivités impliquées dans la mutualisation. Ainsi le contenu de l'ensemble de ces annexes s'est fortement appuyé sur ces documents de référence tels que ITIL (Information Technology Infrastructure Library), ISO 9001, CMMI (Capability Maturity Model for Integration), COBIT (Control Objectives for Information and Related), TCO (Total Cost of Ownership - modèle du GARTNER Group), ISO 17799 (bonnes pratiques en matière de sécurité des SI).

DOCUMENTS DE REFERENCE

L'organisation proposée permettra d'animer l'élaboration d'un **schéma numérique par commune centré sur les services à la population** : proximité, éducation, culture, citoyenneté, social, ... Ce document intégrera également les projets métropolitains et transverses déployés sur la commune (ex. Aménagement numérique du territoire, mobilité, collaboratif, Finances, RH...). Ce schéma, élaboré sous la responsabilité des élus communaux, en lien avec les services de la commune et le service commun, constituera le document de référence pour planifier et suivre l'ensemble des projets numériques portés sur la commune.

Ces travaux s'appuieront sur un cadre stratégique partagé « Ambition Digitale 2020 » portant la vision et l'ambition commune des collectivités. Ce document sera élaboré par l'ensemble des acteurs du territoire : élus en charge du numérique, élus thématiques, les directions générales des collectivités, les autres collectivités, les collectifs citoyens, l'Etat, les entreprises, l'université, les écoles et les associations.

GOUVERNANCE :

Afin d'assurer la définition et la mise en œuvre de ces documents ainsi que le suivi du présent contrat d'engagement, il est proposé de mettre en place la comitologie suivante :

Comité numérique stratégique communal

- **Objet** : Elabore, valide et porte le schéma numérique pour la commune, sa mise à jour annuelle et assure un point d'avancement à mi-année sur les projets prévus. Assure les arbitrages éventuellement nécessaires en matière de contrat d'engagement.
- **Participants** :
 - Pour la commune : *élu en charge du numérique (ou d'un représentant désigné par le Maire), des élus thématiques, selon les dossiers abordés, du Directeur général des services et des DGA concernés.*

- Pour le service commun : *le responsable en charge du contact avec la commune concernée (DSI actuel pendant la phase de transition), les directeurs en charge des programmes numériques concernés, le Directeur général en charge du service commun.*
- **Fréquence** : annuel à bi-annuel

Comité de suivi du contrat d'engagement :

- **Objet** : Analyse des indicateurs de réalisé, identification de piste d'amélioration éventuelle et des nouveaux besoins à anticiper : nouveaux projets, nouveaux équipements, ...
- **Participants** :
 - Pour la commune : *le Directeur général des services (ou son représentant), référent pour le suivi du contrat d'engagement.*
 - Pour le service commun : *un représentant de la Direction d'appui administrative et financière, le Directeur en charge de l'assistance et de l'offre de service, le responsable en charge du contact avec la commune concernée (DSI actuel pendant la phase de transition).*
- **Fréquence** : trimestriel

Point d'avancement opérationnel :

- **Objet** : Suivi continu des activités liées au Numérique et aux systèmes d'information pour la commune : partage des travaux en cours, des priorités et points d'attention identifié, suivi de difficultés (incidents) et anticipation d'actions à venir (déménagement). A ces comités s'ajouteront une participation aux comités de directions en cas de présence de points de décision relatifs aux systèmes d'information ;
- **Participants** :
 - Pour la commune : *référent pour le suivi du contrat d'engagement.*
 - Pour le service commun : *responsable en charge du contact avec la commune concernée (DSI actuel pendant la phase de transition).*
- **Fréquence** : formel toutes les deux semaines.

A ces comités de suivi et de pilotage pour la commune s'ajouteront les comités mis en œuvre dans le cadre des projets. D'une manière générale le chef de projet du service commun et le chef de projet métier - maître d'usage managent le projet en conformité avec les bonnes pratiques de la profession. Par exemple, ils préparent au démarrage d'un projet, un "plan projet" qui permet de cadrer les modalités de la collaboration :

- Objectifs du projet
- Définition des gains attendus et du ROI (Retour sur investissement) et des indicateurs de gains qualitatifs ou quantitatifs attendus, retour sur les coûts et charges d'une part, les bénéfices attendus d'autre part
- Plan de financement du projet
- Principaux intervenants impliqués de part et d'autre, hauteur et nature de l'engagement sur la période du projet pour assurer que les ressources nécessaires seront bien présentes et autoriser le démarrage de l'opération
- Modalités de consultation des entreprises
- Planning global du projet, principaux jalons, échéances majeures pour chacun des partenaires : fin de conception et confirmation des charges, recette et validation du travail par les utilisateurs avant démarrage, par exemple
- Dispositif de gestion du changement, d'accompagnement des utilisateurs dans les évolutions des processus de leur métier

ROLES ET RESPONSABILITES

Rôles et responsabilités globales sur le domaine	
Responsable pour le service commun	Responsable du service commun en charge du contact avec la commune concernée (DSI actuel pendant la phase de transition) représentant le Directeur général du service commun.
Responsable pour la commune	Responsable du suivi du contrat d'engagement représentant le Directeur général des services et sous couvert de l'élu en charge du numérique

Types de saisines	A- Co-construction de la stratégie numérique communale, gouvernance et sécurité	B- Réalisation des projets numériques de compétence communale	C- Fourniture des postes et environnements numériques de travail / assistance utilisateurs	D- Hébergement, exploitation et maintien en conditions opérationnelles (MCO) des systèmes d'information
Saisine ordinaire	Commune : Réfèrent en charge du suivi du contrat d'engagement Service commun : Responsable du service commun en charge du contact avec la commune concernée (Direction des systèmes d'information actuel pendant la phase de transition)	Commune : Chef de projet - maîtrise d'usage Service commun : Chef de projet service commun	Commune : utilisateur (élu, agent, citoyen, ...) Service commun : Centre d'appel	Commune : Responsable applicatif métier Service commun : Chefs de service de la Direction des infrastructures et de la production
Saisine en urgence	Commune : Directeur général adjoint de la commune Service commun : Adjoints au Directeur général du service commun.	Commune : Directeur métier Service commun : Directeur des programmes numériques concerné	Commune : Chef de service de l'utilisateur Service commun : Chef de service centre d'appel et pilotage	Commune : Chef de service en charge de l'application Service commun : Directeur des infrastructures et de la production
Saisine exceptionnelle	Commune : Directeur général des Services Service commun : Directeur général du service commun.	Commune : Directeur général des Services Service commun : Adjoint au Directeur général en charge des programmes numériques	Commune : Directeur en charge de l'utilisateur Service commun : Directeur de l'assistance et de l'offre de service	Commune : Directeur en charge de l'application Service commun : Adjoint au Directeur général en charge de la stratégie et des systèmes d'Information

IV/ Les engagements de service

IV-a/ Engagements de service généraux et priorités

Les principales priorités / dossiers prioritaires en matière de numérique et de systèmes d'Information sont les suivants :

- Mise en place, au regard des engagements de l'équipe municipale (feuille de route 2015-2020), d'une stratégie numérique : volet séniors, e-éducation, services aux usagers, simplification des démarches administratives, etc.
- Mise en œuvre d'une solution de gestion de la relation usagers, dans le cadre de la démarche de refonte de la relation usagers engagée par la collectivité.
- Mise en œuvre d'une solution de gestion électronique de documents, en cohérence avec la démarche engagée par la collectivité de dématérialisation progressive des documents (y compris dématérialisation des échanges comptables).

IV-b/ Les indicateurs et valeurs cibles

Des éléments de volumétrie seront à identifier pour disposer d'une référence de volume d'activités transférées. Si le volume de dossiers traités par an augmente en année N, cette variation sera à prendre en compte dans l'analyse de l'atteinte des niveaux d'engagement.

Sous-domaines de mutualisation	Engagements de service du domaine Numérique et systèmes d'informations	Indicateurs (Définition/ Mode de calcul de l'indicateur)	Péodicité de suivi	Source de suivi*	Niveau de service constaté (et volumétrie correspondante)	Conditions de réalisation de l'engagement
A. Co-construction de la stratégie Numérique communale, Gouvernance et Sécurité	Engagement 1.1 : Produire et actualiser un plan d'actions pluriannuel pour la commune	Indicateur 1.1.1 : Elaboration et mise à jour annuelle d'un schéma Numérique communal (sur 3 ans)	Annuelle	Livrable	Existence : Oui - 2014-2018 Revue annuelle	
	Engagement 1.2 : Maîtriser les risques liés aux systèmes d'information	Indicateur 1.2.1 : Niveaux de maturité en sécurité des systèmes d'information sur la base de la norme ISO 27001	Annuelle	Audit	Existence : Oui (2014) Niveau constaté (/5) : conformité 0,6 , continuité 1, incidentiel 1,3 , organisation/RH 0, Accès 3.1	
B. Réalisation des projets numériques de compétence communale	Engagement 2.1 : Réaliser les projets conformément aux priorités partagées et définies au schéma numérique communal	Indicateur 2.1 : Charge consacrée aux projets	Mensuelle ou trimestrielle	Outil de gestion de projets	572 j/h consacrés chaque année aux projets	
	Engagement 2.2 : Maintenir les applications métiers du système d'information de la commune	Indicateur 2.2 : Etendue du parc applicatif maintenu	Annuelle	Outil gestion de projet	Inventaire du parc applicatif transféré annexé à la convention	
C. Fourniture des postes et environnements numériques de travail / assistance utilisateurs	Engagement 3.1 : Assurer le renouvellement des postes et environnements numérique de travail (PENT)	Indicateur 3.1.1 : Taux de modernisation du parc des PENT actuels	Annuelle	Inventaire du parc des PENT	18 % par an	
	Engagement 3.2 : Maintenir les horaires d'ouverture du service d'assistance /support de la commune	Indicateur 3.2.1 : Heures d'ouvertures de l'assistance / support sur le niveau 1	Annuelle	Données d'exploitation du service	9h/jour (assistance disponible sur les horaires d'ouverture des services soit de 8h30 à 17h30)	
	Engagement 3.3 : Assurer la prise en compte de la demande ou de l'incident dans les meilleurs délais	Indicateur 3.3.1 : Délai de prise en compte des demandes	Mensuelle ou trimestrielle	Centre d'assistance et de support utilisateurs	Délai moyen : J + 2 à compter de la soumission de l'incident (délai constaté / pas de SLA)	
	Indicateur 3.3.2 : Délai de résolution des incidents par criticité	Pour l'arrivée de nouveaux agents, la demande d'arrivée d'un nouvel agent doit être transmise le mois précédent l'arrivée de l'agent pour nous permettre de procéder à l'ouverture des droits et à la mise à disposition des ressources. Pour des demandes de nouveaux équipements, nous demandons dans la majorité des cas à ce qu'elles soient				

					prévues lors du recensement des besoins au moment de la préparation budgétaire. Dans les autres cas : non mesuré actuellement, à calculer sur la base de l'existant, un objectif sera défini conjointement pendant l'année 2016	
D. Hébergement, exploitation et maintien en conditions opérationnelles (MCO) des systèmes d'information	Engagement 4.1 : Assurer la disponibilité et la continuité de service des applications et services métiers critiques	Indicateur 4.1 : Délai de remise en service	Mensuelle ou trimestrielle	Direction des infrastructures et de la production	Délai moyen : J + 2 à compter de la soumission de l'incident (délai constaté / pas de SLA)	
	Engagement 4.2 : Assurer le stockage et la conservation des données et des informations de la commune	Indicateur 4.2.1 : Délais de restauration	Annuelle	Direction des infrastructures et de la production	Non mesuré actuellement , à calculer sur la base de l'existant, un objectif sera défini conjointement pendant l'année 2016	
		Indicateur 4.2.2 : Durée maximum d'enregistrement des données qu'il est acceptable de perdre			1j pour les données système 12h pour les bases de données	

**Sources : la commune justifie ici de la valeur du niveau de service atteint en année N (suivi d'activité automatisé, manuel, enquête de satisfaction, certification...). Cf. article 2 du contrat d'engagement.*

V/ Les engagements spécifiquement souscrits pour la conformité légale des traitements de données à caractère personnel dont la commune est « responsable de traitement »

Contexte

Le Règlement général pour la protection des données (RGPD) 2016-679, du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données », entre directement en vigueur au sein de chaque état membre de l'Union Européenne le 25 mai 2018. Il vise à adapter le droit et améliorer la protection de la vie privée et des libertés individuelles dans le cadre de la société numérique, en intensifiant les obligations des opérateurs publics ou privés traitant des données à caractère personnel. Ce règlement renforce notamment :

- Le marché commun de l'économie numérique, en harmonisant les législations des états membres.
- Les droits et l'information des individus dont les données sont utilisées, leur reconnaissant un véritable droit à « l'autodétermination informationnelle ». A ce titre, il accroît leurs droits d'information, d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et leur reconnaît de nouveaux droits tels que la portabilité des données, permettant de faire transférer ses données d'une entreprise à l'autre.
- Les obligations des acteurs intervenant sur les traitements, qu'ils agissent en qualité de « responsables de traitements », définissant les finalités et les moyens d'un traitement ou de « sous-traitants » intervenant directement ou indirectement sur ordre des premiers.

Tous, à égalité, sont désormais tenus de respecter les nouvelles exigences de sécurité imposant de prendre en compte spécifiquement les risques pesant sur la vie privée des citoyens, avant la mise en œuvre de chaque nouveau traitement ainsi que les exigences d'inventaire et de documentation de la conformité des traitements.

V-a/ Définitions

En conformité avec les textes applicables il est défini que :

- Sont des « données à caractère personnel », toutes les informations se rapportant à une personne physique dénommée « personne concernée », dès lors que celle-ci est identifiable :
 - o directement (nom prénom, photo, e-mail nominatif...),
 - o indirectement (numéro d'identification, données de localisation, données propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale...)
- Constituent des « traitements de données à caractère personnel » toutes opérations portant sur de telles données quel que soit le procédé utilisé : collecter, enregistrer, organiser, conserver, modifier, combiner, transmettre...)

- Sont concernés au premier chef les traitements informatisés, mais aussi les fichiers « papier » s'ils constituent des traitements stables, organisés méthodiquement, accessibles selon des critères déterminés (plan de classement, ordre alphabétique ou chronologique, formulaires nominatifs...).
- A qualité de « responsable de traitement » (RT), la personne physique ou morale qui détermine les finalités et les moyens d'un traitement de données à caractère personnel considéré.
- Ont qualité de « responsables conjoints » les personnes qui définissent conjointement les finalités et les moyens d'un tel traitement.
- A qualité de « sous-traitant », la personne physique ou morale qui traite les données pour le compte du responsable de traitement. Le sous-traitant peut lui-même recourir à des « sous-traitants ultérieurs » dans le respect de conditions contractuellement définies par le responsable de traitement.
- A qualité de « Délégué à la Protection des Données » d'un organisme (DPO), la personne physique désignée par un acte formel du représentant légal de l'organisme, chargée de piloter et de contrôler la conformité interne des traitements à la législation en vigueur.
- Sont qualifiées de « règles d'or » les principales obligations pesant sur le responsable de traitement résumées comme suit :
 1. Principe de licéité, de loyauté, de transparence du traitement
 2. Principe de finalité déterminée, explicite, légitime de chaque traitement
 3. Principe de minimisation des données collectées au regard des stricts nécessités du traitement considéré
 4. Principe d'exactitude des données impliquant leur rectification en tant que de besoin ou leur suppression
 5. Principe d'information des personnes dont les données sont traitées
 6. Principe de sécurité et de confidentialité des données traitées
 7. Principe de responsabilité imputant à chacun des acteurs intervenant dans le traitement de données à caractère personnel, la réalisation de formalités et d'actions spécifiques.

Par ailleurs il est précisé que l'autorité de régulation nationale est la CNIL (Commission nationale informatique et libertés)

V-b/ Règlement général sur la protection des données (RGPD)- Principes et responsabilités

Le RGPD tend à égaliser les responsabilités des responsables de traitement et sous-traitants, susceptibles d'être conjointement engagées.

En contrepartie d'un allègement des formalités préalables, chaque acteur de la chaîne de traitement est tenu de documenter précisément les actions prouvant la conformité au RGPD (principe d'autorégulation), sachant qu'en cas de manquement constaté (contrôle CNIL aléatoire ou sur réclamation ciblée) les sanctions financières potentielles sont considérablement renforcées.

Responsabilités communes aux responsables de traitement et sous-traitants

- Le RGPD leur impute en commun, l'obligation d'une mise en conformité « dynamique » des traitements de données à caractère personnel (principe d'accountability).

Ainsi, par défaut, dès la conception, les traitements de données à caractère personnel doivent être paramétrés pour fournir un niveau de sécurité adapté, en priorisant la protection de la vie privée. De véritables « analyse d'impact sur la vie privée » peuvent être requises, ainsi qu'une saisine de la CNIL, par exemple pour des traitements concernant des usages innovants, des données sensibles ou des traitements à grande échelle (principes de security by default et privacy by design).

- Les autorités publiques, qu'elles soient responsables de traitement ou sous-traitant, doivent désigner un Délégué à la protection des données ou « DPO » qui peut être commun à plusieurs organismes.

Il est chargé de veiller à la conformité au RGPD de l'ensemble des traitements mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné.

Il doit disposer des compétences professionnelles requises et bénéficier de moyens et de ressources adéquats.

- Chacun, responsable de traitement et sous-traitant, doit tenir un registre des traitements de données à caractère personnel effectués. Celui-ci est à produire à toute demande des administrés ou à tout contrôle de l'autorité nationale de régulation, la CNIL.

Celui-ci doit être adossé à des documentations techniques attestant de la conformité de chaque traitement.

Le responsable de traitement recense notamment pour chaque traitement : les finalités, les données collectées, les destinataires, les durées de conservation, les principales mesures de sécurité...

Le sous-traitant recense pour sa part, les catégories de traitement effectuées pour le compte de chaque « responsable de traitement » ainsi que les principales mesures organisationnelles et techniques liées à leur sécurité.

- De façon concertée, toutes les « failles de sécurité » doivent être identifiées pour permettre une déclaration sous 72 heures à l'autorité de contrôle voire, une notification aux personnes concernées. Elles sont également consignées par chacun dans un registre exhaustif.

Responsabilités propres au « responsable de traitement »

- Chaque responsable de traitement est tenu de mettre en œuvre les mesures organisationnelles et techniques permettant d'assurer la conformité et la sécurité des traitements. Il demeure, tout au long du cycle de vie du traitement, le premier garant du respect des « règles d'or ».

Il veille particulièrement à la bonne information des personnes concernées et à la bonne mise en œuvre de leurs droits (droit d'information, d'accès, de rectification, d'opposition, à la limitation, à la portabilité ...).

- En cas de responsables de traitements conjoints, ceux-ci doivent définir de façon transparente leurs obligations respectives par voie d'accord écrit. Les personnes concernées pourront exercer leurs droits à l'égard et à l'encontre de chacun d'eux.

- Le responsable de traitement ne recourt qu'à des sous-traitants aptes à appliquer les mesures organisationnelles et techniques appropriées de manière à ce que le traitement soit conforme au RGPD.

Tout recours à la sous-traitance fait l'objet d'un contrat écrit détaillant les instructions données au sous-traitant qui ne doit agir que sur ordre du responsable de traitement.

Responsabilités propres au « sous-traitant »

Celui-ci a l'obligation de s'en tenir aux instructions documentées du responsable de traitement et de prendre toutes les mesures de sécurité requises conformément à l'article 28 et 32 du RGPD. Il s'agit et notamment de garantir des moyens permettant d'assurer la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement, afin de préserver les données de tout accès non autorisé ou de toute perte ou destruction.

Il tient à la disposition du responsable de traitement toutes les documentations nécessaires pour attester de la conformité et pour permettre la réalisation d'audits.

Il a un devoir d'aide et de conseil auprès du responsable de traitement, en vue de la conformité du traitement au RGPD et un devoir d'alerte en cas de constat de non-conformité.

Il aide le responsable de traitement à répondre aux demandes des personnes concernées souhaitant exercer leurs droits.

Il peut voir sa responsabilité engagée, notamment en cas de non-respect des obligations propres au sous-traitant ou d'agissement en dehors des instructions du responsable de traitement.

Il ne recourt à des « sous-traitants ultérieurs » que sur autorisation écrite spécifique ou générale du responsable de traitement. Il le tient informé et reste le garant de la conformité aux instructions, des actions ainsi déléguées.

V-c/ Identification des acteurs dans le cadre de la mutualisation du Système d'information

Le rôle de « responsable de traitement » incombe en toutes hypothèses à la commune pour chacun des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre pour son compte.

La Métropole qui met le système d'information mutualisé dont elle est propriétaire à disposition des agents des services communs ou des services municipaux utilisant des traitements pour le compte de la commune, endosse selon le cas :

- le rôle de « responsable de traitement » pour les traitements qui lui sont propres,

- le rôle de « responsable conjoint » si elle a contribué à définir les finalités et les moyens du traitement communal considéré en ayant qualité de pouvoir adjudicateur,
- le rôle de « sous-traitant » pour les autres traitements communaux créés ou exploités via le système d'information commun, sans qu'elle en ait défini les finalités et les moyens.

Des tiers, extérieurs à la commune et à Bordeaux Métropole, tels que des fournisseurs, prestataires, délégataires, ou autres, sélectionnés ou désignés dans le respect des règles applicables à leur contrat, peuvent également tenir un rôle de « responsables conjoints », de « sous-traitants » ou de « sous-traitants ultérieurs » en fonction des cadres contractuels en cause.

Chaque entité, Commune ou Métropole, a l'obligation de désigner un « Délégué à la protection des données » (DPO), chargé de veiller à la conformité des traitements de données à caractère personnel de l'entité qui l'a nommé. Il peut être mutualisé entre la Commune et la Métropole, dès lors qu'il est doté des compétences et des moyens nécessaires au bon exercice de ses missions.

Bordeaux Métropole, pour sa part, a désigné un DPO interne, mutualisé avec la ville de Bordeaux et le Centre communal d'action sociale de cette ville.

Outre ses missions légales, il est chargé de la tenue des registres des traitements de ces entités.

Il doit impérativement être consulté avant mise en œuvre de tout nouveau traitement contenant des données à caractère personnel.

D'une façon générale, il doit être associé « en temps utiles » à toute question relative à la protection des données, tout au long de la mise en œuvre des traitements.

Afin de faciliter la circulation des informations et des consignes, il s'appuie sur un réseau de « correspondants RGPD » désignés au sein des directions générales et de chaque commune ayant mutualisé son système d'information (à défaut, son interlocuteur est le DGS).

V-d/Les obligations spécifiquement souscrites

Le RGPD impose de définir de façon transparente les responsabilités respectives de chacun entre la Commune, responsable de traitement, et Bordeaux Métropole, qui endosse, selon le cas, le rôle de responsable de traitement conjoint ou de sous-traitant. Dans ce but il est expressément convenu ce qui suit :

Les engagements constituant le « socle commun » à toutes les communes, membres du système d'information mutualisé

- Le choix des sous-traitants (de premier rang ou de rang ultérieurs)

Afin de permettre la construction d'un système d'information mutualisé unitaire et rationalisé, il est convenu par les présentes, que la commune donne délégation générale à Bordeaux Métropole pour sélectionner les sous-traitants fournisseurs ou prestataires, qu'il s'agisse de traitements exclusivement communaux ou de traitements partagés entre les communes et Bordeaux-Métropole.

Bordeaux-Métropole s'engage en toutes hypothèses à communiquer à la commune toutes les informations relatives aux prestataires concernés et au contenu des engagements souscrits.

Dans l'hypothèse où la commune exprimerait un besoin spécifique différent de la solution mutualisée ainsi offerte, et sous réserve d'un constat de faisabilité technique validé par les deux parties, il appartiendrait à la commune d'en supporter spécifiquement le coût, et de se conformer au processus standard d'acquisition applicable, conformément à l'article 6 des présentes.

- La gestion des demandes des personnes concernées, hors information concernant les violations de données

Le délai de réponse à toute demande d'exercice de ses droits par une personne concernée (droit d'information, d'accès, de rectification, d'opposition, à la limitation, à la portabilité ...), est d'un mois à compter de l'entrée en vigueur du RGPD.

Afin de respecter au mieux ce délai, Bordeaux Métropole est désignée responsable des relations avec les usagers exerçant leurs droits. Elle se chargera de réunir les éléments nécessaires.

Préalablement à l'envoi de toute réponse, afin de tenir compte des observations de la commune, elle se rapprochera des services communaux concernés par le traitement en cause et recueillera leurs observations.

- L'information des usagers concernant les « violations de données »

Le RGPD définit un délai de 72 heures pour notifier à la CNIL les « violations de données » qui sont des violations de sécurité susceptibles de porter atteintes aux droits et libertés des personnes concernées (pertes de contrôle sur les données, discrimination, vol, usurpation d'identité, perte financière, atteinte à la réputation...). Cette notification mentionne les mesures prises pour y remédier et en atténuer les conséquences.

Tout retard doit être motivé auprès de la CNIL. En outre, s'il est estimé que la violation engendre un risque élevé pour les personnes concernées, le responsable de traitement leur communique la violation de données sans délai.

Toutes les violations, notifiées, ou non notifiées (en cas de constat de faible risque pour les droits et libertés des personnes) sont consignées dans un registre, assorti de la documentation retraçant l'ensemble des éléments attestant d'une gestion conforme au RGPD (délai de notification, éléments d'analyse, choix des actions correctives, mesures adoptées pour pallier aux conséquences, informations des personnes...)

La gouvernance de ce type d'incident à Bordeaux Métropole fait l'objet d'une procédure décrite dans le Programme général de sécurité des systèmes d'information (PGSSI), impliquant le Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) et le DPO.

Afin de gérer au mieux les incidents de cette nature touchant aux traitements de données à caractère personnel communaux, dont la prise en charge au sein du système d'information mutualisé s'est effectuée dans le respect des processus définis à l'article 6 des présentes, la commune convient de confier l'intégralité des actions nécessaires pour gérer toute violation de données dans le respect

du RGPD, y compris, le cas échéant, l'information des usagers, à Bordeaux Métropole, via son RSSI qui agira en collaboration avec le(s) DPO de Bordeaux Métropole et de la commune.

Préalablement à l'envoi de toute réponse, le RSSI et le DPO de Bordeaux Métropole se rapprocheront des services communaux concernés, pour recueillir leurs observations ou consignes et agir en concertation.

- La désignation du DPO

En application du RGPD, chaque commune responsable de traitement est tenue de désigner un DPO à compter du 25 mai 2018.

La commune a souhaité mutualiser cette fonction avec Bordeaux Métropole. Elle désigne dans les formes requises et avec son accord le DPO concerné. Elle définit dans la lettre de mission qu'elle lui notifie les modalités lui permettant d'assurer sa mission sur le périmètre de la totalité des traitements communaux.

V-e/Processus d'acquisition des nouveaux traitements - mise en œuvre des obligations du RGPD

L'analyse des typologies de création ou d'acquisition de nouveaux traitements de données à caractère personnel, depuis la mise en place de la mutualisation, révèle les trois hypothèses suivantes :

V-e/1- Expression d'un besoin incluant un traitement de données à caractère personnel, au sein d'un « projet numérique » commandé via le service commun DGNSI

Conformément aux principes définis au paragraphe B II/ « Missions et activités mutualisées dans le domaine Numérique et Systèmes d'Information supra, les commandes de projets numériques se découpent en 3 phases :

- étude et conseil
- conduite de projet
- maintenance applicative

Conformément à la fiche technique intitulée « commande d'un projet numérique », un « diagnostic d'architecture et de sécurité » est réalisé au cours de l'étape « étude et conseil », en amont de la validation du projet et du lancement des procédures d'acquisition s'y rapportant.

Tout traitement de données à caractère personnel identifié au cours de cette phase implique la saisine du DPO par le chef de projet informatique. Ainsi, lorsque le projet est validé, les procédures requises par le RGPD peuvent être mise en œuvre de concert entre le service commun DGNSI et le ou les DPO de la commune et de Bordeaux Métropole, avant la conception technique du projet (« privacy by design »). La preuve de cette analyse est conservée en vue de documenter le registre et la produire en cas de litige, ou à tout contrôle de la CNIL.

V-e/2- Expression d'un besoin incluant un traitement de données à caractère personnel au sein d'un projet non identifié spécifiquement comme un projet numérique géré par la DGNSI, impliquant une procédure contractuelle traitée par un service de la commande publique

Avec l'objectif d'une administration totalement dématérialisée pour 2023 et suite à l'ordonnance 2014-1330 imposant la saisine de l'administration par voie électronique, la part des projets de marchés d'acquisition, de fourniture, de services ou de travaux, ainsi que la part des délégations de service public, qui comprennent un fort volet numérique, ne cesse de croître. Pour autant ces projets ne constituent pas nécessairement, à titre principal, des projets numériques traités par la DGNSI.

Il appartient en conséquence aux agents chargés de la procédure initiale de mise en concurrence, d'identifier la présence de données à caractère personnel au sein des traitements susceptibles d'être mis en œuvre et de saisir la DGNSI ainsi que le DPO en amont de la rédaction des pièces du dossier de mise en concurrence, conformément à une fiche technique intitulée « conformité au RGPD dans les procédures contractuelles comportant un volet numérique ».

V-e/3- Questions ou usages soulevant des problématiques RGPD, impliquant une saisine préalable du DPO

Les services communaux ou les services communs peuvent envisager :

- des projets d'évolution de traitements de données à caractère personnel existants (nouvelles extractions pour des analyses prospectives, des croisements, des évolutions des fonctionnalités ou de destinataires...).
- la création directe de nouveaux traitements (projets de traitements bureautiques, utilisation de services gratuits en mode SaaS par exemple pour des enquêtes d'opinion ...).

Ces cas requièrent l'avis préalable du DPO, dès lors qu'ils concernent des données à caractère personnel. Celui-ci orientera, si nécessaire, le demandeur, vers une demande de projet numérique visée au **V-e/1**.

Conformément à la fiche technique intitulée « saisine directe du DPO », ces projets ne doivent pas être mis en œuvre sans l'avis conforme du DPO de Bordeaux Métropole et de la commune qui l'inscrira (ont) aux registres concernés.

Dans les trois cas présentés ci-dessus (V-e/1, V-e/2, V-e/3) dès lors que la création d'un traitement est validée, les services communs et plus particulièrement la DGNSI ainsi que les directions et services chargés de la commande publique, veilleront à la bonne mise en œuvre des différentes mesures organisationnelles et techniques nécessaires pour garantir un niveau de sécurité des données adapté au risque, conformément au RGPD et à la PGSSI du SI mutualisé.

V-f/Application du droit à l'effacement

Conformément au droit à l'oubli défini par le RGPD, les données ne peuvent être conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées que pour la durée nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

La procédure mise en œuvre à l'issue de la durée de conservation initiale prévue pour un traitement consiste :

V-f/1- soit en l'effacement des données personnelles elles-mêmes

V-f/2- soit en l'anonymisation des données rendant impossible toute identification des personnes concernées

V-f/3- soit en l'archivage intermédiaire, pendant les durées nécessaires pour les besoins juridiques (preuve, contentieux). Dans ce cas, l'accès aux données est restreint aux personnes habilitées à cette unique fin, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées. A l'issue de cet archivage intermédiaires les données font l'objet des mesures prescrites aux articles V-f/1, V-f/2 ou V-f/4

V-f/4--soit en l'archivage définitif des données, décidé par le Responsable de Traitement, dans le respect du Code du patrimoine pour des fins archivistiques dans l'intérêt public, ou des fins de recherche scientifique ou historique ou statistiques.

Concrètement, dès lors qu'un traitement a été mis en œuvre dans le respect de l'article V-e/ des présentes, les options V-f/1, V-f/2 et V-f/3 sont appliquées par les services communs de Bordeaux Métropole compétents, et notamment la DGNSI, selon les procédures internes applicables.

Dans l'hypothèse V-f/1, la commune pour laquelle ce traitement est mis en œuvre sera informée préalablement à la date d'effacement prévue afin d'être en mesure de réitérer son accord pour cette action.

Dans l'hypothèse où la commune envisage un archivage définitif de certaines données, il lui appartient, dans le respect de l'article 89 du RGPD, de définir et de mettre en œuvre les moyens et procédures nécessaires pour conserver les données et garantir le respect des droits et libertés des personnes concernées.

V-g/ Gouvernance

Les instances de gouvernance de la sécurité du système d'information mutualisé, décrites au sein de la PGSSI, qui est jointe au référentiel de documents permettent d'aborder les questions liées à la mise en œuvre du RGPD. Trois instances y sont identifiées (comité stratégique de sécurité, comité de pilotage de la sécurité, comité de suivi des actions récurrentes de sécurité).

La PGSSI précise qu'en cas de difficulté avérée entre les préconisations des services de Bordeaux Métropole et les services de la commune, au sujet d'un traitement de données à caractère personnel relevant de la commune, un arbitrage formalisé pourra être recherché auprès du Directeur général des services communaux et du Directeur général des services de Bordeaux Métropole. L'avis de l'Inspecteur général des services de Bordeaux Métropole pourra être également être recherché. Le cas échéant, la CNIL pourra être interrogée.

V-h/ Auditabilité

Le RGPD prévoit que chaque sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le RGPD et pour permettre la réalisation d'audits y compris des inspections, par le responsable de traitement.

Dans cette optique, Bordeaux Métropole tiendra à disposition de la commune tous les documents (registre des traitements, registre des violations de sécurité, documentation technique...) afférents.

L'agent métropolitain, désigné « référent numérique » sera l'intermédiaire apte à expliquer et faciliter la compréhension des éléments techniques pouvant être sollicités par la commune à ce sujet.

V-i/Sensibilisation des personnels

Des campagnes de sensibilisation ciblées seront progressivement organisées par Bordeaux Métropole à compter du premier semestre de 2018, au profit de l'ensemble des agents des services communs. Ces sessions seront ouvertes aux agents communaux concernés par le RGPD.

Elles seront articulées avec l'information relative à la politique générale de sécurité des systèmes d'information.

Pour sa part, la commune s'assure que ses services disposent du niveau d'information et de sensibilisation requis pour la bonne application du RGPD.

V-j/Limitation de la responsabilité contractuelle de Bordeaux Métropole

Conformément aux cas de figures décrits à l'art **V-e/** supra, au titre du RGPD, il apparaît spécifiquement que la responsabilité du Président de Bordeaux Métropole, dans le cadre de la mutualisation du système d'information, peut ressortir, soit de la qualité de « responsable conjoint des traitements », soit de la qualité de « sous-traitant », vis-à-vis de chacun des traitements communaux s'appuyant sur le système d'information mutualisé.

Le système d'information mutualisé constitue un outil commun, qui doit tendre vers la meilleure qualité de services, et notamment la meilleure sécurité et la meilleure conformité aux règles de droit applicables. Il est tenu de procurer un service de confiance aux élus, agents et usagers.

Ce faisant, les parties conviennent expressément, aux termes des présentes, que tout processus de création ou d'acquisition d'un nouveau traitement de données à caractère personnel devra intervenir dans le respect du référentiel documentaire et notamment des règles et processus standard décrits aux termes de « fiches techniques ou de politiques spécifiques » ou autres documents techniques collectivement applicables aux utilisateurs du système d'information, tels que visés à l'article 6 des présentes et notifiés à la commune par courrier au directeur des services.

Ces règles et processus standard sont notamment destinées à permettre la bonne application du RGPD et une bonne sécurité du système d'information.

En cas de non-respect par la commune des processus standardisés prédéfinis et notifiés à celle-ci, Bordeaux Métropole dégage expressément toute responsabilité contractuelle et sera susceptible de demander à celle-ci, réparation de tout débours qui résulterait d'une mise en œuvre de traitements non conformes.

V-k/Responsabilités afférentes aux traitements créés antérieurement à l'entrée en vigueur du présent avenant

Avant l'entrée en vigueur du présent avenant, ou au plus tard avant le 31 décembre 2018, la commune s'engage à faire réaliser et à fournir à Bordeaux Métropole, un état des lieux exhaustif des traitements communaux de données à caractère personnel antérieurs, ici appelés « traitements communaux antérieurs » transmis lors la mutualisation des services et encore actuellement utilisés pour son compte par des agents communaux ou des agents des services communs. Ce document aura valeur contractuelle.

Elle communiquera également les déclarations déjà réalisées auprès de la CNIL, ou la copie de son registre.

Il lui appartient de s'assurer que les traitements communaux antérieurs, clos, sont traités conformément aux dispositions de l'article 8 supra (Application du droit à l'effacement) et de déclarer l'arrêt de ceux-ci auprès du DPO.

Il est expressément convenu que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne peut être recherchée à aucun titre que ce soit, concernant l'éventuelle non-conformité au RGPD des traitements communaux antérieurs. La commune dédommagera en conséquence, Bordeaux Métropole, de tout débours ou préjudice qui pourrait résulter d'une non-conformité au RGPD des traitements communaux antérieurs concernés. Un plan d'action relatif aux traitements communaux antérieurs identifiés comme nécessitant une requalification prioritaire sera définie conjointement.

La responsabilité de Bordeaux Métropole est engagée dès lors qu'un traitement communal antérieur aura fait l'objet d'une évolution fonctionnelle demandée par la maîtrise d'usage, traitée par Bordeaux Métropole selon un processus normalisé décrit à l'article 6 des présentes.



**Avenant n°3 à la Convention cadre pour la création de services communs entre
Bordeaux Métropole et la commune de Pessac**

Révisions de niveaux de services 2017-2018

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité par délibération n° du 21 décembre 2018

d'une part,

Et

La commune de Pessac représentée par son Maire, Monsieur Franck Raynal, dûment habilité par délibération n° du

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 Mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propriété – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération N° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac signée en date du 17 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac, concernant le rattachement du service commun des archives à Bordeaux Métropole, signé en date du 1^{er} mars 2018,

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac, concernant les révisions de niveaux de service 2016-2017, signé en date du 30 janvier 2018,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 9 novembre 2018,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune et Bordeaux Métropole entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

ARTICLE 2 : DOMAINES CONCERNES PAR LES REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES

Les révisions de niveaux de services concernent les domaines suivants :

Domaines	Objet de la révision de niveau de service
Domaine public	Prise en charge des nouveaux espaces aménagés et révision du plan de gestion du Parc du Bourgailh (espaces verts / propreté).
	Prise en gestion des espaces publics liés à Bellegrave (espaces verts / propreté / voirie).
	Plan 1 jour 1 arbre : régularisation suite à la mise en place du marché ville de plantation et arrosage des arbres sur les 3 premières années suivant la plantation (espaces verts).
	Encadrement de l'activité liée à l'entretien des espaces verts des cimetières (espaces verts).
	Sanitaires publics centre-ville, Monteil, Bitaly (voirie)
Affaires juridiques	Documentation : achats d'abonnements supplémentaires
Numérique et systèmes d'information	Accompagnement numérique à la rénovation de la salle Bellegrave Verbalisation électronique Déploiement 2018 pour les écoles

Cadre de vie - foncier	Honoraires des diagnostics bâtiments et plans topographiques : régularisation du montant versé par erreur à la commune dans le cadre des RNS 2016-2017.
------------------------	---

ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 3 « EFFECTIFS MUTUALISES PAR DOMAINE »

Par le présent avenant, il est décidé, l'évolution des effectifs mutualisés par la commune de Pessac tel que détaillé ci-dessous.

Domaines concernés par une révision de niveaux de services	Equivalents Temps Plein (ETP) des agents mutualisés*	ETP compensés sans agents mutualisés
Domaine public – Espaces verts	0	0.2
Total	0	0.2
Total Général		0.2

ARTICLE 4 : Modification de l'ARTICLE 7 : « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »

L'article 7 reste inchangé.

Les nouveaux services déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

Ces annexes viennent remplacer celles établies lors des cycles précédents.

ARTICLE 5 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services,

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2019 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

ARTICLE 6 :

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 7 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Fait à Bordeaux, le en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président,

Alain Juppé

Pour la commune de Pessac,

Le Maire,

Franck Raynal

ANNEXE 4 : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE PESSAC

Parc		Variations				Nouveau périmètre de référence 2019
Date de dernière mise à jour :	09/10/2018	Périmètre de référence 2018 inscrit au contrat	Variations 2018 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2018	Variations liées aux RNS 2018	
PC Fixe	347				2	Projet : 633
Station de travail agents - Basique	347					
Station de travail agents - Avancée	0					
PC Portable	39					
PC Portable - Basique	21					
PC Portable - Ultra-portable	18					
PC Portable - Station de travail	0					
MAC	10					
MAC Portables	0					
Imac	10					
Téléphonie mobile	132					
Téléphones mobiles	132					
Smartphone	104					
Smartphones basiques	40					
Smartphones milieu gamme	64					
Smartphone	16					
Smartphones haut de gamme	16					
Tablette	62					
Tablettes	62					
Tablette	0					
Imprimantes	93					

Parc		Variations				Nouveau périmètre de référence 2019
Date de dernière mise à jour : 09/10/2018	Périmètre de référence 2018 inscrit au contrat	Variations 2018 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2018	Variations liées aux RNS 2018	Commentaires RNS 2018	
Imprimantes individuelles (dont écoles)	93					93
Multifonctions	90					90
Multifonctions	90					14
Ecole	588					450
Postes école (portable)	13			1	Projet : 816	0
Postes école (fixe)	445			5	Projet : 816	133
Tablette Ecole						0
VPI et TNI	130			3	Projet : 816	26
Petit matériel	60					26
Fax	0					0
Vidéo-projecteur	60					60
Clés 4G						0
Bornes Wifi	26					434
Radio TETRA	26					0
Terminaux radio	26					55
Téléphonie fixe	489					0
Téléphones fixes IP et analogique	434					8
Téléphones fixes IP et analogique + extension						9
DECT (terminaux)	55					9
DECT (bornes IP)						Autocad
Logiciels ADOBE	8					1
Suite créatives Adobe complètes	8					Traceur
Logiciels CAO/DAO	9					Visualiseur
Autocad	9					
Autre Matériel	1					
Traceur	1					
Visualiseur	16					

ANNEXE 4 bis : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE PESSAC

		Parc logiciel mutualisé	Variations suite à la mutualisation		
	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Evolution	Commentaires
Date de dernière mise à jour : 09/10/2018					
Productivité / transverses					
Corecal Windows					
Bureautique					
Messagerie					
Espaces collaboratifs					
Visio conférence					
Suite créative					
Soft Phone					
Analyse de données (Data mining, BI, ...)					
Système d'Information Géographique (SIG)	oui				
Portail de téléservices	non				
Tiers de télétransmission	non				
Intranet	oui				
Automate envoi fichiers PES , Hopayra, Insee et retour ACK et NACK des envois PES					
Dématerrialisation du conseil municipal	non				
Métiers					
Finances	Oui				
	Oui				
Commande publique	Oui				
Affaires juridiques	Oui				
Ressources humaines	Oui				
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui				
	Oui				

Parc logiciel mutualisé

Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne
ESIRIUS (accueil des usagers et prise de rendez vous sur internet)	ESII
CF Atal	
COORDIN en cours de changement vers LITTÉRALIS - Gestion des arrêtés de voirie et occupation du domaine public	SOGELINK
DROIT DE CITÉS	OPERIS
APIC	OPERIS / SPACIAL
CF Atal	ADUCTIS / BERGER LEVRault
EASY CONNECT (gestion des prises de carburant)	MADIC
PELEHAS (gestion des demandes de logement)	AFI
Suipi6	Artsoft
Asweb (Action social- Personnes Agées-nom@d- facturation logement)	Berger Levrault
HELIXPLANNING → ETEMPTATION	HOROQUARTZ
ILE	TECHNOCARTE
GRAM	LIGER
PLANITECH (Gestion des plannings de réservations des équipements sportifs)	LOGITUD
CF PLANITECH	LOGITUD
Médiathèque	ARCHIMED
Logiciel RFID pour Médiathèque	
Recensement (avenir) + Recensement en ligne	Logitud
Elections(suffrage) + Inscription en ligne sur les listes électoral	Logitud
Formalités Administratives(cni)	Logitud
Etat Civil (siècle) + Comedec +Image(actes numérisés)	Logitud
Cimetière(éternité)	Logitud
Verbalisation électronique	
Police (municipol +Chien dangereux)	Logitud
Police PVE	Atos Wordline
Marchés Forains (Geodp Placierts)	ILTR

Variations suite à la mutualisation

Date de dernière mise à jour : 09/10/2018		Domaine mutualisé par la commune
	Vie associative et cabinet du maire	Non
	Service de l'assemblée	Non
		Non
Middleware et logiciels supports		
	Réseaux	Oui
	Voix	Oui
	Bases de données	Oui
	Ordonnanceur / automate d'exploitation	Oui
	Supervision des applications et des composants techniques	Oui
	Sauvegarde (50 To)	Oui
	Gestion / supervision des données et droits associés	Oui
	Système de gestion de bases de données relationnelles	Oui
	Gestion des annuaires techniques	Oui
	Gestion des éditions	Oui
	Virtualisation de serveurs	Oui
	Virtualisation de serveurs	Oui
	Supervision réseau	Oui
	Virtualisation d'applications	Oui
	Gestion des impressions	Oui
	Datacore	Oui
Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc		Oui
	Administration des postes, télédistribution	Oui
	Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...)	Oui
	Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...)	Oui
	Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...)	Oui
	Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...)	Oui
	Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...)	Oui
	Pilotage de l'activité et des projets	Oui

Parc logiciel mutualisé

Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne
CF PLANITECH	LOGITUD
WEBDELIB	ADULLACT
E-courrier – G° courrier	Librair
HP IMC	
Alcatel 8770- MAJ logiciels / licences 2015	
Time Navigator	Atempo
VMWare 6	VMWare
VMWare 6 cluster Oracle	VMWare
Nagios	
Datacore (logiciel, licence, maintenance 3 ans)	Datacore Software
GLPI	
OfficeScan	Trend Micro
Parefeu PaloAlto	PaloAlto
Passerelle VPN Juniper	Juniper networks
Tina Atempo	
Airwatch (MDM flotte ipad)	VMWare

Variations suite à la mutualisation

Evolution	Commentaires

Nouveauté

Ville de PESSAC

Chiffrage Total

Base CA

Nombre d'ETP mutualisés 0,20

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
Coûts réels des ETP		Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI		
7 384	1	Affaires juridiques		0
		Cadre de vie - Foncier		0
		Domaine public		0
		Espaces verts		7 384
		Numérique et systèmes d'information		0
		Propreté		0
Charges directes réelles de fonctionnement		Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...		
78 874	2	Affaires juridiques		926
		Cadre de vie - Foncier		6 676
		Domaine public		22 000
		Espaces verts		24 000
		Numérique et systèmes d'information		10 272
		Propreté		15 000
Coûts de renouvellement des immobilisations		Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)		
10 281	3	Affaires juridiques		0
		Cadre de vie - Foncier		0
		Domaine public		0
		Espaces verts		0
		Numérique et systèmes d'information		10 251
		Propreté		0
		Frais financiers (AC de fonctionnement)		30
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments		Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m² par agent pour Bordeaux Métropole).		
0	4	Affaires juridiques		0
		Cadre de vie - Foncier		0
		Domaine public		0
		Espaces verts		0
		Numérique et systèmes d'information		0
		Propreté		0
Forfait charges de structure	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2 % des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.		
1 725			2,00%	1 725

Total révision AC	98 265
AC Fonctionnement	88 014
AC Investissement	10 251



**Avenant n°2 à la Convention cadre pour la création de services communs entre
Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Aubin de Médoc**

Révision de niveaux de services 2017-2018

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité par délibération n°2018/XXX du 21 décembre 2018

d'une part,

Et

La commune de Saint-Aubin de Médoc représentée par son Maire, Monsieur Christophe Duprat, dûment habilité par délibération n° XX du XXX 2018

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 Mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propriété – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération n° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Aubin de Médoc signée en date du 15 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre pour la création de services communes entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Aubin de Médoc signée en date du 30 janvier 2018,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 9 novembre 2018,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune et Bordeaux Métropole entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

ARTICLE 2 : DOMAINES CONCERNES PAR LES REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES

Les révisions de niveaux de services concernent les domaines suivants :

Domaines	Objet de la révision de niveaux de services
Numérique et systèmes d'information	Déploiement de matériels dans les écoles Equipement en matériel audiovisuel des services municipaux

ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 7 : « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »

L'article 7 est complété comme suit :

Concernant les matériels, infrastructures et logiciels transférés à Bordeaux Métropole et mis à disposition des agents communaux, les modalités d'utilisation seront précisées dans une charte de bon usage.

Les révisions de niveaux de services concernent le domaine « Numérique et systèmes d'information ».

Les nouveaux services déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

Ces annexes viennent compléter celles établies lors des cycles précédents.

ARTICLE 4 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services.

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2018 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

ARTICLE 5 :

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 6 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Fait à Bordeaux, le _____ en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole, _____ Pour la commune de Saint-Aubin de Médoc,

Le Président,

Le Maire,

Alain Juppé

Christophe Duprat

ANNEXE 4 : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN DE MEDOC

Parc		Variations			
Date de dernière mise à jour : 09/10/2018	Périmètre de référence 2018 inscrit au contrat	Variations 2018 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2018	Variations liées aux RNS 2018	Commentaires RNS 2018
PC Fixe	38				
Station de travail agents - Basique	38				
Station de travail agents - Avancée					
PC Portable	6				
PC Portable - Basique	6				
PC Portable - Ultra-portable					
PC Portable - Station de travail					
MAC	0				
MAC Portables					
Imac					
Téléphonie mobile	0				
Téléphones mobiles	0				
Smartphone	0				
Smartphones basiques	0				
Smartphones milieu gamme					
Smartphone	0				
Smartphones haut de gamme					
Tablette	1				
Tablettes	1				
Tablette	0				
Imprimantes	34				
Imprimantes individuelles (dont écoles)	34				
Nouveau périmètre de référence 2019					
					38
					0
					6
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					0
					1
					34

Parc		Variations				
Date de dernière mise à jour : 09/10/2018	Périmètre de référence 2018 inscrit au contrat	Variations 2018 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2018	Variations liées aux RNS 2018	Commentaires RNS 2018	Nouveau périmètre de référence 2019
Multifonctions	0					
Multifonctions						0
Ecole	61					
Postes écoles (portable)	37					37
Postes écoles (fixe)	16			4	Projet : 817 *4 VPI + 4 PC FIXE	20
Tablette Ecole						0
VPI et TNI	8			4	Projet : 817 *4 VPI + 4 PC FIXE	12
Petit matériel	9					
Fax	1					1
Vidéo-projecteur	8			1	Salle du conseil	9
Clés 4G						0
Bornes Wifi	1					1
Radio TETRA	0					
Terminaux radio	0					0
Téléphonie fixe	85					
Téléphones fixes IP et analogique	85					85
Téléphones fixes IP et analogique + extension						0
DECT (terminaux)	0					0
DECT (bornes IP)	0					0
Autre Matériel	1					
Scanner	1					1

ANNEXE 4 bis : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN DE MEDOC

		Parc logiciel mutualisé		Variations suite à la mutualisation		
	Date de dernière mise à jour : 09/10/2018	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Evolution	Commentaires
Productivité / transverses						
	Corecal Windows					
	Bureautique					
	Espaces collaboratifs					
	Visio conférence					
	Suite créative					
	Soft Phone					
	Analyse de données (Data mining, BI, ...)					
	Dématerrialisation					
Métiers						
	Finances	Oui	Millesume On-line / Comptabilité	JVS-MAIRISTEME		
			Millesime On-Line / Gestion des biens	JVS-MAIRISTEME		
			Millesume On-line / Gestion des emprunts	JVS-MAIRISTEME		
			Max Compta / Comptabilité	BERGER LEVRAULT		
	Commande publique	Oui	Millesime On-Line / Achats	JVS-MAIRISTEME		
	Affaires juridiques	Oui	Legibase / Expertise juridique	BERGER LEVRAULT		
	Ressources humaines	Oui	E-Magnus / Paie	BERGER LEVRAULT		
	Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui				
	Fonctions transversales	Oui	Ixbus / Dématerrialisation	SRCI		
	Espaces verts	Oui				
	Propreté	Oui				
	Voirie et DP	Oui				
	Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui				
	Animation économique et Emploi	Oui				
	Transports	Oui				
	Logement, Habitat et Politique de la ville	Oui				
	Solidarités et citoyenneté	Non				

Date de dernière mise à jour : 09/10/2018	Domaine mutualisé par la commune	Parc logiciel mutualisé		Variations suite à la mutualisation	
		Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Evolution	Commentaires
		Elistelec / Listes électorales	GOUV		
Education	Non	Sacha / Multi-accueil	LOGITUD		
		Fuschia / Gestion des ALSH	SISTEC		
Sport	Non				
Société	Non				
Culture	Non				
Population	Non	Gestion des cimetières	3D OUEST		
		Logipol / Police Municipale	AGELID		
		Mélodie / Etat Civil	ARPEGE		
		OPEN ÉLEC / Listes électorales	ATREAL		
		Elancite / Affichage urbain	ELANCITE		
		Post Office Easy / Gestion relation citoyens	BERGER LEVRAULT		
		Finess / Médico-social	AGELID		

Nouveauté



Ville de SAINT-AUBIN DE MEDOC

Chiffrage Total

Base CA

Nombre d'ETP mutualisés

0,00

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
Coûts réels des ETP 0	1	Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI		
		Numérique et systèmes d'information		0
Charges directes réelles de fonctionnement 1 332	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...		
		Numérique et systèmes d'information		1 332
Coûts de renouvellement des immobilisations 2 726	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)		
		Numérique et systèmes d'information		2 701
		Frais financiers (AC de fonctionnement)		25
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments 0	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).		
		Numérique et systèmes d'information		0
Forfait charges de structure 120	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2 % des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.		
			9,00%	120

Total révision AC	4 178
AC Fonctionnement	1 477
AC Investissement	2 701